

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mardi 15 février 2022

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

CP/150222/A/1	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD1E9 à Valflaunès et Convention d'entretien des dépendances routières RD17E5, 17E6 et RD1E9 - Commune de Valflaunès	10
CP/150222/A/2	Convention de transfert de MOA relative à la réalisation de travaux routiers sur les RD1 et RD17 à St Mathieu de Trévières et Convention d'entretien des dépendances routières des RD1, 17, 26 et RD26E6 - Commune de St Mathieu de Trévières	12
CP/150222/A/3	Convention de déplacement de réseaux (CESML) - RD111 Commune de Vailhauquès	14
CP/150222/A/4	SPL Territoire 34 - cession de parts sociales	16
CP/150222/A/5	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	18
CP/150222/A/6	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	21
CP/150222/A/7	Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat	23
CP/150222/A/10	Cotisation 2022 à l'Association Vélo et Territoires	26

CP/150222/A/11	Commune de Puimisson - RD33 PR 5+050 à PR 5+350 - Aménagement de sécurité en traverse de village Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	28
CP/150222/A/12	Commune de Montagnac RD 5 - Aménagement d'un carrefour - Convention d'entretien - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°5 à Montagnac	30
CP/150222/A/13	Conventions d'occupation du domaine public- Site de La Blanquette à Montpellier	32
CP/150222/A/14	Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance - Ouvrages de déviation du Réseau Vert Départemental sur le Domaine de Restinclières	34
CP/150222/A/15	Adhésion charte Natura 2000- Forestiers Sapeurs du Département de l'Hérault - Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	36
CP/150222/A/16	Montagnac - Bessilles - acquisition et transfert de parcelles	38
CP/150222/A/17	Servitudes sur diverses communes	40
CP/150222/A/18	Avenant et conventions d'occupation du domaine public départemental	42
CP/150222/A/19	Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières	44
CP/150222/A/21	Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes	46
CP/150222/A/22	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	48
CP/150222/A/24	Réalisation de la véloroute le long du Canal du Midi - Convention de superposition d'affectation avec VNF dans le Département de l'Hérault	53
CP/150222/A/25	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	55

CP/150222/A/26	Programme d'Intérêt Général (PIG)"Herault Rénov" : avenant à la convention. Intégration du territoire de la communauté de commune du Lodévois et Larzac	62
CP/150222/A/27	Patrimoine -Affectation d'autorisations de programme	64
CP/150222/A/28	Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2021) et subventions - projet Alco 2 production photovoltaïque et stockage hydrogène	68
CP/150222/A/30	Exonération partielle des pénalités de retard pour la société Delta TP - Marché de fourniture et pose de signalisation verticale de police et de chantier n°2020-179-00	70
CP/150222/A/33	Aides aux territoires : Prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2022	72
CP/150222/A/35	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°162 à Colombiers et Convention d'entretien RD 162 - Colombiers	75
CP/150222/A/36	Routes départementales : Cessions, acquisitions et régularisations foncières	77

B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/150222/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	79
CP/150222/B/2	Personnel Départemental - Créations de postes non permanents	90
CP/150222/B/3	Personnel départemental - Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie	92
CP/150222/B/4	Déficit de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé auprès de la DGA SD : demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse	94
CP/150222/B/5	Cession à titre gracieux de mobilier de bureau	96

CP/150222/B/6	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	97
CP/150222/B/7	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Quatro" ZAC Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 26 logements - Contrat 122602	98
CP/150222/B/8	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Quatro" ZAC Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 26 logements - Contrat 122603	100
CP/150222/B/9	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les hauts de Sigalies" sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 10 logements - Contrat 122633	102
CP/150222/B/10	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les hauts de Sigalies" sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 10 logements - Contrat 122634	104
CP/150222/B/11	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Charles Dickens" située Rue de la Métairie de SAYSSET sur la commune de Montpellier - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat 128194	106
CP/150222/B/12	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "ID Nature" située Rue Montée de Morastel sur la commune de Saint-Clément-De-Rivière - Acquisition en VEFA de 78 logements - Contrat 129716	109
CP/150222/B/13	Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Clos du Romarin" située Chemin des Négacots sur la commune de Bessan - Construction de 9 logements - Contrat 128856	112
CP/150222/B/14	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Le Bellevue " située Rue du Champs des Lames sur la commune de Le Crès - Construction de 5 logements - Contrat 127600	115
CP/150222/B/15	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Domaine de Bellefeuille " située Rue des Casseyrols sur la commune de Montpellier - Construction de 5 logements - Contrat 128801	118
CP/150222/B/16	Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE GROUPE ARCADE - Résidence " L'Emeraude " située ZAC Pierres Vives sur la commune de Montpellier - Construction de 40 logements - Contrat 125941	121

CP/150222/B/17	Garantie d'emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Les Lauriers Valat" - Route Impériale - 285 Route de Nîmes sur la commune de Baillargues - Acquisition en VEFA de 18 logements - Contrat 125250	124
CP/150222/B/18	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Opération "Les Jardins de Sérignan" sur la commune de Sérignan- Construction de 24 logements - Contrat 128428	127
CP/150222/B/19	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "L'Orée du Parc" située 9 Rue des Capucines sur la commune de Florensac - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat 128683	130
CP/150222/B/20	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Séquoia" située Lieu dit "La Coste" sur la commune de Frontignan - Acquisition en VEFA de 29 logements - Contrat 128684	133
CP/150222/B/21	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Allée de la Source" située au 96 Allée de la Source sur la commune de Lodève - Acquisition en VEFA de 40 logements - Contrat 128682	136
CP/150222/B/22	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Clos de la Fontanelle" située rue Jules Salasc sur la commune d'Adissan - Acquisition en VEFA de 4 logements - Contrat 128333	139
CP/150222/B/23	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire de 2020 (Prêt Haut de bilan) - Contrat CDC n°22139	142
CP/150222/B/24	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence "SNC Montagnac La Ville" située Rue du 8 mai 1945 sur la commune de Montagnac - Acquisition en VEFA de 36 logements - Contrat 129397	145
CP/150222/B/25	Garantie d'emprunt : Association ASEI - Reconstruction - extension du foyer pour personnes handicapées "Le Plateau des lacs" - Renégociation d'emprunt	148
CP/150222/B/26	Rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains	150
CP/150222/B/27	SPL Occitanie Events - augmentation de capital - modification des statuts	152
CP/150222/B/28	Convention avec l'association Amicale Hérault	154
CP/150222/B/29	Protocole transactionnel avec la société CHIRRIPO	156

C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

CP/150222/C/2	Education - Logements de fonction dans le Département de l'Hérault	158
---------------	--	-----

CP/150222/C/3	Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.	161
CP/150222/C/4	Convention de partage de données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré	163
CP/150222/C/5	Education - Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault relative à la prestation de service de restauration du lycée René Gosse de Clermont-l'Herault	164
CP/150222/C/6	Education - Dotations 2022 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat -1er versement	166
CP/150222/C/8	Collège de Castelnau le Lez - Echange de parcelles	168
CP/150222/C/9	Lecture publique - Adhésion de la commune de Brignac au réseau de lecture publique du Département.	171
CP/150222/C/10	Archives, Patrimoine et mémoire - Convention de partenariat avec l'association Occitanie Livre et Lecture.	172
CP/150222/C/11	Archives - patrimoine historique.	174
CP/150222/C/12	Culture - Collèges en tournée - Partenariat avec le Théâtre les Treize Vents.	176
CP/150222/C/13	Culture - Résidences de création au théâtre d'Ô.	178
CP/150222/C/14	Culture - convention de partenariat avec l'association TSV (centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma).	180
CP/150222/C/15	Culture - Adhésion à la Fédération Arts vivants et Départements.	182
CP/150222/C/16	Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) déconcentré 2022 - action collective avec l'association Potentiels jeunes.	183
CP/150222/C/17	Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022.	185
CP/150222/C/18	Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'Ô	187

D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/150222/D/1	Autonomie - Avenants aux conventions pluriannuelles au titre du fonds d'intervention régional (FIR) : MAIA Cités Maritimes et Canton de Saint-Pons.	188
CP/150222/D/2	Protection maternelle et infantile - relais petite enfance (RPE) - convention et avenant.	190
CP/150222/D/3	Autonomie - Remises de dettes	192
CP/150222/D/4	Protection maternelle et infantile - renouvellement d'une action de soutien à la parentalité pour l'exercice 2022.	194
CP/150222/D/5	Protection de l'enfance : Convention de mise à disposition d'un agent de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au sein du service de l'information préoccupante (SDIP) de la direction enfance et famille afin d'améliorer le repérage des situations de danger, du décrochage et des risques de radicalisation des jeunes.	196
CP/150222/D/6	Action sociale - Plan Pauvreté : Prolongement de la durée de réalisation d'un état des lieux de l'alimentation solidaire - avenant.	198
CP/150222/D/7	Maisons de retraite - Programme d'investissement - Prorogation du délai de validité des subventions départementales.	201
CP/150222/D/8	Protection maternelle et infantile - Actions de soutien à la parentalité - renouvellement des conventions pour 2022 - rectificatif	203
CP/150222/D/9	Enfance et famille : Actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles - conventions.	205
CP/150222/D/11	Autonomie - Convention de financement 2022 du Groupement d'intérêt public Maison des personnes handicapées (GIP MDPH) par le Département	208

E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/150222/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	210
CP/150222/E/2	Hérault Littoral - Développement maritime - Equipements maritimes : affectation des crédits 2022	215
CP/150222/E/3	Développement touristique: affectation des crédits 2022	218

F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/150222/F/1	Domaine de l'eau : 1ère répartition 2022 en eau potable et assainissement	222
CP/150222/F/2	Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2022	224
CP/150222/F/3	Développement agricole : affectation des crédits 2022	226
CP/150222/F/4	Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2022	229

G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/150222/G/1	Transactions immobilières dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)	232
CP/150222/G/2	Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 7 communes littorales	236
CP/150222/G/3	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2022	238
CP/150222/G/4	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Surveillance des cyanobactéries dans les plans d'eau des barrages du Salagou et des Olivettes : affectation des crédits 2022	240
CP/150222/G/5	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Hydraulique départementale : affectation des crédits 2022	242

CP/150222/G/6	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles – Biodiversité : affectation des crédits 2022	249
CP/150222/G/7	Domaine de l'environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2022	253
CP/150222/G/9	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Conventions d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou : Avenants	257
CP/150222/G/10	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : convention avec le SDIS 34 et les communes de Bélarga et Pauhlan pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga	259
CP/150222/G/11	Conventions d'autorisation de cueillette et convention d'occupation du domaine public	261



Délibération n°CP/150222/A/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD1E9 à Valflaunès et Convention d'entretien des dépendances routières RD17E5, 17E6 et RD1E9 - Commune de Valflaunès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Valflaunès sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de deux quais de bus sur la RD 1^E9 aux PR 2+250 et 2+430 dans la traverse de Valflaunès afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Valflaunès envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de deux quais de bus.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 26 142,90 € HT, soit 31 371,48 € TTC.

La Commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de deux quais sur la RD 1^E9 aux PR 2+250 et 2+430 sur la commune de Valflaunès ;

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

- fixer le contenu de la mission.

Par ailleurs, la commune de Valflaunès accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Valflaunès s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de la réalisation de deux quais de bus sur la RD 1^{E9} aux PR 2+250 et 2+430 sur la commune de Valflaunès ;
- de désigner la commune de Valflaunès maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Valflaunès ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Valflaunès ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290708-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de transfert de MOA relative à la réalisation de travaux routiers sur les RD1 et RD17 à St Mathieu de Trévières et Convention d'entretien des dépendances routières des RD1, 17, 26 et RD26E6 - Commune de St Mathieu de Trévières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Mathieu de Trévières sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de cheminement pour piétons sur les RD 1 au PR 32+400 et RD 17 au PR 19+800 en traversée de Saint Mathieu de Trévières afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint Mathieu de Trévières envisage de réaliser des trottoirs en maîtrise d'ouvrage communale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux d'aménagement de la RD 1.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 215 800,00 € HT, soit 258 960,00 € TTC.

La Commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 1 au PR 32+400 et de la RD 17 au 19+800 sur la commune de Saint Mathieu de Trévières ;

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Saint Mathieu de Trévières accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Mathieu de Trévières s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 1 et de la RD 17 ;
- de désigner la commune de Saint Mathieu de Trévières maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290711-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de déplacement de réseaux (CESML) - RD111 Commune de Vailhauquès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité, le Département a décidé de sécuriser la RD 111 du PR10+050 au PR10+200 par un recalibrage de la chaussée à 6m comportant la création d'accotements sécurisés.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau de distribution électrique dont la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML) est concessionnaire.

La CESML assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur le réseau qu'il exploite. Il assurera donc les études d'ingénierie, la direction, l'exécution et la réception des travaux sur la base des indications fournies dans le projet du Département, et dans le respect du planning élaboré et validé par la Collectivité.

Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement pour un montant de 14 979,45 €.

La convention jointe détaille les éléments techniques et financiers de ce déplacement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et la CESML relative au déplacement de réseaux électrique par le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 111 du PR10+050 au PR10+200 ;
- d'approuver la participation du Département au financement de ce déplacement d'un montant de 14 979,45 € à prélever sur le programme 20P052 - opération 20P052O001 tranche 20P052O001T10000, enveloppe 20P052E11 - Natana 892 – imputation 204/20422/68 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290838-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SPL Territoire 34 - cession de parts sociales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de la loi du 13 juillet 2006 instituant les sociétés publiques locales d'aménagement, le Département de l'Hérault a créé en 2008 la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement, sans mise en concurrence et dans le cadre d'un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, les opérations de construction et d'aménagement qu'il décidera de lui attribuer.

A l'occasion de sa séance du 3 mai 2021, le conseil d'administration de la société, devenue société publique locale en 2016, a approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de 240 000 € par l'émission de 240 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

La période de souscription a été ouverte à compter du 18 octobre 2021 jusqu'au 10 décembre dernier inclus.

Afin d'accompagner la société dans la poursuite de son action, le Département a participé à hauteur de 180 000 € via la souscription de 180 actions nouvelles. Le solde a respectivement été apporté par une partie des actionnaires de la société ainsi que par de nouveaux entrants.

Au regard du bilan des souscriptions établi par la société et de la participation finale de l'ensemble des actionnaires à l'opération, cette somme a été ramenée 150 000 € à l'occasion du conseil d'administration de la société du 15 décembre dernier.

4 collectivités (Clermont-l'Hérault, La Salvetat-sur-Agoût, Loupian et Saint-Clément-de-Rivière) ont souscrit directement au capital de la société, intégrant ainsi son actionnariat.

La SPL Territoire 34 compte donc à ce jour 21 collectivités et groupements de collectivités actionnaires (10 intercommunalités et 10 communes) qui ont rejoint le Département afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Or, les communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc et celle des Avant-Monts ont respectivement manifesté leur souhait de recourir aux services de la SPL par courriers des 22 septembre et 12 octobre 2021 et la commune de Marseillan a quant à elle délibéré en ce sens le 21 décembre 2021.

La période de souscription étant close, elles peuvent entrer au capital de la SPL en se portant acquéreur chacune de 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros auprès du Département.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration de la société a donné son agrément pour cette opération lors de sa séance du 15 décembre 2021.

Cette cession de parts portera ainsi à 24 le nombre de collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Par ailleurs, Sète Agglopôle Méditerranée, actionnaire historique, n'a pas pu participer à l'augmentation de capital dans les délais impartis. Cette intercommunalité a fait connaître son intention de contribuer à l'opération et rétablir sa représentation antérieure, il conviendrait de lui céder 13 parts, d'une valeur nominale de 1 000 €.

Le capital social de Territoire 34 est composé de 950 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit de 950 000 euros.

La participation du Département est de 58,32 % (soit 554 actions représentant 554 000 euros).

Suite à la cession de 19 parts, la participation du Département au capital social sera portée à 56,32 % (soit 535 actions représentant 535 000 euros).

Avec 0,21 % des parts, les communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, des Avant-Monts et la commune de Marseillan rejoindront l'Assemblée Spéciale qui réunit les collectivités dont la faible part de capital leur permet une représentation indirecte au conseil d'administration.

Sète Agglopôle Méditerranée détiendra 5,58 % du capital de la société et maintiendra son représentant direct au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulidoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- de céder respectivement à la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, la communauté de communes des Avant-Monts et la commune de Marseillan 2 actions de la SPL Territoire 34 d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, pour un montant total de 6 000 € ;
- de céder à Sète Agglopôle Méditerranée 13 actions de la SPL Territoire 34 d'une valeur nominale de 1 000 euros, pour un montant total de 13 000 € ;
- d'inscrire les prévisions de recettes, d'un montant de 19 000 € au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E01, NATANA 7 (imputation 024/01) sous le n° d'inventaire SPLA3426108 ;
- de titrer cette recette d'un montant de 19 000 € au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E03, NATANA 95 (imputation 77/775/01) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290714-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- renforcer la production ;
- inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante, étant précisé que les agréments et montants des crédits délégués sont inscrits au titre de la programmation 2021 :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservatair e
			Crédits Délégués	Crédits Départemen t		
HERAULT LOGEMENT 2021-15220	MONTARNAUD ZAC le Pradas	3.263.110	123.200	610.219	12 PLUS 16 PLAI	8 logements réservés
L'opération est située en entrée de ville au sein de la ZAC du Pradas sur le macro-lot social porté par le Département. Hérault Logement réalise un programme mixte comportant des logements familiaux, des logements labellisés Habitat Senior Services, 8 logements en habitat inclusif à destination des personnes en perte d'autonomie ainsi que des locaux dévolus aux activités médicales et paramédicales. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes, de la bonification en faveur de l'accessibilité et l'adaptabilité des logements ainsi que de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière.						
FDI HABITAT 2021-15147	SAINT-ANDRE- DE-SANGONIS ZAC Peyrou Est résidence Terra Sangonia	2.158.906	43.500	153.000	12 PLUS 7 PLAI	2 logements réservés
FDI Habitat va réaliser une opération de 19 logements locatifs sociaux collectifs sur le macro-lot à vocation sociale de la ZAC du Peyrou Est. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité et l'adaptabilité des logements.						
PROMOLOG IS 2021-15292	CAZOULS-LES- BEZIERS Avenue Victor Hugo	1.712.509	52.200	-	6 PLUS 6 PLAI	-
Cette opération se situe à proximité du centre ancien de la commune. Ce programme consiste en l'acquisition-amélioration de 6 logements dans une aile de l'immeuble concerné et de la démolition de l'autre aile afin de construire 6 logements neufs.						
PROMOLOG IS 2021-12945- 03	CAZOULS-LES- BEZIERS Rue Condorcet	2.401.694	5.000	-	13 PLUS 5 PLAI	-
Une subvention dans le cadre des crédits délégués de l'Etat d'un montant de 38 500 € a été votée le 22 novembre 2021 pour le financement de ce programme. S'agissant d'une opération en acquisition-amélioration il convient d'octroyer au bailleur le bonus de 1000 € par logement PLAI mis en place par l'Etat.						
PROMOLOG IS 2019-04633- 03	VAILHAUQUES Le Claux	482.247	6.200	-	2 PLUS 1 PLAI	-
Par délibération du 11/12/2019 le Département a délivré au bailleur Promologis, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, les agréments pour 5 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS et 12 PSLA pour l'opération le Claux à Vailhauquès. Suite à de très importantes contraintes hydrologiques un nouveau permis de construire a dû être déposé par le constructeur entraînant une modification du programme initial. L'opération comportera 4 logements complémentaires (2 PLUS – 1 PLAI et 1 PLS) et les 12 PSLA sont annulés.						
TOTAL			230.100	763.219		10 logements réservés

II – Agrément sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
PROMOLOGIS 2021CG0340036	Vailhauquès Le Claux	482.247	1 PLS	4 logements complémentaires dont 1 PLS

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2022 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués :

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Délévation parc public » (20P003O006),
AP subvention (20P003E06)
204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 106 900 €,
204-2041783 NAT 1553 pour un montant de 123 200 €.

- pour les subventions départementales :

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003),
AP subvention (20P003E06)
204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de 610.219 € ;

* sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004),
AP subvention (20P003E06)
204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 153.000 €.

- de valider l'agrément figurant au tableau II,

- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290839-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 232 860 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2022 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E17), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290788-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I) Commune de Clermont L'Hérault :

La commune de Clermont L'Hérault met en œuvre un projet de revitalisation du territoire notamment par la signature d'une convention « d'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) passée avec l'Etat.

L'objectif est de mettre en œuvre un plan d'actions global proposant à la fois une dimension urbaine et une dimension immobilière adaptée aux spécificités de la commune :

- actions de réhabilitation/requalification des immeubles et logements,
- actions d'accompagnement urbain, commercial, touristique, gestion de proximité et de sécurité,
- actions d'accompagnement social.

Pour permettre la réalisation du volet immobilier de ce programme ambitieux, la commune de Clermont L'Hérault souhaite mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) avec volet copropriétés dégradées sur son centre ancien historique, avec les objectifs suivants :

- traiter en priorité le mal logement et la remise sur le marché des logements vacants,
- soutenir les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de travaux de qualité,
- traiter les copropriétés dégradées,
- traiter la précarité énergétique,
- aider à l'accession à la propriété afin d'amorcer la diversification sociale et la revalorisation du centre-ville,
- aider au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Ces actions se substituent sur le périmètre de l'OPAH-RU au PIG départemental qui s'applique sur l'ensemble de la communauté de commune du Clermontais.

Les objectifs quantitatifs de la convention d'OPAH-RU sont évalués à :

- 78 logements occupés par leurs propriétaires,
- 70 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,

- 60 logements dans des copropriétés dégradées,
- 20 logements dans des copropriétés fragiles avec besoin de rénovation énergétique.

Le Département est sollicité dans le cadre de son dispositif d'aides complémentaires aux aides de l'ANAH sur les périmètres des OPAH ou de son PIG départemental.

D'un point de vue financier, la réalisation de ces objectifs sur les 5 années de la durée du programme mobilisera les moyens du Département à hauteur de :

- 704 335 € au titre de ses fonds propres en aides directes aux particuliers auxquels s'ajoutent 205 000€ pour l'ingénierie,
- 3,256 M€ au titre des crédits délégués de l'ANAH en aides directes aux particuliers auxquels s'ajoutent 440 270 € pour l'ingénierie.

II) Commune de Lodève :

Lauréate de l'AMI Centre Bourg en 2015 et accompagnée par la Mission Dauge en 2017, la commune de Lodève mène une « opération de revitalisation du territoire » (ORT).

L'ensemble des orientations traduites dans le programme AMI centre-bourg est en phase opérationnelle. La convention d'ORT signée le 16 juillet 2021 poursuit les actions et les partenariats engagés et les renforce sur de nouveaux champs d'intervention.

La Convention ORT propose 5 axes stratégiques qui offriront les conditions d'une attractivité durable du territoire :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics.

Sur le volet habitat, la commune et la communauté de commune du Lodévois-Larzac proposent de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) avec volet copropriétés dégradées sur une durée de 5 années sur le périmètre de l'ORT en cœur de ville de Lodève.

Les actions conduites dans le cadre de l'OPAH-RU sur son périmètre se substituent au PIG départemental qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

Les objectifs quantitatifs de la convention d'OPAH-RU sont évalués à :

- 100 logements occupés par leurs propriétaires,
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 80 logements dans des copropriétés dégradées,
- 15 logements dans des copropriétés fragiles avec besoin de rénovation énergétique.

Le Département est sollicité dans le cadre de son dispositif d'aides complémentaires aux aides de l'ANAH sur les périmètres des OPAH ou de son PIG départemental.

D'un point de vue financier, la réalisation de ces objectifs sur la durée du programme mobilisera les moyens du Département à hauteur de :

- 484 240 € au titre de ses fonds propres en aides directes aux particuliers auxquels s'ajoutent 94 934 € pour l'ingénierie,
- 2,427 M€ au titre des crédits délégués de l'ANAH en aides directes aux particuliers auxquels s'ajoutent 270 730 € pour l'ingénierie.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'impact économique, social et environnemental de ces programmes, et de l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 20 janvier 2022, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions jointes à la présente délibération,
- de réserver les crédits nécessaires sur le programme 20P002 Actions sur l'habitat privé, opération OPAH Amélioration de l'Habitat (20P002O004), enveloppe AP subvention (20P002E19), natana 1403, imputation 204-204141-72,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290716-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cotisation 2022 à l'Association Vélo et Territoires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault adhère depuis de nombreuses années à l'Association Vélo et Territoires.

Cette association rassemble 139 collectivités, EPCI et établissements publics.

Elle se mobilise pour le développement de l'usage du vélo quotidien, des véloroutes, des voies vertes et du tourisme à vélo et a pour ambition de s'adapter aux attentes et aux spécificités de chaque collectivité.

C'est un acteur reconnu sur les plans national et européen par sa force de propositions, qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général. Elle a également comme rôle d'apporter un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables.

En 2021, au-delà des actions habituelles, l'association a adhéré aux groupes de réflexions afin d'impulser l'itinérance à vélo et l'utilisation de la bicyclette pour les déplacements pendulaires domicile travail.

Les orientations et les actions pour 2022 sont, entre autres :

- le suivi des décrets d'application de la LOM et proposer des solutions d'aménagement,
- la coordination centrale du Schéma National des Véloroutes,
- la réflexion d'un modèle de référencement des aménagements cyclables,
- la poursuite de l'observatoire national des véloroutes et des voies vertes,
- l'identification des fonds Européens et Régionaux susceptibles d'être sollicités par les collectivités pour la mise en œuvre de la politique cyclable,
- l'information des acteurs du tourisme à vélo,
- la publication de la revue « Newsletters » et « Vélo & Territoires »,
- l'animation des comités techniques thématiques,
- l'animation du forum de discussion,
- la publication de fiches-actions,
- la formation dispensée aux techniciens adhérents de l'association,
- la mise à disposition d'une veille personnalisée vélo pour les adhérents,
- au niveau national : la poursuite de l'animation du «club itinéraire», la mise en place d'une plateforme nationale de fréquentations, l'organisation d'une journée sur le thème «les données SIG vélo», l'organisation des rencontres annuelles.

Pour ses différentes activités, l'association est une ressource et un relais précieux pour le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion du Département de l'Hérault pour 2022 à l'Association Vélo et Territoires, soit une cotisation de 5.000,00 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au sur le programme 20P059, opération 20P059O001, tranche T06, enveloppe 20P059E03, natana 357, imputation 011/6281/628 du budget départemental 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290717-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Puimisson - RD33 PR 5+050 à PR 5+350 - Aménagement de sécurité en
traverse de village
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD33 Rue Colombié entre les PR 5+050 et les
PR 5+350 dans la traverse d'agglomération de la commune de Puimisson.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Puimisson envisage la
réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de
la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité
des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L.2113-6 du code de
la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de
commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure
coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les
conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de
commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article
L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le
marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du
Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu
compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 184 102,00 € HT, soit 220 922,40 € TTC se
répartissant à hauteur de 99 555,00 € HT pour le Département, soit 119 466,00 € TTC et 84 547,00 € HT
pour la Commune, soit 101 456,40 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P055,
opération 20P055O001 OSR, tranche T330, enveloppe 20P055E01 - natana 918 - imputation 23/23151-
621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 -
Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T191 – enveloppe 20P088E02 – natana 6567 –
imputation 341/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 84 547,00 € HT soit 101 456,40 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T192 – enveloppe 20P088E01 – natana 6568 – imputation 341/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD33 entre les PR 5+050 et les PR 5+350,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Puimisson accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD33 entre les PR 5+050 et les PR 5+350 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Puimisson sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 119 466,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - opération 20P055O001 OSR - tranche T330, enveloppe 20P055E01 - natana 918 - imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 101 456,40 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T191 – enveloppe 20P088E02 – natana 6567 – imputation 341/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 101 456,40 € TTC au titre de la contribution de la commune de Puimisson à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T192 – enveloppe 20P088E01 – natana 6568 – imputation 341/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Puimisson et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290840-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Commune de Montagnac**
 RD 5 - Aménagement d'un carrefour
 - Convention d'entretien
 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers
 sur la route départementale n°5 à Montagnac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Montagnac sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement d'un carrefour sur la RD 5 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Montagnac envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : l'aménagement de la voie communale n°3 qui débouche sur la RD 5 avenue de Villeveyrac en vue de desservir un lotissement.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 168 180,10 € HT, soit 201 816,12 € TTC

La Commune assure le financement de l'intégralité de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

-rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 5,

-désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

-fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Montagnac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Montagnac s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 5,
- de désigner la commune de Montagnac maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver le principe de financement de l'intégralité de l'opération par la commune de Montagnac,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Montagnac,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290718-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public- Site de La Blanquette à Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est occupant de parcelles de terrains nues, sises à MONTPELLIER (34000), Lieudit La Blanquette, Rue de la Font Froide, référencées au cadastre section AB n°40, 253 et une partie de la parcelle AB n°231, représentant une assiette totale d'environ 5000 m².

Ces parcelles ont été mises à sa disposition par Montpellier Méditerranée Métropole aux termes d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de 5 ans, courant du 17/03/2021 au 16/03/2026, afin de lui permettre d'y installer des locaux en vue de l'hébergement, l'accueil et l'accompagnement de mineurs non accompagnés (« MNA »).

Le Département de l'Hérault a ainsi fait construire sur ce terrain, un ensemble immobilier constitué de sept (7) locaux modulaires, décomposés comme suit :

- 5 modules en RDC, à usage d'habitation, soit au total 25 logements de type 3, destinés à l'hébergement des MNA. ;
- 1 module en R+1, désigné Module n°2, à usage de bureaux ;
- 1 module en RDC, désigné Module n°3, classé ERP de type R, 5^{ème} catégorie, comportant des salles d'activités scolaires, des espaces d'accueil collectif et des bureaux d'entretiens individuels et d'évaluations.

Parallèlement, le Département de l'Hérault a initié deux procédures d'appel à projet, en vue d'autoriser, dans les installations susvisées :

- d'une part, la création par un tiers d'une structure expérimentale de mise à l'abri des MNA primo-arrivants sur le Département de l'Hérault. La création de cette structure a été attribuée à l'association « Groupe SOS JEUNESSE » ;
- d'autre part, la création par un tiers d'un service expérimental d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. La création de cette structure a été attribuée à l'association « L'AVITARELLE ».

Afin de formaliser la mise à disposition des locaux modulaires susvisés, au profit des attributaires, deux conventions d'occupation du domaine public doivent être régularisées et ce, aux conditions suivantes :

- pour une durée de trois (3) ans et dix (10) mois courant du 01/03/2022 au 31/12/2025, non renouvelable, non reconductible et non prorogeable ;
- à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général des missions auxquelles concourent les sociétés attributaires, les coûts de fonctionnement restant à la charge des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public, portant sur les sept (7) locaux modulaires de l'ensemble immobilier sis à MONTPELLIER (34000), Lieudit La Blanquette, Rue de la Font Froide, référencé au cadastre section AB n°40, 253 et une partie de 231, au profit de la société « Groupe SOS JEUNESSE », aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation du domaine public, portant sur une partie du module n°3 de l'ensemble immobilier sis à MONTPELLIER (34000), Lieudit La Blanquette, Rue de la Font Froide, référencé au cadastre section AB n°40, 253 et une partie de 231, au profit de l'association « L'AVITARELLE », aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290719-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance - Ouvrages de déviation du Réseau Vert Départemental sur le Domaine de Restinclières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 18/02/2018, le Département de l'Hérault a voté la réalisation d'un projet de déviation du Réseau Vert départemental, par l'aménagement du Gué du Lez.

L'opération projetée consiste en la réalisation d'une passerelle de franchissement du Lez, ainsi qu'en l'aménagement d'un sentier de déviation en platelage bois.

Ces travaux ont été approuvés pour une enveloppe globale de 490 000,00 € T.T.C

La réalisation de ce projet sera assurée par le Département de l'Hérault, en qualité de gestionnaire du Réseau Vert départemental, sur les parcelles d'assiette de l'opération.

Or, certaines de ces parcelles, ci-après listées, relèvent du domaine public de la Commune de Montpellier, qui en a confié la gestion à son mandataire Montpellier Méditerranée Métropole :

Commune	Section	Numéro
SAINT CLEMENT DE RIVIERE	AC	0005
SAINT CLEMENT DE RIVIERE	AC	0008
LES MATELLES	B	0320
PRADES LES LEZ	AY	0003
PRADES LES LEZ	AY	0005

Le démarrage des travaux projetés est prévu en février 2022. Une convention de régularisation autorisant le Département de l'Hérault à procéder à ces travaux et réglementant la gestion des ouvrages ainsi réalisés est indispensable.

Le Département de l'Hérault s'est donc rapproché de la Commune de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin d'établir une convention de superposition d'affectations, aux conditions suivantes :

- pour une durée correspondant à la durée des usages des ouvrages susvisés, commençant à courir le 01/03/2022,

- à titre gratuit, compte-tenu de l'utilité publique du projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de convention de superposition d'affectations au profit du Département, consentie par la Commune de Montpellier, avec intervention de Montpellier Méditerranée Métropole, sur les parcelles susmentionnées, relevant du domaine public communal,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit projet de convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290841-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Adhésion charte Natura 2000- Forestiers Sapeurs du Département de l'Hérault -
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de développement durable qui passe par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la prévention des risques pour l'environnement et la santé.

Depuis 1984, il mène une politique active et volontariste pour préserver et mettre en valeur ses espaces naturels au travers notamment de son action en matière de protection des forêts contre le risque incendie.

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI) se traduit par la déclinaison du schéma stratégique départemental des équipements DFCI, construit en collaboration avec les principaux partenaires (SDIS, DDTM et ONF).

Pour cela, le Département de l'Hérault s'appuie sur le service DFCI-FS composé de 105 forestiers-sapeurs répartis sur 15 groupes territorialisés.

Depuis plus de 40 ans, les forestiers-sapeurs œuvrent ainsi pour la préservation de la forêt méditerranéenne : l'hiver, ils assurent notamment le débroussaillage des pistes et autres équipements DFCI et des obligations légales de débroussaillage de la collectivité ; l'été, ils participent à la surveillance, à l'alerte et à la première intervention sur les départs de feux.

Conscient de l'attractivité de nos territoires qui bénéficient d'atouts naturels uniques et désireux de préserver cet environnement tout aussi exceptionnel que fragile, le service DFCI-FS a décidé de s'inscrire résolument dans une dynamique plus vertueuse sur le plan de la performance environnementale à travers notamment la prise en compte des sites Natura 2000.

Parallèlement, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, forte de sa compétence « gestion des milieux naturels pour le réseau écologique Natura 2000 » promeut et anime des actions de sensibilisation visant à préserver la richesse de la biodiversité sur les 4 sites Natura 2000 de son territoire (Pic Saint-Loup, Hautes Garrigues du Montpelliérain, Gorges de l'Hérault et Lez).

C'est dans ce contexte que le Département de l'Hérault et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup envisagent de co-construire une démarche visant, d'une part, à sensibiliser les forestiers-sapeurs des groupes de Saint-Mathieu de Trévières et Saint-Martin de Londres aux enjeux naturalistes de ce territoire et, d'autre part, à inscrire l'activité du service DFCI dans le respect des engagements et

recommandations définies dans la « charte Natura 2000 » en annexe établie en lien avec les missions des forestiers-sapeurs.

Cette démarche a vocation à être reconduite avec l'ensemble des groupes de forestiers-sapeurs en collaboration avec d'autres intercommunalités du Département.

De même, elle pourra opportunément être déclinée auprès des groupes de Rando-Pisteurs, après expérimentation avec les Forestiers-Sapeurs. En effet, les Rando-Pisteurs sont également des acteurs engagés de la préservation de l'environnement et de la mise en valeur de l'Hérault tout comme de la promotion des activités de pleine nature.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la démarche coopérative mise en place avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente charte et toutes les pièces permettant d'inscrire le Département et ses agents dans ce processus vertueux de performance environnementale.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290720-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Montagnac - Bessilles - acquisition et transfert de parcelles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de Bessilles situé sur la commune de Montagnac, le Département souhaite développer son attractivité et son offre de loisirs notamment dans la réalisation d'un pumptrack sur la parcelle AS n° 159 qui appartient actuellement à la commune. Un accord a été trouvé avec la commune pour un prix de 280 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Le Département souhaite également procéder à la régularisation de propriétés foncières et notamment il a été convenu le transfert à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées AO n° 223, 401 et 403 situées en bordure de la voie de contournement du VVF (valeur vénale estimée 75 150€) ainsi que le transfert à l'euro symbolique du chemin communal piétonnier qui traverse le parc depuis l'entrée jusqu'à sa sortie au niveau du centre d'hébergement.

De son côté, le Département transférera à la commune la voie de contournement du VVF et du parking situé au droit du centre d'hébergement après remise en état par enrobé à chaud.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AS n° 159 d'une superficie de 32 372 m² moyennant le prix de 280 000 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- d'accepter le transfert à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées AO n° 223, 401 et 403 d'une superficie totale de 9 870 m² (valeur vénale estimée 75 150€) ;
- de préciser que ces biens seront inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERDOMBESILL et que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge du Département ;
- d'accepter le transfert, à l'euro symbolique et au profit du Département, du chemin communal piétonnier qui traverse le parc depuis l'entrée jusqu'à sa sortie au niveau du centre d'hébergement ;
- d'accepter le principe de transfert à la commune de la voie de contournement du VVF et du parking situé au droit du centre d'hébergement après remise en état par enrobé à chaud ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E05, natana 6235 (21 – 2111 – 70) du budget départemental 2022 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290721-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur la commune de Pézenas

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte de l'alimentation de réseau électrique public, ENEDIS envisage l'implantation de supports pour des conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle AV 89.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ; cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur la commune de Marseillan

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, ENEDIS prévoit de supprimer une ligne électrique aérienne surplombant le Canal du Midi pour la remplacer par une ligne souterraine et de remplacer des supports afin de faire la liaison avec le réseau existant.

A cette fin, deux conventions de servitude sont proposées au Département à titre gratuit afin d'autoriser les travaux sur les parcelles DH 25, 26, 50 et DE 6, ces conventions seront réitérées par actes authentiques.

Convention de servitude sur Saint Clément de Rivière / Domaine Saint Sauveur

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite raccorder en fibre Optique le site de la source du Lez afin d'améliorer la supervision et le pilotage des installations de captage qui alimentent le bassin montpelliérain.

A cette fin, une convention de servitude est proposée au Département sur les parcelles AA 9 et AC 1, à titre gratuit, afin d'autoriser les travaux. Cette convention sera réitérée par acte authentique.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la commune de Pézenas, sur la parcelle AV 89, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et de consentir une convention de servitude, réitérée par acte authentique ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles DH 25, 26, 50 et DE 6 situées sur la commune de Marseillan et de consentir deux conventions de servitude à titre gratuit, réitérées par actes authentiques ;
- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles AA 9 et AC 1 situées sur la commune de Saint Clément de Rivière / Domaine Saint Sauveur et de consentir une convention de servitude à titre gratuit, réitérée par acte authentique ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2022 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290722-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant et conventions d'occupation du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avenant N°2 à la Convention d'Occupation du domaine public du 14 juin 2016 entre l'association Le passe Muraille et le Département de l'Hérault

L'association « le Passe Muraille » a signé le 14 juin 2016 une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 années, ainsi qu'un avenant prolongeant ladite convention. Par cette convention, l'association est autorisée à occuper diverses parties de terrains et bâtiments situés sur Viols en Laval, domaine de Roussières.

Il convient de prolonger la convention en des termes identiques jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la redevance est révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). Pour l'année 2021, celui-ci s'élève à 2250,33 €.

Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public du 13 janvier 2017 entre Hérault Sport et le Département de l'Hérault (Centre Multimédia de Olargues)

Le Département de l'Hérault est propriétaire du centre multimédia avenue du champ des Horts à Olargues. Hérault Sport a sollicité le Département de l'Hérault afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de bureaux et de parties communes situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble.

Cette convention d'occupation du domaine public arrivant à son terme au 31 décembre 2021, il a été convenu de la renouveler dans les mêmes conditions que la précédente. Cette convention est consentie à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général dont relève l'activité exercée par Hérault Sport.

Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public du 07 février 2014 entre l'Amicale de l'Hérault et le Département de l'Hérault

Par convention en date du 07 février 2014, le Département de l'Hérault a mis à disposition au profit de l'Amicale de l'Hérault des locaux situés à l'Hôtel du Département à titre gracieux.

Ces derniers sont destinés à l'usage de bureaux et de salles de sports pour l'Amicale Hérault, ainsi qu'à l'organisation de réunions et assemblées générales.

Cependant des modifications relatives à l'occupation des salles et des bureaux nécessitent la rédaction d'une nouvelle convention.

Cette convention consentie à titre gracieux entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, la présente convention sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale puisse excéder 10 ans.

Convention d'occupation du domaine public entre l'association Vallée de l'Hérault et le Département de l'Hérault

Le Département est propriétaire d'un parking de 15 places, situé 15 rue de Lorraine à Béziers.

Sur les 15 places destinées au stationnement des véhicules des agents du service social du Département de l'Hérault, 5 seront attribuées à l'association Vallée de l'Hérault, moyennant une redevance annuelle de 1200 € payable d'avance, ceci afin de faciliter le stationnement des professionnels de l'association ainsi que des familles qui visiteront les résidents.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, la présente convention sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale puisse excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public en faveur de l'association Passe muraille pour une durée de 5 ans renouvelable, moyennant une redevance soumise à la révision des loyers,
- d'accepter le principe du renouvellement à titre gracieux de la convention d'occupation du domaine public en faveur d'Hérault Sport pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- d'accepter le principe du renouvellement à titre gracieux de la convention d'occupation du domaine public en faveur de l'Amicale de l'Hérault pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- d'accepter le principe de la convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 1200 € payable d'avance de la convention d'occupation du domaine public en faveur de l'association Vallée de l'Hérault pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- d'approuver les projets de conventions et d'avenant joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer la recette correspondante à l'avenant avec l'association Passe Muraille sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recette de fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1325 (70 / 70323 – 311) du budget du Département sur l'exercice 2022,
- de titrer les recettes relatives aux conventions sur le programme gestion patrimoniale redevances occupation du domaine public départemental (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290723-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/A/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **65 319 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes, enveloppe 20P054E26, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexes 1, 2 et 3 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranches AF	N° délibération (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612 – Desserte Mireval Aménagement sécurité PR 8.500 à 11.700 - MIREVAL (tranche 20P054O001T189) – Annexe 1	20P054O001T330	CP/131207/A/2	63 545	63 545		
RD 908- Aménagement tronçon passage à niveau – LE POUJOL SUR ORB (tranche 20P054O001T128) – Annexe 2	20P054O001T331	AD/130317/A/3	1 000	1 000		
RD 1 – Aménagement entre Favas et Buzignargues – BUZIGNARGUES (tranche 20P054O001T147) – Annexe 3	20P054O001T332	21/05/2001	774	774		
TOTAL			65 319	65 319		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 510,00 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O006 – Grands travaux structurants enveloppe 20P054E11, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 4 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
LIEN création tronçon St Gély à Bel Air- acquisitions foncières (tranche 20P054O006T01) – Annexe 4	20P054O006T17	AD/151214/A/9	2 510	2 510		
TOTAL			2 510	2 510		

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme permettant les acquisitions, cessions et régularisations foncières ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290842-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé dans la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de développement durable qui passe par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la prévention des risques pour l'environnement et la santé.

Le Domaine départemental du barrage des Olivettes, situé sur la commune de Vailhan, a des vocations multiples : irrigation, écrêtement des crues, production d'électricité, etc. Il s'agit également d'un espace naturel qui participe à l'attractivité du territoire par la promotion des activités de pleine nature. Ainsi ce site répond à de multiples enjeux agricoles, de préservation de la ressource en eau, mais aussi touristiques et d'attractivité du territoire.

La Communauté de Communes les Avant-Monts rassemble 25 communes pour une population en 2021 de 27 328 habitants avec pour ambition de se développer et de s'organiser autour d'un projet cohérent et durable pour le territoire en offrant un service public, d'égalité et de proximité pour tous les habitants.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes en matière d'entretien des espaces publics et de valorisation du patrimoine, le Département et la Communauté ont conclu à l'opportunité d'un partenariat fort pour la gestion durable et la promotion du site du barrage des Olivettes, en propriété départementale, pour une approche globale au service du territoire et dans l'intérêt public par la mutualisation et l'optimisation des moyens publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et la Communauté de Communes les Avant-Monts, en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements du domaine départemental du barrage des Olivettes. Cette mission comprend l'accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal sauf les tâches sur arbres en tiges ; ainsi que le maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent. Ce domaine étant utilisé comme lieu de loisirs, l'ensemble de cette opération sera mené avec un double souci d'esthétisme et de sécurité permanent afin de rendre ce lieu le plus plaisant possible à ses usagers.

Le Département s'engage à verser à la Communauté de Communes les Avant-Monts un montant de 22 000 € net de taxes pour la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour le domaine départemental du barrage des Olivettes entre le Département et la Communauté de Communes les Avant-Monts dont le projet figure en annexe ;

- de verser à la Communauté de Communes les Avant-Monts la somme de 22 000 € nets de taxes sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011 nature 61521 fonction 738, nature analytique 1828 du programme intitulé 20PO37 Protection et valorisation des espaces naturels - Opération intitulée 20P037O003 entretien des espaces naturels et domaines - sites non bâtis domaines parcs et jardins – Enveloppe dépenses de fonctionnement 20PO37E03 – Tranche 20P037O003T02 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290724-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 133 – imputation 20/2031/621 pour un montant total de **30 000 €** :

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E13

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 177	Mise en conformité de l'affaissement de chaussée – hameau d'Escanes - commune de Roquebrun (tranche 20P055O001T501)	15 000	15 000		
RD 908	Mise en sécurité par création d'accotement – commune de St-Vincent-d'Olargues (tranche 20P055O001T502)	15 000	15 000		
TOTAL		30 000	30 000		

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **771 000 €** :

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 128 ^{E2}	Sécurisation route d'Usclas d'Hérault – commune de Paulhan (tranche 20P055O001T310)	50 000	30 000	20 000	
TOTAL		50 000	30 000	20 000	

Agence Pic-St-Loup

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 122	Requalification de chaussée – commune de St Martin de Londres (tranche 20P055O001T509)	60 000	60 000		
TOTAL		60 000	60 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P055E11

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 122	Sécurisation de l'ex RD122E1 et sécurisation hydraulique – commune de Pégairolles-de-Buèges (tranche 20P055O001T475)	11 000	11 000		
TOTAL		11 000	11 000		

C/ Sur l'enveloppe 20P055E02

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 1	Requalification de la traversée – commune de St-Jean-de-Buèges (tranche 20P055O001T387)	30 000	15 000	15 000	
TOTAL		30 000	15 000	15 000	

D/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 108 ^{E2}	Recalibrage entre St-Bauzille-de-Putois et Agonès- commune d'Agonès (tranche 20P055O001T286)	40 000	40 000		
RD 109	Aménagement de traverse d'agglomération – commune de Fontanès (tranche 20P055O001T290)	20 000	15 000	5 000	
TOTAL		60 000	55 000	5 000	

Agence Mont d'Orb

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 136 ^{E11}	Aménagement du carrefour avec RD 908 – commune de Pézènes les Mines (tranche 20P055O001T503)	60 000	30 000	30 000	
RD 13 ^{E14}	Calibrage et élargissement – Maurian - commune Taussac la Bilière (tranche 20P055O001T504)	50 000	10 000	40 000	
RD Diverses	Mise en conformité d'accotements routiers – AD Monts d'Orb (tranche 20P055O001T510)	30 000	30 000		
TOTAL		140 000	70 000	70 000	

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 19	Aménagement de sécurité en traverse de village- commune de Roquebrun (tranche 20P055O001T505)	55 000	55 000		
RD 14	Création cheminement piéton – commune de Fraïsse-sur-Agout (tranche 20P055O001T506)	90 000	60 000	30 000	
RD 14	Création cheminement piéton – commune de La Salvetat-sur-Agout (tranche 20P055O001T507)	75 000	5 000	70 000	
TOTAL		220 000	120 000	100 000	

Agence Vignobles d'Ouest

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 177 ^E 11	Aménagement de la chaussée – Tuddery – commune de St-Chinian (tranche 20P055O001T508)	20 000	20 000		
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux – AD Vignobles d'Ouest (tranche 20P055O001T500)	30 000		30 000	
TOTAL		50 000	20 000	30 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E11

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 12/12 ^e 8/168	Aménagement de sécurité en entrées de village – commune de Félines Minervois (tranche 20P055O001T487)	20 000	20 000		
TOTAL		20 000	20 000		

Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 33	Aménagement de la rue du Colombié – commune de Puimisson (tranche 20P055O001T330)	130 000	100 000	30 000	
TOTAL		130 000	100 000	30 000	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290843-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/24

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réalisation de la véloroute le long du Canal du Midi - Convention de superposition d'affectation avec VNF dans le Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a inscrit dans son Plan « Hérault Vélo 2019-2024 », voté en Assemblée du 24 juin 2019, le linéaire du Canal du Midi comme partie intégrante de son réseau départemental structurant. Ce réseau est constitué par :

- l'itinéraire de la véloroute EV8 (« La Méditerranée à vélo ») de sa limite Ouest avec le Département de l'Aude et l'ouvrage de franchissement de la RD51E5 (route de Marseillan plage),
- l'itinéraire de la véloroute V80 (« Le Canal des deux mers à vélo ») pour sa partie située dans l'Hérault sur la commune d'Olonzac.

Par délibération du 15 février 2021, le Conseil départemental a approuvé les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial à conclure avec VNF pour pouvoir réaliser des travaux d'amélioration des conditions de circulation à vélo sur la partie située à l'ouest de Béziers, depuis la commune de Colombiers jusqu'à la commune de Cruzy.

Cette convention doit être revue pour intégrer les travaux à réaliser sur le linéaire situé à l'est de Béziers, de la fin de la véloroute actuelle sur la commune de Portiragnes jusqu'à la route de Marseillan-Plage, ainsi que sur la partie du Canal située entre les deux limites départementales avec l'Aude sur la commune d'Olonzac.

D'autre part, un projet d'aménagement plus complet (chaussée, aménagements paysagers, signalisation, mobilier..) est à l'étude sur l'ensemble du linéaire concerné (parties Est et Ouest). La prise en compte de cet aménagement pourra faire l'objet d'un simple avenant à cette nouvelle convention.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les limites du domaine public fluvial en superposition d'affectation des sections concernées par les travaux,
- déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien et de responsabilité de ces dépendances du domaine public fluvial,
- fixer les autorisations de circulation et autres éléments nécessaires (signalisation, mobilier,...).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la superposition d'affectation du domaine public fluvial et les obligations mises à la charge du Département en matière de gestion et d'entretien de ses dépendances,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290844-CC-1-1

Délibération n°CP/150222/A/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **75 000 €** sur le programme 20P053 – opération 20P053O003 – Comptages,

A/ Sur l'enveloppe 20P053E08, natana 151, imputation comptable 21/2157/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD diverses	Acquisitions de matériel pour le comptage – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O003T09)	26 000	26 000		
TOTAL		26 000	26 000		

A/ Sur l'enveloppe 20P053E07, natana 919, imputation comptable 23/23152/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD diverses	Modernisation et réhabilitation courante des stations de comptages – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O003T08)	49 000	49 000		
TOTAL		49 000	49 000		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **450 000 €** sur le programme 20P053 – opération 20P053O004 – Signalisation Verticale,

A/ Sur l'enveloppe 20P053E06, natana 919, imputation comptable 23/23152/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD diverses	Mise en place de signalisation verticale directionnelle – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O004T29)	300 000	300 000		
RD diverses	Mise en place de signalisation verticale d'information locale – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O004T30)	150 000	150 000		
TOTAL		450 000	450 000		

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 890 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Aménagement de l'échangeur de la Crouzette – commune de Béziers (tranche 20P054O001T172)	400 000	400 000		
TOTAL		400 000	400 000		

B/ Sur l'enveloppe 20P054E24, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 14	Mise en conformité suite à affaissement chaussée – commune de St-Vincent-d'Olargues (tranche 20P054O001T328)	160 000	160 000		
RD 909	Aménagement au carrefour de la RD 13 – commune de Faugères (tranche 20P054O001T336)	670 000	670 000		
RD 17	Création d'un tourne à gauche – ZA plaine de Lacan – commune de Sauteyrargues (tranche 20P054O001T333)	300 000	35 000	265 000	
RD 122	Requalification de chaussée – commune de St-Martin de Londres (tranche 20P054O001T334)	280 000	280 000		
RD 112	Aménagement de sécurité à l'abord du gué du Lez – commune de Saint-Clément –de-Rivière (tranche 20P054O001T335)	60 000	60 000		
TOTAL		1 470 000	1 205 000	265 000	

C/ Sur l'enveloppe 20P054E25, natana 133, imputation comptable 20/2031/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Aménagement du carrefour d'accès – Fontjun – commune de Cébazan (tranche 20P054O001T329)	20 000	20 000		
TOTAL		20 000	20 000		

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **550 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E27, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)
----	------------------------	-----------------------	-------------------

			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 922 ^E 2	Aménagement de la rue Jules Ferry – commune d'Hérépian (tranche 20P054O002T74)	200 000	200 000		
TOTAL		200 000	200 000		

B/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 14	Aménagement de la traversée de Cessenon-sur-Orb (tranche 20P054O002T37)	200 000	200 000		
TOTAL		200 000	200 000		

C/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Aménagement de traversée – commune de Saint-Chinian (tranche 20P054O002T54)	100 000	100 000		
TOTAL		100 000	100 000		

D/ Sur l'enveloppe 20P054E28, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 177 ^E 2	Aménagement de traversée de village – commune de Prades sur Vernazobres (tranche 20P054O002T75)	50 000	50 000		
TOTAL		50 000	50 000		

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **800 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O003 – Grands Travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Création voie verte – communes de St-Chinian à Cazouls-lès-Béziers (tranche 20P054O003T38-38a-38b)	600 000	600 000		
	Aménagement d'une voie verte – Canal du Midi – communes de Marseillan à Capestang	200 000	200 000		

	(tranche 20P054O003T05)				
TOTAL		800 000	800 000		

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **98 000 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O006 – Grands Travaux Structurants,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E15, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024 et après
RD 612	Aménagement du giratoire Méditerranée – Villeneuve-lès-Béziers (tranche 20P054O006T05)	13 000 000		500 000	12 500 000
RD 612	Dénivellement du giratoire de l'Ardide - commune de Béziers (tranche 20P054O006T06)	14 000 000	1 000 000	9 000 000	4 000 000
RD 612	Mise en 2*2 voies - échangeurs Vincent Badie à la Devèze (tranche 20P054O006T07)	6 000 000	6 000 000		
TOTAL		33 000 000	7 000 000	9 500 000	16 500 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E09, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 68	Création tronçon entre St-Gély-du-Fesc et Bel Air - LIEN (tranche 20P054O006T16)	40 000 000	1 500 000	3 500 000	35 000 000
RD 68	Mise en 2*2 voies – contournement St-Gély-du-Fesc - LIEN (tranche 20P054O006T18)	15 000 000		8 000 000	7 000 000
TOTAL		55 000 000	1 500 000	11 500 000	42 000 000

C/ Sur l'enveloppe 20P054E35, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 61	Mise en 2*2 voies entre Lunel et La Grande Motte (tranche 20P054O006T23)	10 000 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000
TOTAL		10 000 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **40 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparation Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E08, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 148°1	Réhabilitation des ouvrages d'arts – PR 1+540 et 1+740 – commune d'Octon (tranche 20P058O002T122)	40 000	40 000		
TOTAL		40 000	40 000		

8/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de - **390 000 €** sur le programme 20P086 – opération 20P086O003 – Grosses Réparation Chaussées,

A/ Sur l'enveloppe 20P086E11, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement (tranche 20P086O003T20-T21-T22-T23-T24-T25-T26-T27-T28)	6 000 000	3 000 000	3 000 000	
TOTAL		6 000 000	3 000 000	3 000 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P086E09, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – Service Entretien (tranche 20P086O003T01a-bis)	- 3 700 000	- 3 700 000		
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – AD CH (tranche 20P086O003T04a)	- 950 000	- 950 000		
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – AD VO (tranche 20P086O003T05a)	- 260 000	- 260 000		
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – AD TPH (tranche 20P086O003T06a)	- 600 000	- 600 000		
RD Diverses	Renforcement localisés des couches de roulement – AD PC (tranche 20P086O003T09a)	- 880 000	- 880 000		
TOTAL		- 6 390 000	- 6 390 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290728-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/26

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme d'Intérêt Général (PIG)"Hérault Rénov" : avenant à la convention. Intégration du territoire de la communauté de commune du Lodévois et Larzac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2012, le Département de l'Hérault est délégataire de type 3 des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'Assemblée départementale en date du 9 avril 2018 a reconduit cette convention de délégation pour une durée de 6 années. A ce titre, le Département développe sur son territoire de délégation, des programmes d'accompagnement des héraultais qui engagent des travaux de réhabilitation de leurs logements.

Le territoire délégué s'étend sur 84% du territoire héraultais et concerne environ 30% de sa population. Jusqu'en 2019, il n'était pas entièrement couvert par une opération programmée, ne permettant pas à tous les citoyens d'accéder dans les mêmes conditions aux aides publiques et à l'accompagnement dans le projet de rénovation de leur logement. Aussi, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa réunion de novembre 2018, de déployer en maîtrise d'ouvrage un programme d'intérêt général (PIG) d'une durée de trois ans, sur le territoire des EPCI encore non couverts, c'est à dire :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes le Clermontois,
- la Communauté de Communes la Domitienne,
- la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Les enjeux du programme partagés avec l'ensemble des EPCI sont :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- l'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux),
- la lutte contre les copropriétés fragiles,
- le développement des centres anciens.

Compte-tenu du succès du PIG « Hérault'RENOV », l'ensemble des partenaires a exprimé la volonté de renforcer et de prolonger cette action. Pour ce faire, l'Assemblée départementale a voté le 20 septembre 2021 la prolongation du programme pour 2 ans.

Parallèlement, en octobre 2021 l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac depuis 5 ans, est arrivée à son terme. Or en juillet 2021 la Commune et son intercommunalité se sont engagées dans une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui vise parmi ses priorités la rénovation de l'habitat dans le centre ancien de Lodève. A ce titre, une OPAH rénovation urbaine est déployée par la Commune sur le périmètre de l'ORT. Elle fait

l'objet d'un rapport spécifique proposé à l'approbation de cette Assemblée. Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur le reste du territoire du Lodévois et Larzac, tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats que le Département propose en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de Communes choisit d'intégrer le PIG départemental « Hérault RENOV' ».

Aussi, un projet d'avenant à la convention initiale vous est proposé qui permet d'intégrer ce nouveau territoire dans le périmètre du PIG34.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annexé à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290729-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/A/27

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine -Affectation d'autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les affectations d'autorisations de programmes et autorisations d'engagement suivantes :

Affectation d'autorisations de programme d'un montant total de 3 300 000 € sur le programme Grosses Réparations 20P021, opération PPI Energie 20P021O011, enveloppe 20P021E10, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
PPI Energie 20P021O011	Photovoltaïque Alco2 Tranche à créer	2 000 000 €	600 000 €	1 400 000 €	0 €
	Infrastructures de recharge des véhicules électriques Tranche à créer	300 000 €	36 000 €	164 000 €	100 000 €
	Pierresvives - Photovoltaïque Tranche à créer	1 000 000 €	50 000 €	950 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Autres Domaines 20P087O001	Domaine d'O rénovation 20P087O001T11	400 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Autres domaines 20P087O001, enveloppe 20P087E06, natana 1467, imputation 23/231318-738, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Autres Domaines 20P087O001	Maison du Littoral Vic la Gardiole 20P087O001T09	1 000 000 €	400 000 €	600 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 5 150 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311--0202 selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments administratifs 20P087O002	Aménagement S. Lifar 20P087O002T22	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Plan de rénovation et adaptation des UPC 20P087O002T23	1 500 000 €	100 000 €	800 000 €	600 000 €
	Aménagement et modernisation des locaux 20P087O002T24	1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Aménagement rénovation Petit Alco 20P087O002T25	400 000 €	250 000 €	150 000 €	0 €
	Réaménagement Mas d'Alco 20P087O002T26	250 000 €	0 €	250 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 20P087E08, natana 1455, imputation 23/231313-50, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments administratifs 20P087O005	Agence sociale Lunel 20P087O005T09	1 900 000 €	400 000 €	1 500 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment sanitaires et sociaux 20P087O005, enveloppe 20P087E07, natana 1455, imputation 23/231313-50, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments administratifs 20P087O005	Agence sociale Gignac 20P087O005T08	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 300 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311—0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments Techniques 20P087O006	Mise aux normes abris à sel 20P087O006T03	400 000 €	150 000 €	125 000 €	125 000 €
	Réhabilitation CE Lunel Viel 20P087O006T08	400 000 €	20 000 €	200 000 €	180 000 €
	Rénovation laboratoire vétérinaire 20P087O006T09	500 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 600 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E05, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments techniques 20P087O006	Centre d'exploitation de La Salvetat 20P087O006T06	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiment techniques 20P087O006, enveloppe 20P087E04, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Bâtiments techniques 20P087O006	Centre d'exploitation et Forestiers sapeurs de Lunas 20P087O006T07	200 000 €	0 €	0 €	200 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 650 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 032039, natana 1460, imputation 23/231314-70, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Bayssan 20P087O007	Bayssan – Bâti et abords 20P087O007T01	650 000 €	600 000 €	50 000 €	0 €
	Bayssan – Aquarium 20P087O007T04	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € sur le programme Entretien, Exploitation, viabilisation 20P057, opération Entretien 20P057O001, enveloppe 20P057E06, natana 1507, imputation 011/615221-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
Entretien 20P057O001	Maintenance des bornes électriques Tranche à créer	200 000 €	53 000 €	100 000€	47 000 €

Affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 9 000 € sur le programme Fonctions support bâtiments 20P060, opération Animations Bessilles 20P060O001, enveloppe 20P060E13, natana 737, imputation 65/6574-0202, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous :

Opération	Tranche	Affectation d'AE	Echéancier		
			2022	2023	2024
Animations Bessilles 20P060O001	Subvention CLCPH Tranche à créer	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programmes et d'engagements et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290845-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/28

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID 2021) et subventions - projet Alco 2 production photovoltaïque et stockage hydrogène

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite à la modernisation des dispositifs de soutien apportés par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux, la dotation générale d'équipement (DGE) s'est transformée en dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). Elle permet notamment de financer le recours aux Energies Nouvelles Renouvelables (ENR) pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre et pour la dotation 2021, le Département a identifié un projet innovant visant à optimiser l'indépendance énergétique du site d'Alco2 à partir d'une production d'énergie verte renforcée.

Ce projet consiste à compléter la centrale photovoltaïque en autoconsommation existante sur le bâtiment A d'Alco2 pour atteindre une puissance totale installée de 315 kW, couvrant quasiment les besoins du site en moyenne annuelle. Ceci n'est toutefois pas vrai au niveau journalier, les heures de production à partir de l'énergie solaire ne correspondant pas nécessairement aux heures de consommation du site.

Pour compenser ce décalage entre production et consommation il est nécessaire de stocker temporairement l'énergie produite en supplément. Pour cela, le projet prévoit un stockage hybride composé de batteries et d'un dispositif réversible permettant de convertir l'électricité en hydrogène facilement stockée, puis lorsqu'il y en a besoin, de reconverter l'hydrogène en électricité.

Le pilotage de l'ensemble est assuré par un logiciel qui à chaque instant décide si la production de la centrale photovoltaïque est autoconsommée par le bâtiment, stockée dans les batteries, ou transformée en hydrogène, et inversement restituée au bâtiment quand celui-ci a des besoins supérieurs à la production d'électricité locale par temps couvert, ou encore la nuit par exemple.

L'ensemble de ce projet est évalué à 1 664 500 € HT, soit 1 997 400 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- Etat (DSID2021) : 60, 0781%, soit 1 000 000 €
- Région : 5 %, soit 83 225 €
- Fonds européens : 10 %, soit 166 450 €

- Autres aides (ADEME):	4,9219 %, soit 81 925 €
- Autofinancement :	20 %, soit 332 900 € HT
Total :	1 664 500 € HT, soit 1 997 400 € TTC

Il est donc sollicité une dotation de 1 000 000 € au titre de la DSID 2021, correspondant à 60,0781% du montant du projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSID 2021, l'attribution d'une dotation à hauteur de 1 000 000 € pour le projet Alco2 production photovoltaïque et stockage hydrogène,
- de titrer ces crédits sur le programme 20P016 – opération 20P016O004 – enveloppe 20P016E01 – natana 6201 – imputation comptable 13/1336/01,
- de solliciter la Région Occitanie afin obtenir une subvention la plus élevée possible pour ce projet et de titrer la recette correspondante sur le programme Travaux neufs réhabilitation 20P087, opération Subventions (20P087O008) enveloppe 20P087E01 Recettes investissement, natana 6174 imputation comptable 13/1312/71,
- de solliciter au titre du FEDER une subvention la plus élevée possible pour ce projet et de titrer la recette correspondante sur le programme Travaux neufs réhabilitation 20P087, opération Subventions 20P087O008, enveloppe 20P087E01 Recettes investissement, natana 6428 imputation comptable 13/13172/71,
- de solliciter une subvention de l'ADEME la plus élevée possible pour ce projet et de titrer la recette correspondante sur le programme Travaux neufs réhabilitation 20P087, opération Subventions 20P087O008, enveloppe 20P087E01 Recettes investissement, natana 6562 imputation comptable 13/1311/71,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290730-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/30

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Exonération partielle des pénalités de retard pour la société Delta TP - Marché de fourniture et pose de signalisation verticale de police et de chantier n°2020-179-00

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/30 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, le Département a confié à la société Delta TP Service un marché de fourniture et pose de signalisation verticale de police et de chantier, avec comme cotraitant la société Lacroix City.

Ce marché n° 2020-179-00 est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, notifié le 10 février 2020, d'une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2020 puis reconductible sur une durée totale de 3 ans.

En raison du non-respect des délais contractuels stipulés au CCAP sur le bon de commande n°2021-17 en date du 18 février 2021, représentant un total de prestations commandées de 5 800,33 euros HT, le Département a appliqué contractuellement des pénalités de retard, à hauteur de la somme de 7 540,42 euros.

Le groupement a demandé une remise gracieuse de ces pénalités par lettre recommandée en date du 18 juin 2021, en raison du contexte particulier de pandémie que traverse le pays. Cette demande est justifiée en raison d'une pénurie de matière première et de délais d'approvisionnement considérablement rallongés du fait de cette situation.

Dans ce contexte, le Département accepte de réduire le montant des pénalités appliquées (initialement de 7 540,43 euros), pour les plafonner et les ramener à la valeur de 25% du montant total du bon de commande concerné sur lequel des pénalités ont été appliquées, soit 1 450,08 euros.

En conséquence, le Département accepte de rembourser les pénalités trop perçues, correspondant à la différence entre le montant des pénalités déduites des états d'acompte et le montant des pénalités plafonnées par le présent protocole, à savoir la somme de :
 $7\,540,43 - 1\,450,08 = 6\,090,35$ euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de plafonner les pénalités et de les ramener à la valeur de 25% du montant total du bon de commande concerné sur lequel des pénalités ont été appliquées, soit 1 450,08 euros ;

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290846-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/A/33

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : Prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/33 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité ou une modification de nature de travaux, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date Notification initiale	Montant subv. €	Proposition prorogation délais, dérogation et modification de nature de travaux
2018-181457	GIGNAC Revitalisation du centre historique	GIGNAC	PAST	13/11/2018	230 200	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement des travaux, soit jusqu'au 13/11/2022
2017-174314	MAGALAS Requalification urbaine du centre-bourg	CAZOULS LES BEZIERS	PAST	14/11/2017	550 000	Prorogation de 36 mois du délai d'achèvement des travaux, soit jusqu'au 14/11/2023
2020-00929	RIOLS Intempéries 2019 - Travaux de réparations	SAINT PONS DE THOMIERES	VRUR	15/09/2020	5 605	Prorogation de 6 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 15/09/2022
2019-05994	SAINT JEAN DE FOS Mise en accessibilité des bâtiments publics	GIGNAC	FAIC	03/07/2020	27 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 03/01/2023

2018-185000	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES Etude pour le réaménagement des espaces publics de la commune	SAINT-GELY-DU-FESC	ETUDES URBAINES	18/12/2018	17 500	Prorogation de 12 mois du délai d'achèvement de l'étude, soit jusqu'au 18/12/2022
2019-00716	SIRAN Intempéries 2018 - travaux de réparations	SAINT PONS DE THOMIERES	VRUR	20/05/2019	292 355	Prorogation de 12 mois du délai de fin des travaux soit jusqu'au 20/05/2023
2020-05980	VIOLS LE FORT Réfection des façades et toiture de la mairie	LODEVE	FAIC	16/12/2020	64 400	Prorogation de 6 mois des délais de commencement des travaux soit jusqu'au 16/12/2022 et d'achèvement des travaux soit jusqu'au 16/06/2024
2019-00736	CABREROLLES Réfection des chemins Crouzette à la Liquière, accès Borie Nouvelle, Saint Nazaire à Aigues-Vives	CAZOULS LES BEZIERS	VRUR	18/04/2019	52 900	Nouvel intitulé comme suit : Réfection des chemins Crouzette à la Liquière, accès Borie Nouvelle, Coudougnou et Lenthéric à Autignac
2020-00987	ASPIRAN Construction d'une maison médicale pluri-professionnels et aménagement des abords	CLERMONT L'HERAULT	PAST	27/04/2020 + prorogation session du 13/12/2021	140 000	Prorogation de 12 mois du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 27/04/2023 et du délai d'achèvement des travaux soit jusqu'au 27/04/2024

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290847-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/35

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°162 à Colombiers et Convention d'entretien RD 162 - Colombiers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Colombiers sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD162 rue des Ecoles dans la traverse du village afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Colombiers envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir, de stationnements, de plateaux traversants, d'espaces verts, de réseaux humides et d'éclairage public.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant total du projet est évalué à 372 291,50 € HT, soit 446 749,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 124 337,50 € HT, soit 149 205,00 € TTC, sera prélevé sur l'opération Grand Travaux Traverses – 20P054O002 Enveloppe 20P054E27 – tranche T78 - natana 918 – imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD162 rue des Ecoles,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Colombiers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Colombiers, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement joint ci-après qui propose de modifier la rédaction de l'alinéa 3.1 de l'Article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modifier celle-ci en conséquence, dans les annexes,
- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD162 rue des Ecoles,
- de désigner la commune de Colombiers, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 149 205,00 € TTC prélevé sur l'opération Grand Travaux Traverses – 20P054O002 – Enveloppe 20P054E27 – tranche T78 – natana 918 – imputation budgétaire 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Colombiers,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290848-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/A/36

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Cessions, acquisitions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/A/36 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission permanente :

1) Sur la RD 999 - Commune de GANGES

La régularisation au niveau du Pont de Saint-Hippolyte-du-Fort a fait l'objet d'une délibération CP/200921/A/20. C'est à tort et par erreur qu'il a été mentionné la parcelle AD 788 alors qu'il fallait noter la parcelle AE 788.

2) Sur la RD 30 – Commune de MARGON

L'opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A/7 sous le numéro de tranche 20P055O001T129.
L'échange précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagé sans soulte.

3) Sur la RD 154 - Commune de PAILHES

Les travaux concernant l'aménagement de l'Avenue de Fontcerise à Autignac ont fait l'objet d'une délibération n° AD/090418/A/9. L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée à titre gracieux.

4) Sur la RD 11 – Commune de MONTADY

Les travaux de réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes étant terminés, le Département a été sollicité pour une cession des emprises foncières constituant un surplus non utilisé.
La cession des parcelles précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1 000,00 €.

5) Sur la RD 153 – Commune de LODEVE

Il s'agit d'une régularisation foncière suite au recalibrage de la RD153.
L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée à titre gratuit.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à me dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290849-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'administrateur territorial hors classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou ingénieur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe</i>	100%

2 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
3 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	3 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%
9 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)	100%	9 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	100%
23 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B)	100%	23 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)	100%
FILIERE SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%

FILIERE TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe	100%
15 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
4 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les cas détaillés ci-après, à des agents contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de technicien à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Education Jeunesse, sur le grade de technicien, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la Restauration Scolaire, le (la) chef(fe) de service UPC St Clément pilote et garantit le fonctionnement de l'Unité de Production Culinaire dans le respect des règles et normes en vigueur. Il (elle) participe à la préparation des politiques en matière de restauration scolaire et à leur mise en œuvre.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances dans les domaines du management des hommes et des organisations, des outils et méthodes de pilotage et d'évaluation, d'élaboration et de suivi d'un budget ou encore des droits et règlements du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé deux postes relevant du grade d'agent de maîtrise à la délibération du 17 décembre 2018.

Ces deux postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doivent être confirmés au Pôle Education Jeunesse, sur le grade d'agent de maîtrise, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la Restauration Scolaire, les responsables du suivi de la production participent à la confection des repas, veillent à l'application des règles d'hygiène et de sécurité en service restauration et contribuent à la mission d'entretien de l'établissement.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes nécessitent de maîtriser les techniques du domaine d'intervention, la méthode HACCP, l'hygiène alimentaire et de connaître la diététique, l'organisation et fonctionnement du Département ainsi que d'un établissement public local d'enseignement.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces deux postes au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Créations de postes avec augmentation de l'effectif :

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le changement de logiciel comptable et financier au sein de la collectivité ainsi que le passage à la dématérialisation totale au 1^{er} janvier 2019 ont fortement impacté les acteurs de la fonction financière de différentes façons : changement des méthodes de travail, évolution des métiers, nécessité d'une formation et professionnalisation accrues notamment.

Ces éléments ont directement impacté la Direction des Finances dans son rôle attendu vis-à-vis des autres directions.

Par ailleurs, les éléments de transformation rapide de la fonction financière ainsi que les enjeux déjà existants ou à venir (situation budgétaire tendue, changement de nomenclature comptable, certification des comptes, évolution des relations ordonnateur/comptable...) engendrent des besoins forts en matière

de pilotage et d'accompagnement et la nécessité de restructurer la fonction financière. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) de la certification des comptes relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 1 emploi à temps complet de chargé(e) du contrôle interne relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 1 emploi à temps complet de chef(fe) de projet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou ingénieur ou ingénieur principal.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

L'augmentation des besoins en matière de sécurité des systèmes d'information et le développement des projets numériques à l'attention des Héraultais, nécessitent le renforcement des services internes qui mettent en place et contrôlent les mesures de sécurité sur les systèmes afin de garantir la sécurité des données des héraultais. Ainsi, au sein de la Direction des Systèmes d'Information, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) de sécurité informatique relevant du grade d'ingénieur ou ingénieur principal

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

La raréfaction de la ressource en eau a un impact direct sur les possibilités de développement local, sur l'urbanisme et les ressources potentielles des petites et moyennes communes. L'enjeu, pour les communes, porte sur le maintien de l'attractivité de leur territoire et les conditions d'accueil des habitants. Le Département accompagne les collectivités dans leurs projets par une politique départementale globale.

Afin de poursuivre les politiques publiques en matière d'assistance technique et en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la protection de l'environnement, un renforcement de l'équipe actuelle est indispensable. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) d'opérations eau et assainissement relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur ou ingénieur principal.

La rémunération de l'agent serait prise en charge en partie par Hérault Ingénierie via les adhésions et le paiement des prestations, mais aussi par l'agence de l'eau, dans le cadre de la convention de service.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le Département est propriétaire de 8 ports (pêche, conchyliculture et plaisance) et de 15 ouvrages hydrauliques (barrages, seuils en rivière, stations de pompage, barrages anti-sel, ...). Trois ouvrages anciennement gérés par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ont été réintégrés en gestion directe au sein du Département après sa sortie du syndicat en 2018.

De nombreux usagers bénéficient de ces ouvrages (professionnels et plaisanciers pour les ports, agriculteurs, usagers de loisirs et de nature pour les ouvrages hydrauliques). Certains de nos ouvrages hydrauliques contribuent également à l'amélioration de la qualité de l'eau (soutien des débits des cours d'eau en période de basses eaux).

Les travaux d'investissement (gros entretien, rénovation, modernisation) sur ce patrimoine sont à la charge du Département. Les normes en termes de sécurité des ouvrages hydrauliques et de gestion environnementale sont croissantes. D'autre part, ces ouvrages doivent être régulièrement modernisés pour répondre aux besoins d'attractivité économique des professionnels. Afin de répondre à ces exigences, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de technicien(ne) travaux ouvrages hydrauliques / ouvrages portuaires relevant du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Au sein du Pôle Education Jeunesse, la Mission Numérique Educatif doit assurer la prise en charge de nouveaux projets sur le numérique éducatif (Environnement Numérique de Travail, engagement sur les territoires numériques éducatifs) et des projets de la direction jeunesse suite à la réorganisation de la DGA ECJSL. Afin de mener à bien ces projets, un renforcement de l'équipe actuelle est nécessaire. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chef(fe) de projet fonctionnel Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) Numérique Educatif relevant du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

L'ouverture du collège de Port Marianne en septembre 2022, pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} (12 divisions), nécessite l'affectation d'agents techniques afin d'assurer les missions de nettoyage et d'entretien des locaux, de restauration, d'accueil. Il est ainsi proposé de créer :

- 6 emplois à temps complet d'agent polyvalent des collèges relevant du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

➤ Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Actuellement, 16 agents polyvalents des collèges mobiles, gérés par la DGA Ressources Humaines, remplacent les absences de courte durée des titulaires. Ils sont répartis sur 3 territoires : Montpellier Nord, Montpellier Sud et Haut Languedoc. Avec l'ouverture du collège de Port Marianne en septembre 2022 et au regard de l'évolution des demandes de remplacement en collège liée à la crise sanitaire et à l'usure professionnelle des agents, il apparaît indispensable de renforcer l'effectif du territoire de Montpellier Sud. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet d'agent polyvalent des collèges mobile relevant du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

La DGA Ressources Humaines doit répondre à des évolutions règlementaires qui impliquent une augmentation de la charge de travail ainsi qu'une nécessité de confier certaines missions à des ressources expertes dédiées. Afin de s'adapter à ces nombreux changements, d'absorber la charge de travail croissante et d'améliorer son service auprès des agents et des managers, il apparaît nécessaire de consolider certains secteurs.

De plus, une première évaluation de la réorganisation permet à ce jour de constater la nécessité de réévaluer la charge d'activité de certains domaines d'activité.

Au sein de la Direction Gestion Expertise RH, la dématérialisation des dossiers, le nombre de recrutements, les spécificités des contrats, les évolutions réglementaires (déclaration sociale nominative, contrôles démultipliés des charges...) impactent fortement l'activité des services déjà sous-dotés au regard des besoins. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de gestionnaire administratif(ve) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur
- 4 emplois à temps complet de gestionnaire des ressources humaines relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La Mission Transversale d'Accompagnement des Managers a été créée lors de la réorganisation de la DGA Ressources Humaines en lien avec les besoins remontés dans le cadre du Schéma Directeur des Ressources Humaines. Elle passe à la seconde étape de son déploiement avec l'ouverture des « portes d'entrée RH manager » auprès des 480 managers hiérarchiques de notre collectivité. Afin de consolider l'accompagnement des managers et de pouvoir répondre aux nombreuses saisines pour des conseils, du soutien, de l'accompagnement à la prise de poste ou encore des plans de formation, il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet de chargé(e) de mission d'accompagnement des managers relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.

Le service recrutement de la Direction Emploi, Compétences et Parcours (DECP) fait face à un accroissement de postes à pourvoir (créations de postes, mobilités, mutations, retraites...). L'activité est déjà tendue et ne permet pas une prise de recul suffisante pour un travail de fond permettant de proposer une offre de service plus qualitative aux managers de la collectivité. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) de recrutement sur postes permanents relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe

Afin de répondre à l'obligation du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, indiquant que les « autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. », un poste de psychologue du travail a été créé en 2021 en vue de prévenir les risques psychosociaux et de contribuer à un climat propice au bien-être des agents.

Afin de proposer une intervention tant individuelle que collective, il apparaît indispensable de renforcer ce champ de compétences en créant un second emploi de psychologue au sein du service santé et accompagnement social de la DECP. En effet, la prise de fonction en juin 2021 de la première psychologue a fait remonter un besoin important dans la collectivité, qui ne peut être traité par un seul professionnel. Leurs actions sont complémentaires avec celles mises en œuvre par le centre de gestion. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de psychologue du travail relevant du grade de psychologue territorial de classe normale ou psychologue territorial hors classe.

Le conseil en évolution professionnelle est devenu un droit pour les agents. Il permet de prévenir l'usure professionnelle, garantir la motivation des agents qui souhaiteraient faire évoluer leur carrière et réorienter leur parcours professionnels au regard des besoins actuels ou prévisionnels de la collectivité en les rendant acteur de leur carrière.

Au-delà du conseil en évolution, le statut a consacré un droit pour les agents en situation de reclassement, appelé période préparatoire au reclassement. Il convient de proposer une offre de service en lien avec les besoins de la collectivité afin d'accompagner, évaluer et établir un projet individuel de montée en compétences pour les agents qui, de façon contrainte, doivent opérer une reconversion professionnelle.

Face à la montée en charge de l'activité sur les deux volets, l'équipe actuelle au sein du service accompagnement des parcours professionnels de la DECP n'est plus suffisante pour assurer un accompagnement qualitatif des agents et prévenir les risques d'usure ou de rupture professionnelle. Afin de pallier l'accroissement des demandes, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de conseiller(ère) en parcours professionnel relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial.

De plus, afin de répondre à la charge administrative du service santé et accompagnement social et du service accompagnement des parcours professionnels, notamment accentuée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et la loi du 5 août 2021 sur la gestion de la crise sanitaire, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, emploi qui sera mutualisé entre ces deux services.

Une nouvelle orientation institutionnelle impulse le projet de constituer une équipe mobile composée de 10 collaborateurs, directement rattachés à la Direction Emploi, Compétences et Parcours de la DGA RH afin d'intervenir en urgence sur des remplacements ou en renfort sur des missions administratives polyvalentes (comptables, marchés, gestionnaires) et de management pour les DGA en dehors de la DGA SD qui dispose de ses propres dispositifs et équipes. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de responsable de l'équipe mobile relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial ou attaché territorial principal
- 2 emplois à temps complet relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 7 emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Afin de soutenir la directrice emploi, compétences et parcours au regard des domaines d'activité variés de la Direction, des enjeux opérationnels forts et de nombreux projets à piloter, il est envisagé de redéployer un poste de chargé de mission sur le départ pour recruter un poste d'adjoint à la direction. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de directeur(trice) adjoint(e) relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou attaché territorial hors classe.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Les équipes relais du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille (PASEF) et de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) assurent les remplacements pour des absences au sein des services. Face aux besoins importants des services, aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension et compte tenu des éléments positifs du bilan d'intervention des équipes relais, il est proposé de renforcer les capacités d'intervention des équipes relais et d'étendre leur champ d'action, permettant d'apporter un soutien aux services, non seulement pour des demandes de remplacement, mais aussi en renfort.

De plus, le service administration générale de la MDA nécessite de se restructurer en créant une unité spécifique pour la gestion de l'équipe relai. Ainsi, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de responsable d'unité de l'équipe relai de la MDA relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial ou attaché territorial principal
- 3 emplois à temps complet d'évaluateur(trice), au sein de l'équipe relai de la MDA, relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe
- 4 emplois à temps complet de gestionnaire polyvalent, au sein de l'équipe relai de la MDA, relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) du service équipe relai du PASEF relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 4 emplois à temps complet d'assistant(e) administratif(ve), au sein de l'équipe relai du PASEF, relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- 5 emplois à temps complet d'assistant(e) de service social, au sein de l'équipe relai du PASEF, relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Au sein de la MDA, on constate une augmentation régulière de la charge de travail due à l'augmentation de la population héraultaise ainsi qu'à l'évolution dans les logiques de traitement, les nouveautés réglementaires, les nouveaux dispositifs, pratiques et outils. En conséquence, les besoins ne peuvent plus être couverts par les agents permanents actuels. Ainsi, il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps complet de technicien(ne) accueil/flux entrants, au sein de la Direction adjointe de pôle, relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe. Ces 2 emplois seraient financés par le GIP à hauteur de 80%.
- 2 emplois à temps complet de gestionnaire comptable, au sein de la Direction des Parcours en Etablissements et Services (DPES), relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet, au sein de la DPES, relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe. Cet emploi serait financé par le GIP à hauteur de 100%.
- 3 emplois à temps complet de gestionnaire de dossiers, au sein de la Direction des Parcours Enfants et Socio-Professionnels (DPESP), relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Ces 3 emplois seraient financés par le GIP à hauteur de 100%.
- 2 emplois à temps complet d'évaluateur(trice), au sein de la DPESP, relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe. Ces 2 emplois seraient financés par le GIP à hauteur de 90%.
- 1 emploi à temps complet d'adjoint au directeur, au sein de la Direction Parcours à Domicile (DPAD), relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal. Cet emploi serait financé par le GIP à hauteur de 50%.
- 1 emploi à temps complet de gestionnaire administratif(ve)/accueil, au sein de la DPAD, relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'évaluateur(trice), au sein de la DPAD, relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale ou infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure ou infirmier territorial en soins généraux hors classe
- 1 emploi à temps complet de médecin, au sein de la DPAD, relevant du grade de médecin territorial de 2^{ème} classe ou médecin territorial de 1^{ère} classe ou médecin territorial hors classe.

Au sein de la Direction Enfance Famille (DEF) du PASEF, le directeur adjoint encadre les 20 Services Territoriaux Enfance Famille (STEF) répartis sur le territoire. Afin d'améliorer le pilotage des STEF, de sécuriser la gestion du système d'information enfance reposant sur une seule personne et de libérer du temps au directeur adjoint pour piloter les chantiers, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet dédié au pilotage administratif et technique des STEF relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial.

Au sein du Service Etablissements et Moyens de la DEF, les contrôles dans les établissements sont insuffisants du fait de la prégnance de la recherche de places. De plus, l'effectif actuel est insuffisant pour analyser les budgets, concevoir et mettre en place les outils de pilotage, de statistiques tout en gérant les dossiers technico-juridiques sensibles. On assiste également à une augmentation de la facturation suite à la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ainsi qu'à l'intégration de l'activité comptable mineurs non accompagnés du foyer. Afin d'adapter les effectifs à la charge d'activité, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de contrôleur établissements relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 1 emploi à temps complet de contrôleur de gestion relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal

- 1 emploi à temps complet d'agent comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ou rédacteur.

Afin de combler un manque d'effectif au sein du Service Départemental de l'Information Préoccupante de la DEF et de pérenniser un renfort, il est également proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de conseiller éducatif relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

La réorganisation des Services Territoriaux Enfance et Famille (STEF) des deux secteurs correspondant aux territoires des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du biterrois et du montpelliérain a été présentée au comité technique du 30 septembre 2021.

Lors de la mise en place de l'organisation de la DGA SD en 2018 et afin d'équilibrer les poids de charge des différents STEF, une coïncidence parfaite entre les périmètres des trois types de services territoriaux (STS, STEF et STPMI) n'a pu être assurée partout.

Cela génère des difficultés de coordination entre cadres, des difficultés de fonctionnement au niveau administratif mais aussi au sein des équipes de terrain qui peuvent avoir deux responsables enfance famille (RTEF) comme interlocuteurs selon les situations individuelles traitées.

Afin de procéder à un ré-ordonnement des périmètres de services sans modifier les périmètres des MDS et de rééquilibrer la charge de travail entre les STEF, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de RTEF (création d'un 6^{ème} STEF biterrois) relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif
- 4 emplois à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La restructuration de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI), présentée au comité technique du 30 septembre 2021, fait suite à une décision du tribunal administratif de Montpellier du 21 juillet 2020. Elle se traduit par une obligation de rattachement hiérarchique des Services Territoriaux de PMI (STPMI) à la DPMI. Ils étaient jusqu'à présent sous la hiérarchie des directions des MDS. Dans un souci d'amélioration de la qualité du service public, le maillage territorial du PASEF a été revu. Aussi, il a fallu repenser le fonctionnement hiérarchique et du secrétariat dédié à l'encadrement STPMI. Ainsi, il est proposé de créer :

- 9 emplois à temps complet relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, afin de combler un manque d'effectif au sein des STPMI et de pérenniser des renforts, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade de médecin territorial de 2^{ème} classe ou médecin territorial de 1^{ère} classe ou médecin territorial hors classe
- 2 emplois à temps complet relevant du grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe.

Au sein des centres de planification et d'éducation familiale, le Département, pour lequel il s'agit d'une mission obligatoire, intervient dans la diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention dans les domaines de la sexualité, de la contraception, des violences, du dépistage des maladies et infections sexuellement transmissibles et du conseil conjugal et familial. Afin de renforcer la cellule planification et éducation familiale de la DPMI, dont l'effectif est actuellement insuffisant, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet relevant du grade de sage-femme de classe normale ou sage-femme hors classe
- 1 emploi à temps complet de conseillère conjugale relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

L'activité d'épidémiologie et de santé publique de la PMI nécessite également de répondre à certains besoins non couverts actuellement. Il est ainsi proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet de chef d'unité data scientist/épidémiologie relevant du grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou attaché territorial ou technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou ingénieur
- 1 emploi à temps complet de puéricultrice liaisons hospitalières relevant du grade de puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe.

Le travail engagé dans les directions, sur la base d'un outil de pilotage élaboré par le cabinet PIM a permis une analyse de la répartition des besoins d'effectifs en prenant en compte les données d'environnement et l'activité globale des services par métier. Il en est ressorti la nécessité d'ajuster les ressources humaines en territoire afin d'être en capacité de répondre aux besoins sociaux dans le cadre des missions du Département. Après une priorisation des besoins des Services Territoriaux des Solidarités au sein des MDS, il est proposé de créer :

- 4 emplois à temps complet de conseiller(ère) en économie sociale et familiale relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 5 emplois à temps complet d'éducateur(trice) spécialisé(e) relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 3 emplois à temps complet d'assistant(e) de service social relevant du grade d'assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 3 emplois à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) relevant du grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290896-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations de postes non permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Création d'emplois non permanents :

❖ Création de contrats de projet

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et est entré en vigueur au 29 février 2020.

Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce nouveau type de contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

➤ Chargé(e) de mission Géoparc

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des zones géographiques uniques et unifiées où des sites et des paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable. Ils privilégient une approche « ascendante », qui combine conservation et développement durable tout en impliquant les communautés locales.

L'objectif d'un Géoparc mondial UNESCO outre la géologie est d'explorer, développer et célébrer les liens entre le patrimoine géologique et tous les autres aspects du patrimoine naturel, culturel et immatériel de la région. Il s'agit de reconnecter la société humaine, à tous les niveaux, à la planète qui nous abrite et de célébrer la façon dont notre planète et son histoire longue de 4 600 millions d'années ont façonné tous les aspects de nos vies et de nos sociétés.

L'Hérault est pourvu d'un patrimoine géologique exceptionnel. Le Département souhaite déposer un dossier de candidature UNESCO en octobre 2022. Afin de poursuivre l'animation de la démarche, sous pilotage direct du Département, il est proposé de créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Géoparc relevant du grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée d'1 an.

Le chargé de mission Géoparc intégrera en tant que coordonnateur une équipe de projet dont l'objectif sera l'obtention du Label. Cette équipe sera constituée par des agents référents identifiés au sein des services du Département sous le pilotage et la coordination du Pole des Solidarités Territoriales au sein de la DGA Aménagement du Territoire.

➤ Pilotage, gestion administrative et financière des formations liées au Plan Pauvreté

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient les acteurs engagés auprès des personnes en situation de précarité, notamment les Départements, les associations. Le Conseil Départemental de l'Hérault a contractualisé avec l'Etat afin de mettre en œuvre le plan pauvreté. Des dotations sont perçues pour financer un plan de formation ambitieux qui sera déployé de 2022 à 2024.

Ce projet d'ampleur prévoit :

- 5 axes de formation
- 2358 stagiaires
- 247 jours de formations (intervenants)
- Une formation territorialisée avec jusqu'à 21 groupes
- Un effectif composé de deux tiers d'agents du département et un tiers de personnels issus de structures extérieures
- Une mise en œuvre de 12 modules de formation par groupe
- Une mise en œuvre dur 3 ans (2022 à 2024)
- Un budget prévisionnel de 350 000 €.

Afin de permettre le déploiement, le suivi et l'évaluation de ce plan de formation, il est proposé de créer, au sein du service formation de la direction emploi, compétences et parcours :

- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Ce poste est financé par les dotations de l'État.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290898-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès d'Hérault Ingénierie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans sa session du 13 février 2018, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA). Cette agence, appelée Hérault ingénierie, fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et apporte aux collectivités qui la composent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier afin de soutenir l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement de cette agence notamment en termes de moyen humain, la mise à disposition de deux agents du Département s'avère nécessaire.

Ainsi, je vous propose d'adopter un avenant à la convention déjà existante prévoyant la mise à disposition de ces deux agents pour exercer les fonctions de directeur technique et de secrétaire générale à raison de 60% de leur temps de travail.
Cet avenant prendra effet au 1^{er} mars 2022 jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31 décembre 2022.

Vous trouverez ci-joint, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet d'avenant de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition tel qu'il est susmentionné et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant ainsi évoqué et tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290899-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Déficit de la régie d'avances des chèques d'accompagnement personnalisé auprès de la DGA SD : demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur d'avances de la régie des chèques d'accompagnement personnalisé à la DGA SD.

Il a été constaté un déficit de 172,50€ qui correspond à des vols et pertes de chèques d'accompagnement personnalisé détenus au moment des faits par les sous-régisseurs et mandataires chargés de la remise aux usagers dans les agences départementales.

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 90 de la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et du décret 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur à concurrence du déficit constaté. Le régisseur a demandé un sursis de versement.

Le régisseur ne peut être tenu pour responsable car au moment des faits il ne détenait plus les chèques et qu'il n'a pas été constaté de faute grave ou de manquement de la part du régisseur.

En application de la réglementation en vigueur, l'assemblée départementale est sollicitée pour émettre un avis sur cette demande de décharge de responsabilité et remise gracieuse

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à cette demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse ;
- de prendre en charge le déficit de 172,50€ et de prélever les crédits correspondants sur Programme Finances 20P016 Opération 20P016O001 Enveloppe 20P016E06 – nature analytique 754 - imputation 67/6718/01 autres charges exceptionnelles.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290901-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence et sont à ce jour totalement amortis.

Certains de ces matériels semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290902-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers
Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2022, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- Les partenariats et la promotion du territoire
- La solidarité et la coopération

Le montant total de cette répartition s'élève à 19 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 – 6574 – 048 (N°724) à hauteur de 19 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290280-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Quatro" ZAC Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 26 logements - Contrat 122602

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 26 logements collectifs situés Résidence "Quatro" - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de Construction de 26 logements de la Résidence "Quatro" - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 122602 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

En date du 20 septembre 2021, l'Assemblée délibérante de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts 122 602 et 122 603 souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La Caisse des dépôts et Consignations ayant fait savoir qu'elle ne pouvait pas prendre en compte une délibération de garantie pour deux prêts, il convient d'annuler la délibération CP/200921/B/12 et de soumettre à l'Assemblée délibérante deux demandes distinctes afin de garantir ces deux emprunts.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 441 736 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122602 constitué de 4 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Je vous précise que le niveau de garantie au budget primitif 2021, tel que prévu par l'article 3231-4 du code général des collectivités territoriales s'élève à 4.08% étant rappelé que le plafond légal se situe à 50%.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289964A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Quatro" ZAC Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 26 logements - Contrat 122603

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 26 logements collectifs situés Résidence "Quatro" - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de Construction de 26 logements de la Résidence "Quatro" - ZAC de Roque Fraisse sur la commune de Saint-Jean-De-Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 122603 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

En date du 20 septembre 2021, l'Assemblée délibérante de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts 122 602 et 122 603 souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La Caisse des dépôts et Consignations ayant fait savoir qu'elle ne pouvait pas prendre en compte une délibération de garantie pour deux prêts, il convient d'annuler la délibération CP/200921/B/12 et de soumettre à l'Assemblée délibérante deux demandes distinctes afin de garantir ces deux emprunts.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122603 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-289965-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les hauts de Sigalies" sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 10 logements - Contrat 122633

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 122 633 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

En date du 18 octobre 2021, l'Assemblée délibérante de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts 122 633 et 122 634 souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La Caisse des dépôts et Consignations ayant fait savoir qu'elle ne pouvait pas prendre en compte une délibération de garantie portant sur deux prêts, il convient d'annuler la délibération CP/181021/B/10 et de soumettre à l'Assemblée délibérante deux demandes distinctes afin de garantir ces deux emprunts.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 746 508 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 633 constitué de 4 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-289940-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Les hauts de Sigalies" sur la commune de Saint-Jean-De-Védas - Construction de 10 logements - Contrat 122634

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence "Les Hauts de Sigalies" située lotissement Les Hauts de Sigalies sur la commune de Saint Jean de Védas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 122 634 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

En date du 18 octobre 2021, l'Assemblée délibérante de l'Hérault a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour les remboursements des prêts 122 633 et 122 634 souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La Caisse des dépôts et Consignations ayant fait savoir qu'elle ne pouvait pas prendre en compte une délibération de garantie portant sur deux prêts, il convient d'annuler la délibération CP/181021/B/10 et de soumettre à l'Assemblée délibérante deux demandes distinctes afin de garantir ces deux emprunts.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant de 90 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122 634 constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-289941-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Charles Dickens" située Rue de la Métairie de Saisset sur la commune de Montpellier - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat 128194

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs situés Résidence "Charles Dickens" - 283 rue de la Métairie de Saisset sur la commune de Montpellier

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "Charles Dickens" - 283 rue de la Métairie de Saisset sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 128194 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 760 408 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128194 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289942A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "ID Nature" située Rue Montée de Morastel sur la commune de Saint-Clément-De-Rivière - Acquisition en VEFA de 78 logements - Contrat 129716

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 78 logements collectifs situés Résidence "ID Nature" - Rue Montée de Morastel sur la commune de Saint-Clément-De-Rivière

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 78 logements de la Résidence "ID Nature" - Rue Montée de Morastel sur la commune de Saint-Clément-De-Rivière et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 129716 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 318 963 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129716 constitué de 9 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289944-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Clos du Romarin" située Chemin des Négacots sur la commune de Bessan - Construction de 9 logements - Contrat 128856

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Construction de 9 logements collectifs situés Résidence "Clos du Romarin" - Chemin des Négacots sur la commune de Bessan

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération de Construction de 9 logements de la Résidence "Clos du Romarin" - Chemin des Négacots sur la commune de Bessan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 128856 en annexe, signé entre la SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 036 217 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128856 constitué de 6 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289943A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Le Bellevue " située Rue du Champs des Lames sur la commune de Le Crès - Construction de 5 logements - Contrat 127600

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Construction de 5 logements collectifs situés Résidence "Le Bellevue" - Rue du Champs des Lames sur la commune de Le Crès

La SA HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération de Construction de 5 logements de la Résidence "Le Bellevue" - Rue du Champs des Lames sur la commune de Le Crès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 127600 en annexe, signé entre la SA HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 435 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127600 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289945-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Résidence " Domaine de Bellefeuille " située Rue des Casseyrols sur la commune de Montpellier - Construction de 5 logements - Contrat 128801

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F Occitanie

Acquisition en VEFA de 5 logements collectifs Résidence "Domaine de Bellefeuille" - 136 rue des Casseyrols sur la commune de Montpellier

La SA HLM 3F Occitanie doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) de 5 logements situés Résidence "Domaine de Bellefeuille" - 136 rue des Casseyrols sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 128801 en annexe, signé entre la SA HLM 3F Occitanie, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 570 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128801 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289946-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE GROUPE ARCADE - Résidence " L'Emeraude " située ZAC Pierres Vives sur la commune de Montpellier - Construction de 40 logements - Contrat 125941

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 40 logements collectifs situés Résidence "L'Emeraude" - ZAC Pierres Vives sur la commune de Montpellier

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 40 logements de la Résidence "L'Emeraude" - ZAC Pierres Vives sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 125941 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 997 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125941 constitué de 1 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289947-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Résidence "Les Lauriers Valat" - Route Impériale - 285 Route de Nîmes sur la commune de Baillargues - Acquisition en VEFA de 18 logements - Contrat 125250

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 18 logements collectifs situés Résidence "Les Lauriers Valat" - Route Impériale - 285 Route de Nîmes sur la commune de Baillargues

La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements de la Résidence "Les Lauriers Valat" - Route Impériale - 285 Route de Nîmes sur la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 125250 en annexe, signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 628 362 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125250 constitué de 4 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291056-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Opération "Les Jardins de Sérignan" sur la commune de Sérignan- Construction de 24 logements - Contrat 128428

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Construction de 24 logements individuels situés ZAC "Les jardins de Sérignan" sur la commune de Sérignan

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction de 24 logements de la ZAC "Les jardins de Sérignan" sur la commune de Sérignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 128428 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 075 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128428 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289948-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/19

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "L'Orée du Parc" située 9 Rue des Capucines sur la commune de Florensac - Acquisition en VEFA de 8 logements - Contrat 128683

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 8 logements individuels situés Résidence "L'Orée du Parc" - 9 Rue des Capucines sur la commune de Florensac

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements de la Résidence "L'Orée du Parc" - 9 Rue des Capucines sur la commune de Florensac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 128683 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 140 794 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128683 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289949-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/20

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Le Séquoia" située Lieu dit "La Coste" sur la commune de Frontignan - Acquisition en VEFA de 29 logements - Contrat 128684

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 29 logements collectifs situés Résidence "Le Séquoia" - Lieu dit "La Coste" sur la commune de Frontignan

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 29 logements de la Résidence "Le Séquoia" - Lieu dit "La Coste" sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 128684 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 741 455 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128684 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289950-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/21

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Allée de la Source" située au 96 Allée de la Source sur la commune de Lodève - Acquisition en VEFA de 40 logements - Contrat 128682

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 40 logements (31 collectifs et 9 individuels) situés Résidence "Allée de la Source" - 96 Allée de La Source sur la commune de Lodève

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 40 logements de la Résidence "Allée de la Source" - 96 Allée de La Source sur la commune de Lodève et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 128682 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 272 067 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128682 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289951-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/22

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Clos de la Fontanelle" située rue Jules Salasc sur la commune d'Adissan - Acquisition en VEFA de 4 logements - Contrat 128333

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI Habitat

Acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés Résidence "Le Clos de la Fontanelle" - Rue Jules Salasc sur la commune d'Adissan

La SA HLM FDI Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 4 logements de la Résidence "Le Clos de la Fontanelle" - Rue Jules Salasc sur la commune d'Adissan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 128333 en annexe, signé entre la SA HLM FDI Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 501 937 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128333 constitué de 5 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289954-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/B/23

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire de 2020 (Prêt Haut de bilan) - Contrat CDC n°22139

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire de 2020 (Haut de bilan) sur diverses communes

Suite à la crise sanitaire de 2020, dans le cadre du soutien à la reprise des chantiers, la SA HLM PROMOLOGIS doit poursuivre les opérations pour lesquelles le Département intervient déjà en tant que garant sur diverses communes en souscrivant un prêt haut de bilan (Prêt PHB2.0 Chantiers).

C'est pourquoi elle sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 122139 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette ligne de prêt est complémentaire aux contrats de prêt déjà garantis par la commission permanente pour les opérations suivantes :

Objet de la dette	Date de délibération	Numéro de délibération	Quotité (%)	N° Contrat de prêt CDC
Frontignan : Résidence "Mas de Guy", route de Montpellier, 7 logements	13/02/2019	CP/130219/B/12	25	90642
Saint Jean de Védas : Résidence "Epure", chemin de la Roque, 36 logements	13/02/2019	CP/130219/B/5	25	88868
Montpellier : Résidence "le Clau de Gil", 470 rue de la Croix Lavit, 10 logements	20/05/2019	CP/200519/B/7	25	93324
La Grande Motte : Résidence « Les Tortues » - 6 logements	11/12/2019	CP/111219/B/1	25	101221 et 101222
Mèze : Résidence "Marineo" - 12 logements	02/03/2020	CP/020320/B/5	25	102320
Montpellier : Résidence "Este Nova" - 14 logements	02/03/2020	CP/020320/B/7	25	101802
Villeneuve Les Maguelone : Résidence "Le Domaine des Pins" - 24 logements	24/04/2020	CP/240420/B/9	25	104259
Frontignan : Domaine "Le Blanquet" - 30 logements	24/04/2020	CP/240420/B/10	25	105541
Vailhauquès : Résidence "Cœur Village"- 17 logements	25/05/2020	CP/250520/B/10	25	106816 et 106813
Saint Gely du Fesc - Résidence "Le Clos Laurent - 3 logements	01/07/2020	CP/010720/B/2	25	107949

Mauguio - Résidence "Le Clem" - 11 logements	01/07/2020	CP/010720/B/3	25	108342
Montpellier : Résidence "Nota Verde" - 13 logements	14/09/2020	CP/140920/B/15	25	110847
Montpellier : Résidence "Patio des Arts" - 6 logements	14/09/2020	CP/140920/B/16	25	110845
Castelnau le Lez : Résidence "Les Violettes" - 22 logements	14/09/2020	CP/140920/B/17	25	110846
Résidence "Terre du Soleil"-12 logements - Castries	16/11/2020	CP/161120/B/8	25	112195
Montpellier : Résidence "Malaga" - 18 logements	15/12/2020	CP/151220/B/2	25	113598
Vendargues : Résidence "Aficion" - 7 logements	15/12/2020	CP/151220/B/3	25	113632
Montpellier : Résidence "Pure Aiguelongue" - 8 logements	15/12/2020	CP/151220/B/6	25	113885
Montpellier : Résidence "En Vogue" - 5 logements	15/12/2020	CP/151220/B/5	25	113884
Sant Jean de Vedas : Résidence "Inspire" - 39 logements	15/12/2020	CP/151220/B/7	25	114016
Grabels : Résidence "Villa Georgia" - 6 logements	15/12/2020	CP/151220/B/8	25	114031
Saint Jean de Vedas : Résidence "La Coustaude" - 32 logements	15/02/2021	CP/150221/B/5	25	115528
Montpellier : Résidence "Impulse" - 5 logements	15/02/2021	CP/150221/B/6	25	115320
Castries : Résidence "Le Clos de la Licorne" - 10 logements	15/02/2021	CP/150221/B/7	25	115319
Montpellier: Résidence "Skymay" - 10 logements	15/02/2021	CP/150221/B/9	25	115824
Montpellier: Résidence "Vert Domaine" - 5 logements	15/02/2021	CP/150221/B/3	25	115754
Montpellier: Résidence "Namaste" - 12 logements	15/02/2021	CP/150221/B/4	25	115829
Saint Gély du Fesc : Résidence "Terra Rossa"- 30 logements	06/04/2021	CP/060421/B/8	25	117773
Montpellier : Résidence "Hôtel du Peyrou" - 3 logements	10/05/2021	CP/100521/B/2	25	119962
Montpellier : Résidence "Essenciel - Eglantiers" - 4 logements	10/05/2021	CP/100521/B/2	25	119962
Montpellier : Résidence "Oléane " - 5 logements	10/05/2021	CP/100521/B/11	25	120549

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 753 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122139 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple

notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-289956-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/24

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence "SNC Montagnac La Ville" située Rue du 8 mai 1945 sur la commune de Montagnac - Acquisition en VEFA de 36 logements - Contrat 129397

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 36 logements collectifs situés Résidence « SNC Montagnac La Ville » - Rue du 8 Mai 1945 sur la commune de Montagnac

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements de la Résidence « SNC Montagnac La Ville » - Rue du 8 Mai 1945 sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 129397 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 992 928 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129397 constitué de 6 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-289957-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/25

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Association ASEI - Reconstruction - extension du foyer pour personnes handicapées "Le Plateau des lacs" - Renégociation d'emprunt

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER (ASEI)

Reconstruction - Extension du Foyer pour personnes handicapées "Le Plateau des Lacs" sur la commune de La Salvetat sur Agout

L'Association ASEI doit réaliser l'opération de Reconstruction - Extension du Foyer pour personnes handicapées "Le Plateau des Lacs" sur la commune de La Salvetat sur Agout et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 75 % sur le contrat de prêt à contracter par l'Association ASEI, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Ce contrat de prêt vient se substituer au contrat de prêt PLS garanti à 75% par la commission permanente du 8 avril 2013 (Délibération n° CP/080413/B/2) pour cette même opération, l'emprunteur ayant souhaité profiter des gains financiers découlant de ce refinancement à taux fixe.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 290 384 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt, destiné à la Reconstruction - Extension du Foyer pour personnes handicapées "Le Plateau des Lacs" sur la commune de La Salvetat sur Agout, est constitué d'une ligne.

Les caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	1 290 384 €
Durée de la phase d'amortissement :	27 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle à terme échu
Taux :	Taux fixe de 1.10 %
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Taux de garantie : 75 %, soit :	967 788 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291057-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/26

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Pierre Boulloire, concernant l'exercice 2020 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains (SPLETH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPLETH	2016	2017	2018	2019	2020
Capital fin exercice	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Chiffres d'affaires HT	32 526 300	33 284 953	33 851 045	34 085 416	8 362 176
Résultat net	2 434 908	2 314 754	1 916 384	1 677 283	- 7 767 460
Résultat distribué	---	1 000 000	2 000 000	1 500 000	---
Effectif moyen	398	400	413	409	402
Masse salariale	10 435 737	11 043 893	11 266 404	11 608 869	7 376 882

Le Département de l'Hérault détient 1% du capital de la SPLETH.

Après avoir été présenté ce jour en séance,

La Commission permanente prend acte de la communication du rapport d'activité de la société publique locale des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH).

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290903-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/B/27

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SPL Occitanie Events - augmentation de capital - modification des statuts

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est actuellement actionnaire de la société publique locale Occitanie Events, dont le capital est de 1 500 000 €, à hauteur de 10 actions, d'une valeur nominale chacune de 1 000 € soit 10 000 € (0,67 % du capital) et occupe un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société.

Lors de la séance du 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la SPL Occitanie Events a décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une augmentation de capital à hauteur de 5 000 000 €, ce qui portera le capital social à 6 500 000 €.

Une évolution du capital social est une modification statutaire qui exige une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, conformément aux articles L1531-1, L1522-4 et L1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, la SPL propose au Département de l'Hérault :

- d'approuver les modifications des statuts de la SPL Occitanie Events relatives à la composition du capital social à la suite de l'augmentation de capital ;
- d'autoriser son représentant à l'assemblée générale de la SPL à voter en faveur de ces modifications, sans pour autant souscrire à l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital a pour objet de consolider les fonds propres de la société. Elle est également proposée dans le cadre du développement de la SPL, au vu des investissements qu'elle souhaite réaliser (dans les infrastructures existantes et dans de nouveaux événements à créer...), pour renforcer la stratégie de la SPL Occitanie Events au bénéfice du développement économique, sportif et culturel du territoire métropolitain et régional.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de l'article 7 des statuts de la SPL Occitanie Events relatives à la composition du capital social à la suite de l'augmentation de capital ;

- d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Occitanie Events à voter en faveur de ces modifications ;

- de renoncer à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Occitanie Events.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290897-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/28

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avec l'association Amicale Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Amicale des Personnels du Département de l'Hérault est une association de type loi 1901, son objectif est de contribuer à promouvoir la solidarité et la cohésion, d'entreprendre et de favoriser la convivialité et les échanges entre les agents de la Collectivité.

L'Amicale perçoit une subvention versée par le Conseil départemental de l'Hérault, imputée sur le budget du Service de la Qualité de vie au travail, d'un montant de 120 000 € par an.

Le Département de l'Hérault, par la voie d'une convention, confie à l'Association Amicale Hérault, en dehors du temps de travail des agents, la gestion et l'organisation d'actions spécifiques autour du sport, des loisirs et de la culture. Elle est force de proposition d'actions innovantes permettant de conforter et de garantir un lien de convivialité au sein de l'administration départementale.

L'Amicale veille au bon fonctionnement des activités qu'elle déploie sur son périmètre, elle s'attache à élargir, développer son champ d'activité par le rayonnement de l'association sur l'ensemble du territoire héraultais, en proposant des activités sur d'autres sites qu'Alco.

Ses actions festives, sociales et sportives, permettent de préserver la cohésion et la solidarité entre les agents, au travers notamment d'actions telles que les « Foulées d'Alco » organisées en septembre chaque année. Elle permet de maintenir la cohésion de groupe et de tisser des liens.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, dans la perspective d'encourager et de préserver le dynamisme de l'association et dans le cadre de son projet de développement et de déploiement de ses actions :

- D'approuver la convention susmentionnée, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et décrivant les objectifs poursuivis par l'association, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans et expirera le 31/08/2024 ;

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- De verser une subvention annuelle de 110 000 €, pour couvrir les frais de fonctionnement et 10 000€ pour la mise en œuvre du programme d'actions, soit un montant total annuel de 120 000€. Sur la période de la convention triennale allant de 2022 jusqu'au 31 août 2024, le montant total versé sera de 360 000€.
- D'imputer cette dépense sur le budget RH code gestionnaire 8PAS Qualité de vie au travail sachant que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 sur l'Opération 20P030O001 (Action sociale), enveloppe 20P030E05, Nature analytique 736 imputation 65/6574/0202- Subventions de fonctionnement, aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290905-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/B/29

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole transactionnel avec la société CHIRRIPO

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/B/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par un marché n°19COM04 (2019-840) notifié le 02/12/2019, le Département de l'Hérault a confié à la société CHIRRIPO, la prestation d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de support de communication pour le Département de l'Hérault. Ce marché concerne plus précisément l'utilisation de machines rotatives offset avec sécheur ou équivalentes et sert en grande majorité à l'impression du magazine « Mon Hérault ». Le marché est un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le 21/12/2021 le Conseil Départemental de l'Hérault a commandé à la société CHIRRIPO le N°27 du magazine « Mon Hérault » conformément aux termes du marché.

Cependant par courrier du 8 décembre 2021, la Société CHIRRIPO sollicite une indemnisation sur la base de la théorie de l'imprévision liée à l'évolution des prix du papier. La Société CHIRRIPO fait état d'une augmentation du prix du papier de 52% (représentant un surcoût de 18.874 euros HT par production d'un numéro sur une base de 610.000 exemplaires) sur la base notamment des factures de ses fournisseurs.

Dans un contexte exceptionnel de pénuries d'approvisionnement produisant un renchérissement important des coûts, notamment dans le secteur économique du papier, la clause de révision de prix prévue contractuellement est effectivement temporairement inadaptée pour la prise en compte de l'augmentation engendrée des prix du bordereau des prix unitaires.

L'ampleur de l'évolution du prix du papier étant imprévisible au moment de la conclusion du marché, l'application de la théorie de l'imprévision est justifiée dans le cas d'espèce.

Le projet de protocole joint en annexe expose les termes de l'accord global obtenu à l'issue de négociations.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, présentant une indemnisation de 16.986,60 €

- Les crédits sont inscrits au Programme 20P007, opération 20P007O001, enveloppe 20P007E02, imputation 67/678/023, natana 1752 code gestionnaire DGPR,
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole transactionnel tel que figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise ne œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290904-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom et pour le compte du Département.

I - Affectation des logements de fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

I – Sète – Collège Paul Valéry

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements de la Cité Mixte Paul Valéry de Sète, conformément à l'article 3-1 de la convention signée entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault le 31 mars 2021.

Par conséquent, la gestion du logement attribué au Principal adjoint est confiée au Département.

Effectif pondéré de l'établissement : 724	
1 logement	
Logement du collège Paul Valéry	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal adjoint	F4 – 104 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège	Modification apportée
Collège Louis Germain Saint Jean de Védas	Le logement n°5 vacant est à nouveau affecté à un ATC.

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m²	Loyer annuel en €	Durée de la COP
Petite Camargue Lansargues	18 octobre 2021	Enseignante	F4 90 m ² (logement gestionnaire)	8 640	1 ^{er} /11/2021 au 31/08/2022
Vincent Badie Montarnaud	15 novembre 2021	Enseignant	F4 81 m ² (logement gestionnaire)	9 720	1 ^{er} /12/2021 au 31/08/2022
Croix d'argent Montpellier	9 novembre 2021	CPE	Studio 29,40 m ² (logement vacant)	3 480	1 ^{er} /08/2021 au 31/12/2021

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290995A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.

Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions qui précèdent, je vous propose de m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Max Rouquette	Saint André de Sangonis	Activités à caractère culturel : répétitions de musique - Association Philharmonique St Andréenne du 1er/09/2021 au 31/08/2022.

II - Avenant N°1 à la Convention de location des équipements sportifs municipaux pour les besoins des Collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo de Sète.

Une convention de location des équipements sportifs municipaux a été établie pour cinq ans entre la Commune de Sète, les collèges de Sète et le Département de l'Hérault, à compter du 18 décembre 2020.

La ville de Sète nous a informés de sa volonté de résilier la convention de location des installations sportives à effet du 18 décembre 2021 et a effectué une nouvelle proposition tarifaire. Afin de permettre la continuité pédagogique, la ville de Sète accepte la prolongation de la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2022, le temps de la négociation.

Je vous propose l'avenant N°1 à la convention fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de Sète pour les besoins des Collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention et l'avenant susmentionnés et tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération, à savoir :

- La convention d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue pour le collège Max Rouquette à Saint-André de Sangonis au profit de l'association Philharmonique St-Andréenne ;

- L'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de Sète pour les besoins des Collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291025A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partage de données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements et aux communes les compétences de sectorisation respectivement des collèges et des écoles.

Le département de l'Hérault et la commune de Montpellier souhaitent favoriser la mixité sociale et agir pour encourager l'égalité des droits et des chances offertes aux élèves dans les établissements relevant de leur compétence, en s'inscrivant dans une logique de continuité éducative, tant en ce qui concerne le public accueilli que la carte des formations.

Pour ce faire, les deux collectivités ont souhaité initier un nouveau dispositif de coopération territoriale, afin d'agir de façon active et concertée autour de l'ambition partagée de construire un environnement éducatif favorable et cohérent pour les enfants du territoire, par le biais d'une convention de partage de données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré, jointe en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention susmentionnée relative au partage de données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tout doucement utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291001A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault relative à la prestation de service de restauration du lycée René Gosse de Clermont-l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Région Occitanie sollicite le Département de l'Hérault afin d'assurer la prestation de production et de livraison de repas au lycée René Gosse de Clermont- l'Hérault.

Le fonctionnement de la restauration dans l'établissement est géré en principe par les services de la Région. Cependant il est prévu par la collectivité de rattachement des travaux dans les locaux de la cuisine du lycée, empêchant le fonctionnement normal du service de restauration.

Les responsables de la Région et du lycée ont donc sollicité le Département, afin de fournir un repas produit et livré par l'unité de production culinaire (UPC) de Puisserguier aux 500 demi-pensionnaires du lycée sur 4 jours de la semaine, et 200 demi-pensionnaires le mercredi.

Un accord de faisabilité technique a été donné à l'établissement pour mettre en place ce service.

La convention proposée décrit les modalités pour assurer la livraison des repas par l'UPC de Puisserguier auprès du lycée René Gosse. Ces modalités sont les suivantes :

- livraison d'un repas comprenant cinq composantes,
- respect des recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN),
- facturation à un prix unitaire de 2,69 €.

La convention est conclue pour une durée de 3 mois minimum à compter du 3 janvier 2022, renouvelable pour une période de 3 mois si la durée prévisionnelle des travaux était dépassée.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, soit pour 40 jours de prestations, sont inscrits au budget départemental 2022 sur le programme Restauration scolaire :

- en dépenses pour 42 500 euros sur l'opération 20P041O002 Restauration scolaire - UPC, enveloppe E03 (EPF), natana 34 - 011/601/28 - Achats stockés - Matières premières,
- en recettes pour 48 000 euros sur l'opération 20P041O002 Restauration scolaire - UPC, enveloppe E04 (EPF), natana 769 - 70/7068/28 - Autres redevances et droits.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. de fixer le prix de vente du repas au lycée René Gosse à Clermont l'Hérault à 2,69 €,
2. d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec la Région Occitanie la convention tripartite annexée à la présente délibération, arrêtant les nouvelles modalités de gestion.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291002A-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/C/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dotations 2022 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat -
1er versement**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La dotation qui leur est attribuée est calculée conformément aux négociations intervenues en 2013 avec les associations des collèges privés sous contrat et aux principes retenus par la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 23 novembre 2012.

Elle se compose de 2 contributions :

- un «forfait externat ATC» correspondant aux dépenses de rémunération des agents techniques des collèges publics,
- un «forfait matériel» correspondant au coût moyen d'un élève externe en collège public.

Ces forfaits sont versés en 2 parties :

- un 1^{er} versement correspondant aux 2/3 de la dotation N-1,
- un 2^{ème} versement correspondant à un ajustement calculé au vu des données N.

I – Dotation de fonctionnement - forfait matériel

Le montant global du forfait matériel à verser aux collèges privés au titre du 1^{er} versement 2022 s'élève à 1 070 091,63 €.

Sa répartition par établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

II – Dotation part personnel - forfait externat ATC

Le montant du forfait externat ATC à verser aux collèges privés au titre du 1^{er} versement 2022 s'élève à 1 408 274,49 €.

Sa répartition par établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et de procéder en conséquence au 1^{er} versement des deux forfaits au titre de la dotation de fonctionnement 2022 des collèges privés et d'en approuver la répartition ci-annexée, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) sur le Programme 20P081 Dotations collèges, Opération

20P081O002 Dotations collèges privés, Enveloppe 20P081E01 du budget départemental pour l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291003A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collège de Castelnaud le Lez - Echange de parcelles

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le collège Frédéric Bazille situé sur Castelnaud le Lez se situe sur la parcelle départementale initialement cadastrée CM 343. La commune a émis le souhait d'acquérir un local vacant, servant auparavant d'atelier, ainsi que sa voie d'accès comportant quelques places de parkings.

Ce bâtiment, bien que situé dans l'enceinte du collège, est un peu isolé par rapport aux bâtiments principaux. Il ne sert plus pour les activités d'enseignement.

Un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a donc été établi, afin d'isoler ledit bâtiment du reste du collège. Ainsi, l'ancien local SEGPA repose dorénavant sur la parcelle cadastrée CM 455 (DMPC joint en annexe) et sa voie d'accès se situe sur la parcelle CM 344.

Ce bâtiment, faisant partie du domaine public de l'éducation nationale, a été désaffecté par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2021 (joint en annexe).

Il peut donc être procédé à son déclassement afin d'en permettre sa cession au profit de la commune.

L'objectif pour la commune, avec l'acquisition de ce bâtiment, est de créer un lieu permettant la mise en place des permanences numériques pour le grand public, des ateliers d'initiation et d'approfondissement au numérique, des ateliers animés par des associations dans le domaine de l'informatique, des données numériques, des réseaux sociaux...

Parallèlement, le Département envisage une extension du collège Frédéric Bazille. Ce projet prévoit notamment un réaménagement des extérieurs et du plateau sportif actuel, la création de salles des cours, de bureaux administratifs, d'espaces de stockage, des logements de fonction mais également la création d'une salle de gymnastique et d'une salle d'expression libre avec vestiaires et stockage et du stationnement pour le personnel.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'environ 2500 m² de terrain.

La commune et le Département se sont accordés pour établir ce projet sur la parcelle CM 342 et une partie de la CM 345, propriétés communales jouxtant le collège.

Les constructions envisagées dans ce cadre bénéficieront en priorité aux collégiens, professeurs et personnel du collège. Les habitants de la commune pourront toutefois en bénéficier largement, puisque les salles de gymnastique et d'expression libre comporteront un accès direct avec l'extérieur du collège. Cela permettra un usage mutualisé avec la commune en dehors des horaires scolaires, par le biais d'une convention d'utilisation.

Ces deux projets portés par la Commune et le Département sont complémentaires et poursuivent le même objectif : satisfaire l'intérêt de tous par l'amélioration de l'accueil au sein du collège, par l'amélioration de l'accès du grand public au numérique, par la mutualisation des espaces sportifs.

Compte tenu de l'intérêt général de ces deux projets, de l'impact du projet communal sur le programme de l'opération départementale et donc sur son coût et de l'usage partagé des salles de sports construites par le Département, les deux collectivités se sont mises d'accord sur un échange sans soulte.

L'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat a été demandé et reçu conformément à la procédure.

Ainsi, le Département acquiert de la commune, environ 2500 m² issus de la parcelle CM 345 (évaluée par les domaines à 610 000€) et la parcelle CM 342 pour l'extension du collège, et cède à la commune l'ancien local SEGPA et son terrain d'assiette, cadastré CM 455, ainsi que sa voie d'accès/parkings, cadastrés CM 344 (évalués par les domaines à 590 000€).

Un DMCP sera établi ultérieurement au frais du Département, pour déterminer les limites et la surface exactes de la partie de la parcelle CM 345 utile pour l'extension du collège. Un plan approximatif est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle CM 455 sur laquelle se situe l'ancien local SEGPA au vu de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2021 ;
- D'approuver le déclassement de cette même parcelle ;
- D'accepter la cession de la parcelle CM 455 (ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TERCOL12CASTELN) et la parcelle CM 344 (ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE) au profit de la commune ;
- D'accepter l'acquisition de la parcelle CM 342 et environ 2500 m² issue de la parcelle CM 345 (les limites et la surface exactes seront déterminer ultérieurement par l'établissement d'un DMPC aux frais du Département), propriétés communales ;
- d'enregistrer ces dernières sous le numéro d'inventaire TERCOL12CASTELN du patrimoine départemental avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;
- d'accepter le principe d'un échange sans soulte compte tenu de l'intérêt que représente ces deux projets ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291005-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Adhésion de la commune de Brignac au réseau de lecture publique du Département.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Brignac, située sur le canton de Clermont-l'Hérault, souhaite développer la vie culturelle et sociale sur son territoire dont notamment l'accès à la lecture pour tous.

Pour cela, elle a pour projet de créer un point lecture, pour impulser la démarche, au sein de la mairie.

Afin d'accompagner cette commune dans son projet d'accès à la lecture publique et d'en assurer le développement, il est avant tout nécessaire de formaliser la mise en place du partenariat avec le Département de l'Hérault et sa Médiathèque départementale en lui proposant la signature d'une convention d'adhésion au réseau de la lecture publique.

Selon les différents critères de gestion de la future structure, les moyens financiers et humains, il a été proposé de conventionner pour la mise en place d'un point lecture dans un premier temps.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'adhésion au réseau de lecture publique entre le Département et la commune de Brignac jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291007-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives, Patrimoine et mémoire - Convention de partenariat avec l'association Occitanie Livre et Lecture.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les Archives départementales conservent une importante collection de périodiques constituée de plus de trois mille titres datant de 1725 à nos jours. Le fonds est composé en grande majorité de périodiques édités dans l'Hérault et le Languedoc-Roussillon. Ces dernières années, d'importants efforts ont été entrepris pour mettre à disposition ces collections en procédant notamment à leur identification mais également à leur numérisation et à leur mise en ligne.

Dans le cadre de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie, l'association Occitanie livre et lecture coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (presse ancienne régionale). La mission première de ce plan est la constitution de collections numériques d'intérêt régional (presse ancienne régionale), la conservation des contenus ainsi que la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large.

A ce titre, l'association Occitanie livre et lecture souhaite numériser certains titres conservés aux Archives départementales de l'Hérault. La convention de partenariat jointe au présent rapport a pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles Occitanie livre et lecture est autorisée à prendre en charge et faire numériser par un prestataire les titres définis annuellement en concertation avec le Département de l'Hérault.

En 2022, l'opération de numérisation concerne deux types de collections : la presse d'information générale d'une part, et les publications en série d'autre part.

L'opération bénéficie de subventions de la BnF et de la Région Occitanie versée à Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF.

En raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération, je vous propose d'attribuer à Occitanie Livre et Lecture une subvention d'un montant maximum de 1 600 € pour la numérisation de la presse d'information régionale et les publications en série.

Les collections prêtées par le Département pourront aussi être ultérieurement mises à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Les modalités de mise en ligne sur le site de la Région feront l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 600 € à l'association Occitanie Livre et Lecture et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, sur le programme Archives et mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291009-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/C/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives - patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2022 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **73 420 €** détaillée dans le tableau joint en annexe

1.2 – Les communes de La Caunette (2021-08166) et (2021-08172), Le Soulié (2021-11813) et Clermont-l'Hérault (2021-01893).

Ces communes sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées par l'urgence des travaux de sauvegarde à entreprendre.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **73 420 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2022 (20P082E09) :

- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 17 920 €

- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 55 500 €

2/ d'accorder aux communes de La Caunette, Le Soulié et Clermont-l'Hérault une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-291011-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Collèges en tournée - Partenariat avec le Théâtre les Treize Vents.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011 « *Collèges en tournée* », un dispositif d'aide à la création et à la diffusion théâtrales en faveur des collégiens. Ce dispositif s'inscrit en complément du programme annuel d'actions éducatives territoriales « les Chemins de la culture » dans un objectif global d'éducation artistique et culturelle.

Le Département a décidé de poursuivre en 2022 ce dispositif qui s'articule autour de deux actions :

a) des **résidences** de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public ciblé, adaptée aux salles de classe, et nécessitant des moyens techniques réduits.

b) des **diffusions** de ces créations :

- d'une part, vers des collèges pas ou peu engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle et éloignés de l'offre artistique. Une rencontre entre les équipes du théâtre, les services culture du Département et les élèves est prévue en amont du spectacle, et une heure de rencontre après le spectacle, avec les comédiens.
- d'autre part, pour les personnes de la communauté éducative au sein des collèges.

Les représentations seront gratuites pour les spectateurs.

Pour mettre en œuvre Collèges en tournée, le Département s'appuie sur un partenariat de projet avec quatre théâtres de l'Hérault.

Le comité de programmation du 22 septembre 2021 réunissant les théâtres partenaires de *Collèges en tournée* et les services départementaux de la direction de la culture a examiné les projets artistiques pour la tournée 2022.

A l'issue de ces débats, il a été retenu pour le territoire de l'Est Héraultais, en partenariat avec le Théâtre des 13 Vents, Centre dramatique national de Montpellier, deux spectacles qui seront présentés en deux tournées distinctes, selon les modalités suivantes :

- une aide à la reprise du spectacle « Essai sur le désordre entre générations » suivie de la diffusion de 15 représentations du spectacle et de 15 ateliers dans cinq collèges de l'Est Héraultais.

- une aide à la reprise du spectacle « L'Arrivée de mon pantalon dans le port de Hambourg » suivie de la diffusion de 15 représentations du spectacle et de 15 ateliers dans six collèges de l'Est Héraultais.

La convention de partenariat entre le Département et le Centre dramatique national – Théâtre les 13 Vents jointe au présent rapport précise les conditions et les calendriers de mise en œuvre du projet.

La participation financière du Département pour ces deux tournées s'élève à 28 000 € ainsi répartie :
3 000 € pour la reprise des deux spectacles (1 500 € pour chaque spectacle)
25 000 € au titre de l'aide à la diffusion des deux spectacles (12 500 € pour chaque spectacle).

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une aide au Théâtre des Treize Vents pour un montant total de 28 000 €, étant précisé que les crédits sont à imputer sur le budget de l'exercice 2022, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738 65/6574/311

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les autres documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291013-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Résidences de création au théâtre d'Ô.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Hérault consacre des moyens importants à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire. En 2021, année toujours complexe pour le secteur culturel dans le contexte pandémique, le Département de l'Hérault a pu mettre en œuvre l'accueil de toutes les résidences prévues au théâtre d'Ô pour les compagnies de théâtre, de danse et les groupes de musiques actuelles de l'Hérault.

Pour 2022, le Département renouvelle son appui et sa solidarité aux équipes artistiques en favorisant le maintien d'une vitalité créative et en contribuant à l'élaboration de spectacles soutenus par des programmateurs.

À la suite de l'appel à candidature, 54 projets portant sur la diversité des esthétiques des arts vivants (théâtre, théâtre jeune public, arts de la rue, clown, danse, musiques actuelles) ont été examinés.

Après examen par les conseillers artistiques départementaux et avis de la DRAC Occitanie, 12 dossiers sont retenus à la programmation. Ces artistes professionnels seront ainsi accompagnés dans leurs besoins d'espaces de travail et de temps de création. La salle Paul-Puaux et ses équipements scéniques seront mis à leur disposition avec l'accompagnement des techniciens du théâtre. Ces artistes s'engagent par ailleurs à consacrer un temps de leur résidence à la rencontre avec des publics et notamment les publics prioritaires, bénéficiaires des politiques publiques du Département.

Le tableau annexé au présent rapport présente les compagnies et groupes qui bénéficieront du soutien du Département pour l'année 2022 pour un montant total de 35 000 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de 35 000 € sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738).

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291014-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - convention de partenariat avec l'association TSV (centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département favorise une offre culturelle sur tout le territoire départemental notamment au travers de son unité technique Hérault Matériel Scénique (HMS) qui propose le prêt de matériel scénique aux associations culturelles et aux collectivités organisatrices de spectacle vivant. Les besoins en formation technique sont évidents pour accompagner correctement ces manifestations culturelles. Il est dans l'intérêt du département de soutenir la professionnalisation de ce secteur.

L'association TSV est le seul organisme héraultais de formation et de conseil technique spécialisé dans les métiers techniques du spectacle. Dans le cadre de son activité, l'organisme de formation TSV met en place et organise des outils de formation, en s'associant à des partenaires.

Ainsi, il organise, dans le cadre du Programme Régional Qualifiant de la Région OCCITANIE / Pyrénées - Méditerranée une formation aux techniques du spectacle. Programme Régional Qualifiant : « Technicien du Spectacle Vivant » (action régie par le Code du Travail dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 et de la loi du 4 mai 2004).

L'association nous sollicite pour effectuer des travaux pratiques dans les locaux d'Hérault Matériel Scénique. Ces temps de formation sont organisés de façon à ne pas perturber l'activité du service.

D'autres formes de collaboration sont envisageables : prêts de matériel à l'association pour ses activités héraultaises, participation de stagiaires en formation au suivi technique des manifestations départementales au Théâtre d'Ô ou sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver ce partenariat avec l'association TSV et la convention afférente telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291016-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Adhésion à la Fédération Arts vivants et Départements.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault souhaite adhérer à la Fédération Arts vivants et Départements.

Créée à l'initiative des associations départementales de développement du spectacle vivant (Addm, Addim, Adiam...), la fédération Arts vivants et Départements a été fondée en 2002, prenant la suite de l'Association Nationale des Délégués Départementaux à la Musique et à la Danse (ANDDMD).

Réseau d'échange, de réflexion, d'information et de formation, la Fédération est très adaptée aux problématiques culturelles des départements. Elle est engagée sur trois axes principaux :

- valoriser les politiques et l'aménagement culturels des territoires départementaux ;
- favoriser le dialogue entre les élus en charge de la culture, les services culturels des départements et de l'Etat, les institutions et autres organismes culturels ;
- contribuer au développement de partenariats innovants

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Département à la Fédération Art vivants et Départements, étant précisé que les crédits correspondants, soit 1 225 €, seront prélevés sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération 20P082O025, enveloppe Dép. fonctionnement annuel (20P082E05), natana 353 - 011/6281-311,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291017-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/C/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) déconcentré 2022 - action collective avec l'association Potentiels jeunes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ), créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion, et de leur apporter des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents. Des aides individuelles sont versées pour subvenir aux besoins d'alimentation, de déplacements, de logement...mais le fonds permet aussi de participer au financement d'actions collectives de remobilisation des jeunes qui sont essentielles dans les processus d'insertion.

Il vous est proposé de soutenir le renouvellement de cette action présentée dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association Potentiels Jeunes 34700 LODEVE de la date de notification jusqu'au 31/12/2022	Action consistant à remobiliser les jeunes dans l'élaboration de leur projet de vie à travers un parcours d'activités sociales, culturelles et professionnelles. Ateliers de travail autour du bois, de la terre, du fer et de la boulangerie, animés par des professionnels.	MDS Cœur d'Hérault – Pic Saint Loup SDS Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac	5 jeunes résidant sur le territoire d'intervention dans le cadre du FDAJ (20 à 32 jeunes dans le cadre de l'action globale)	ANCT 6 000 € DDETS 22 000 € Région 3 000 € CCLL 4 000 € CAF 2 500 € Coût global : 43 000 €	5 500 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **5 500,00 €** à l'association Potentiels Jeunes, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme action sociale – aides à la personne (20P109)**, opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 (NATANA 680),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291018-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet associatif d'Hérault Sport - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, notre assemblée a voté une somme globale de 5 098 770 € à Hérault Sport, au titre du fonctionnement, pour mener à bien son projet et réaliser ses différents objectifs.

Une avance de 2 760 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2021 de l'association Hérault Sport, a été votée à la commission permanente du 13 décembre 2021. Ce crédit est inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2022 liant le Département à cet organisme, adoptée le même jour.

Le crédit global affecté à Hérault Sport pour l'exercice 2022 s'élève donc à 5 098 770 € en fonctionnement.

Le projet d'avenant qui vous est proposé actualise à cet effet l'article 4 relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide d'un montant de 5 098 770 € au titre du fonctionnement étant précisé que les crédits sont inscrits sur le programme 20P079 (Hérault Sport), opération 20P079O001 (Hérault Sport), enveloppe 20P079E01 et natana 721-65/6574/32 du budget de l'exercice 2022,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291019-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/C/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au titre de la loi NOTRe, la compétence culture sur le domaine d'art et de culture d'Ô a été partagée entre le Département et la Métropole. Conformément à la convention de transfert signée le 23 décembre 2016 entre les parties : le Département a la propriété du Sud qui comprend le parc historique, le Château d'Ô et le théâtre d'Ô ; la Métropole la gestion du Nord, avec les équipements de spectacle vivant (amphithéâtre d'Ô et le théâtre Jean-Claude Carrière).

Ce partage permet la mise en œuvre autonome des actions portées par la Métropole dans la partie nord et par le Département dans la partie sud. Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements.

La première convention de partenariat relative à l'occupation réciproque des espaces du domaine d'Ô est aujourd'hui parvenue à échéance ; je sou mets donc à votre approbation la convention de partenariat annexée au présent rapport pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat relative à l'occupation réciproque des espaces du domaine d'Ô jointe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291024-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/D/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Avenants aux conventions pluriannuelles au titre du fonds d'intervention régional (FIR) : MAIA Cités Maritimes et Canton de Saint-Pons.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) est une méthode de travail qui permet, d'une part, de développer le partenariat et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, et d'autre part de mettre en place un accompagnement renforcé auprès d'usagers en situation complexe.

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit, dans son article 23, la fusion des MAIA au sein des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC) à compter de juillet 2022. Ce nouveau dispositif, dont le portage sera assuré par une structure tierce encore non définie à ce jour, est donc appelé à prendre le relais des missions des unités MAIA de l'Hérault, dont celles portées par le Département. Dans l'attente de la mise en œuvre effective du DAC, les unités MAIA devront participer à la préfiguration de ce nouveau dispositif et maintenir le niveau de service attendu en termes de gestion des cas complexes.

Les présents avenants visent à prévoir le financement de l'activité des MAIA Cités Maritimes et canton de Saint-Pons-de-Thomières pendant la période de transition vers le DAC. Ce financement sera assuré jusqu'au terme donné par le transfert effectif des missions et éventuellement du personnel concerné vers le DAC ou au plus tard jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants n°1 joints en annexe :

- à la convention 2019-2021 de développement et financement de la méthode d'action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) Cités Maritimes ;
- à la convention 2019-2021 de développement et financement de la méthode d'action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) du Canton de Saint-Pons de Thomières.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sur le **programme « parcours en établissements et services » (20P093)**, opération « MAIA-Méthode action intégrale aide » (20P093O003) :

- en dépenses : enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P093E02) nature analytique «rémunération du personnel non titulaire » imputation 012/64131-538 (NATANA 1221) ;
- en recettes : enveloppe recettes de fonctionnement annuel (20P093E03) nature analytique «Autres participations des autres organismes » imputation 74/74788-538 (NATANA 1383).

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290979-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/D/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile - relais petite enfance (RPE) - convention et avenant.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le département. Ils contribuent à améliorer le dispositif global des modes de garde des jeunes enfants en recensant l'offre et la demande par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels et en soutenant la formation continue des professionnels de la petite enfance.

Trente-neuf services RAM sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault (CAF). Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Le Département et la CAF ont réaffirmé lors de la signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2017-2021 leur engagement dans le développement de ce dispositif avec pour objectif de doter les relais d'un équivalent temps plein pour 70 assistants maternels.

Afin de pouvoir soutenir financièrement ce développement, le Département avait révisé sa participation à hauteur de 20% au lieu des **33% des salaires et charges du personnel en charge de l'animation de RAM** pour les extensions et nouveaux relais mis en place après la signature du CEJ.

En 2021, dans un contexte budgétaire contraint, le Département a fait le choix de poursuivre cette politique volontariste, en ramenant toutefois sa participation à **25 % des salaires et charges du personnel en charge de l'animation pour l'ensemble des RAM.**

En mai 2021, la nouvelle réglementation concernant les RAM change leur dénomination en relais petite enfance (RPE). Aussi, les missions des RPE sont désormais étendues à l'ensemble des modes d'accueil petite enfance, pour soutenir les familles dans leurs recherches de modes de garde, y compris en accueil collectif et en garde à domicile.

La CAF et la direction de la protection maternelle et infantile se sont concertées sur les relais prioritaires nécessitant un renforcement de temps de travail.

Il est prévu par avenant aux conventions les extensions suivantes :

- pour le **RPE** géré par la **communauté d'agglomération de Béziers méditerranée** augmenter le temps de travail d'un équivalent temps plein pour un montant prévisionnel estimé à 10 000 €,
- pour le **RPE** géré par la **communauté de communes du Clermontais** augmenter le temps de travail de 0,5 équivalents temps plein pour un montant prévisionnel estimé à 6 000 €.

Par ailleurs un nouveau RPE a été créé sur Prades-le-Lez. En effet ce secteur couvert par le relais de la communauté de Grand Pic Saint Loup ne l'est plus depuis le 31 août 2021. Une convention avec la commune de Prades-le-Lez est proposée pour la création de ce RPE dotée d'un poste d'animatrice à mi-temps, le montant prévisionnel est de 6 000 €.

Les cofinancements des RPE sont ainsi assurés :

- par le Département à hauteur de 25 % des salaires et charges sociales du personnel assurant l'animation du RPE,
- par la Caisse d'allocations familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF et un bonus lié à la mise en place de missions renforcées,
- par le gestionnaire du RPE pour le solde

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 22 000 € au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Protection maternelle infantile »** (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe : Dépenses de fonctionnement (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698) du budget départemental de l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants et la convention joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-290980-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/D/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Remises de dettes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé de vous prononcer sur deux remises de dettes relatives à un recouvrement d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH).

Le montant de la remise de dette de l'ACTP s'élève à 767,48 €.
La créance initiale de 3 116,48 €, correspondant au titre n°2018-9607, a fait l'objet d'un remboursement partiel de 2 349 € par le redevable. Il vous est proposé une remise totale du solde d'un montant de 767,48 €, eu égard à sa situation socio-économique.

Le montant de la remise de dette de la PCH s'élève à 10 170,21 € correspondant au titre n°2021-11810.
Il vous est proposé une remise totale de 10 170,21 €, eu égard à la situation du redevable.

La situation des redevables est décrite en annexe non publiable afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dettes ACTP de 767,48 € et l'annulation du titre n°2018-9607 ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Parcours à domicile (20P094)** opération MDA ACTP - Allocation compensatrice tierce personne (20P094O008), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P094E01) imputation 67-/673-52 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 73).
- d'approuver la remise de dettes PCH de 10 170,21 € et l'annulation du titre n°2021-11810 ;
Les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Parcours à domicile (20P094)** opération MDA PCH – Prestation de compensation du handicap (20P094O006), enveloppe Dépenses de fonctionnement annuel (20P094E01) imputation 67-/673-52 - Titres annulés sur exercices antérieurs (NATANA 73).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290981-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile - renouvellement d'une action de soutien à la parentalité pour l'exercice 2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions s'inscrivent dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Ces actions peuvent être renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

A cet effet, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. L'Etat y contribue pour 50% Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

Il vous est proposé pour l'année 2022 le renouvellement d'une action de réservation de places en crèches dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p>Crèche Ricochet</p> <p>34000 Montpellier</p> <p><i>01^{er} janvier au 31 décembre 2022</i></p>	<p>Parents et leurs enfants de 0 à 4 ans</p>	<p>Réservation de 2 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.</p>	<p>43 049 €</p>	<p>12 000 €</p>	<p>CNAF : 23 141 €</p> <p>Commune de Montpellier : 7 908 €</p>

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des EAJE partenaires du service offert aux familles dans le cadre de l'accueil de leur jeune enfant nous vous proposons de reconduire la convention avec l'association Ricochet à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **12 000 €** à l'association Ricochet, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290982-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection de l'enfance : Convention de mise à disposition d'un agent de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au sein du service de l'information préoccupante (SDIP) de la direction enfance et famille afin d'améliorer le repérage des situations de danger, du décrochage et des risques de radicalisation des jeunes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant « prévoit que l'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. L'équipe pluridisciplinaire évalue également la situation des autres mineurs présents au domicile » « Des professionnels issus d'autres services, institutions ou associations, concourant à la protection de l'enfance, notamment le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service social en faveur des élèves, réalisent en cas de besoin l'évaluation ou y participent. »

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DT PJJ) de l'Hérault a proposé au mois de mars 2021 au Département de conventionner afin de mettre à disposition un de ses agents auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP/ SDIP pour l'Hérault), qui est un service de la Direction enfance et famille. Cette demande intervient dans le cadre d'une dépêche (circulaires internes de la PJJ) qui incite les DTPJJ à expérimenter des possibilités d'appui à la CRIP sur les territoires, en partenariat avec le Département.

La mise à disposition d'un agent de la PJJ, pour 20%, soit une journée par semaine, se fait à titre gracieux.

Les Objectifs déterminés avec la PJJ:

- Contribution de la PJJ aux évaluations des informations préoccupantes
- Prévention des risques de déviance
- S'appuyer sur de bonnes connaissances du territoire
- Maîtriser l'évaluation dans un cadre judiciaire
- Travailler en partenariat avec les services de la protection de l'enfance

Le Public visé :

- Mineurs de 10/18 ans se mettant en danger et/ou connaissant une problématique de déviance, manque de respect de l'autorité et des règles, en situation de décrochage scolaire et/ou de désocialisation.

- Les mineurs ne doivent pas bénéficier d'une mesure PJJ en cours et sont rencontrés dans le cadre d'une évaluation d'information préoccupante

Ce partenariat permettra de resserrer les liens entre la DEF et la PJJ et pourra constituer un apport positif pour l'analyse des situations. Il est ainsi essentiel de faciliter et de fluidifier la communication entre PJJ et DEF pour les mesures au pénal en cours, qui pourront notamment déboucher sur des éventuelles demandes de placement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290983-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/D/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale - Plan Pauvreté : Prolongement de la durée de réalisation d'un état des lieux de l'alimentation solidaire - avenant.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social.

Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique,
- l'alimentation solidaire.

Par ailleurs, la convention de lutte contre la pauvreté permet de renforcer des actions visant à lever les obstacles à l'insertion sociale des personnes en très grande précarité, mais aussi à résoudre des problèmes du quotidien. Dans le cadre du volet alimentation du plan pauvreté, il est apparu nécessaire de faire un état des lieux de l'alimentation solidaire dans l'Hérault afin de travailler à une présence de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire héraultais.

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a initié la mise en place de cet état des lieux qui pourrait, dans une seconde phase, devenir un observatoire des solidarités alimentaires (VOBSALIM).

Un premier financement du Département a permis le démarrage du projet, une participation complémentaire, votée à la CP du 18 octobre 2021 visait à accompagner le travail d'enquête et de collectage des données, toujours au sein de la phase d'état des lieux. Ce travail n'ayant pas pu être réalisé dans le délai fixé, dans la convention initiale, au 31 décembre 2021, il vous est proposé de prolonger la réalisation du projet jusqu'au 30 juin 2022.

Pour mémoire :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Fédération des acteurs de la solidarité Occitanie</p> <p><i>31670 LABEGE</i></p> <p>de la date de notification jusqu'au 1er juillet 2022</p> <p><u>Pour mémoire</u></p> <p><u>convention 2021-C640</u> <i>Délibération CP du 23 juillet 2021</i></p> <p><u>avenant n°1 convention 2021-C640</u> <i>Délibération CP du 18 octobre 2021</i></p> <p><u>Avenant n°2 convention 2021-C640</u></p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Réalisation d'un état des lieux de l'alimentation solidaire sur l'ensemble du territoire départemental et préfiguration d'un observatoire.</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Afin de poursuivre en 2022 l'accompagnement du travail d'enquête et de collectage des données, il est proposé la prolongation de l'avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2022.</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Département de l'Hérault</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Associations et collectivités locales</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Coût global : 39 403 €</p> <p>Coût global * 54 003 €</p> <p>Cofinancement Etat 50 %</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Financement initial 3 000 €</p> <p>+ <u>avenant n°1</u> 14 600 €</p> <p>Financement total 17 600 €</p>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser la prolongation de l'action jusqu'au 30 juin 2022 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision sans incidence financière.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290985-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/D/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maisons de retraite - Programme d'investissement - Prorogation du délai de validité des subventions départementales.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, la demande de prorogation du délai de validité de la subvention accordée par le conseil départemental,

Centre communal d'action sociale de Baillargues – EHPAD « les Pins Bessons »

Le 12 novembre 2018, la Commission permanente a voté une subvention d'un montant de 1.050.273 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Baillargues pour la reconstruction de l'EHPAD « les Pins Bessons ».

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux sur le site en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, l'établissement sollicite une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention pour terminer l'opération.

Compte tenu du solde restant à verser au bénéficiaire, d'un montant de 185.786,00 €, cela constitue un enjeu important pour le financement de l'opération.

La lettre de notification est datée du 20 novembre 2018, la date de validité pour solder l'opération, fixée au 20 novembre 2021, est donc reportée au 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la demande de prorogation de la durée de validité de la subvention départementale présentée par le Centre communale d'action sociale de Baillargues.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290986-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/D/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile - Actions de soutien à la parentalité - renouvellement des conventions pour 2022 - rectificatif

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous a été proposé à la commission permanente du 13 décembre 2021 le renouvellement pour l'année 2022 des 22 conventions d'actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Suite à une erreur matérielle, une convention annexée comportait une erreur de montant et une convention avait été omise. Vous trouverez dans le tableau ci-joint les 2 projets votés concernés.

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Jouons en Ludothèques 34070 Montpellier <i>1^{er} janvier au 31 décembre 2022</i>	Parents et leurs enfants de 3 mois à 48 mois Jacou	Mise en place d'un atelier d'éveil corporel sur Jacou. <u>Objectifs</u> : - Favoriser l'éveil de l'enfant tout en valorisant les compétences et le rôle des parents, - Proposer un lieu sécurisant dans un espace sensoriel stimulant, - Optimiser les fonctions psychomotrices de l'enfant, prévenir les dysfonctionnements et les corriger.	6 600 €	6 600 €	

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Cévennes

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
Jouons en ludothèques 34070 Montpellier <i>1^{er} janvier au 31 décembre 2022</i>	Jeunes enfants	Accueillir à la maison de l'enfance et de la famille de jeunes enfants par une éducatrice. <u>Objectifs</u> : - Permettre à des mères de jeunes enfants de suivre des cours d'alphabétisation, - Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant	6 400 €	6 400 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour mémoire, les crédits correspondants ont déjà été répartis à la commission permanente du 13/12/2021 au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290987-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/D/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance et famille : Actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles - conventions.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille 2017-2021, la Direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le **champ de la prévention et de la protection des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social...
- l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur
- soutenir la parentalité (points d'accueil et d'écoute individualisés, espace parents/enfants...)
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p style="text-align: center;">ADAGES</p> <p>34090 Montpellier</p> <p style="text-align: center;">Du 01/01/2022 au 31/12/2022</p>	30 familles	<p>Le centre socio-culturel Le Mas des Rencontres propose une action de soutien à la parentalité pour renforcer le rôle des pères et des mères dans le parcours éducatif de leurs enfants.</p> <p>Les objectifs sont de créer un dialogue entre parents, réaffirmer la place des pères, d'informer les parents sur des problématiques spécifiques à l'éducation.</p> <p>Ce soutien se déroulera sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -sorties ludiques en famille -ateliers parents/enfants -mini séjours en famille accompagnés ou non 	28 999 €	4 167 €	<p>Participation des usagers : 800</p> <p>Prestations de services CNAF : 7 932</p> <p>ETAT – OETH : 1 100</p> <p>CAF (REAAP) : 15 000</p>

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
GAMMES ALISE 34000 Montpellier Du 01/01/2022 au 31/12/2022	15 groupes de 8 jeunes de 6 à 20 ans Soit 120 jeunes et leurs parents	Action de soutien à la scolarité L'objectif est d'amener les jeunes à une meilleure insertion dans leur environnement scolaire et d'accompagner les parents dans leurs questionnements afin qu'ils prennent toute leur place dans ce suivi.	67 838 €	8 333 €	Participation des usagers : 1 567 Autres prestations de service CAF CLAS : 24 875 ETAT - CGET : 6 000 ETAT – Emplois aidés : 3 009 CAF : 24 000 Participation des adhérents : 54
L'ATELIER POPULAIRE 34270 Valflaunès Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Tout public du territoire	Action de soutien à la parentalité Les objectifs sont : -soutenir les parents dans leur rôle éducatif -permettre la rencontre et l'échange entre parents -favoriser une dynamique collective entre les familles du quartier -favoriser les interactions et les liens entre les membres de la famille Les moyens utilisés sont les ateliers parents/enfants, le café des parents et les sorties culturelles.	24 333 €	3 333 €	Etat (Politique de la Ville) : 9 000 Région : 2 000 Ville de Montpellier : 4 000 CAF : 6 000
TERRE CONTACT 34 800 Clermont l'Hérault Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	2 000 personnes sur le Pays Cœur d'Hérault	Action de soutien à la parentalité -prévention famille Lodévois Larzac (CLAS, échanges entre parents, rencontres...) -Centre social et culturel L'Echappée (objectif : accueillir et soutenir les familles)	355 560 €	12 500 €	Prestations de services CNAF : 118 060 DDCCS, DRAAF, FONJEP, ANCT, DRAC : 10 000 CD 34 – DSL : 39 350 CFPPA : 3 000 CD 34 – PMI : 8 000 Communes (Clermont l'Hérault, Lodève, Gignac, Bêlarga, Fontès, Nébian, Pouzols, Puéchabon) : 78 800 CAF : 55 700 Région : 5 000 Participation des adhérents – Dons : 4 450 Autres : 20 700
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 6367				28 333 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de 28 333 €, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Enfance et famille » (20P091)** opération « actions de prévention »

(20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles »
(20P091E02), imputation 65/6568-51 (NATANA 6367) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290990-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/D/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Convention de financement 2022 du Groupement d'intérêt public Maison des personnes handicapées (GIP MDPH) par le Département

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de la convention constitutive du 21 décembre 2005 et des textes applicables aux MDPH, le Département et la CNSA sont contributeurs au budget du Groupement d'Intérêt Public GIP - Maison des Personnes Handicapées.

Pour l'exercice 2022, la contribution du Département est proposée à hauteur de 750 000 euros, à laquelle s'ajoute le montant prévisionnel de 1 420 000 euros de concours de la CNSA.

Le montant total prévisionnel des contributions s'élève à 2 170 000 euros.

Le versement de ces contributions est prévu dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Cette convention a fait l'objet d'un vote par la commission exécutive en date du 25 novembre 2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 2 170 000 € au GIP de la MDPH, les crédits sont inscrits au budget départemental au programme « MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault » (20P097) opération « MDA MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault » (20P097O001) dont :
 - 750 000 € au titre de la contribution du Département sur l'enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P097E02) imputation 65-/65738-52 (NATANA 1302) ;
 - 1 420 000 € au titre du concours de la CNSA sur l'enveloppe EPF dépenses de fonctionnement annuel (20P097E03) imputation 65-/651128-52 (NATANA 1521), concours encaissé par le Département et reversé à la MPH ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290991-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 208 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Structure et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLISE) "Les Sablières" 0,75 ETP	du 01/04/2022 au 31/03/2023 Soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	150	25 128 €
DYNAPOLE 1,5 ETP	du 01/04/2022 au 31/03/2023 Soit 12 mois	Biterrois Béziers	300	74 000 €
TOTAL				99 128 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Celui-ci rassemble des entreprises du secteur agricole qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Il propose à ces personnes, comme supports de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
GEIQ "OC AGRIC"	du 01/03/2022 au 28/02/2023 Soit 12 mois	Département	15 accueils 7 contrats de professionnalisation 6 sorties emploi	15 000 €

2) Action portée par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Subvention de fonctionnement au titre d'un soutien financier au poste d'animatrice du Collectif Insertion par l'Activité Economique 34 (IAE 34) :

Le Collectif IAE 34 sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, pour la poursuite et le développement de ses missions notamment d'animation de la vie associative, de représentation des structures de l'IAE auprès des partenaires, de communication, de centralisation et de partage des ressources.

La participation départementale qu'il vous est proposé d'approuver s'élève à **15.000 €** pour 2022 et contribue au financement du poste d'animatrice du Collectif IAE 34.

Structure	Durée	Secteur RSA	Financement du Département
Collectif IAE 34	Du 01/01/22 au 31/12/22 soit 12 mois	Département	15 000 €

III. ACTION D'INSERTION SOCIALE

Structure et nature du projet	Durée	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
AD'OC Conseil Plateforme linguistique : accompagnement de bénéficiaires du RSA dans l'élaboration et le suivi d'un parcours linguistique leur permettant d'accroître leurs compétences en français au regard de leur projet.	Du 01/02/22 au 31/01/23 soit 12 mois	Montpellierain	60 accompagnements	15 000 €

IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
BRISE DE TERRE SAS	Du 01/01/22 au 31/12/22 soit 12 mois	Biterrois Pézenas	3 ^{ème} année d'aide à la consolidation pour cette Entreprise d'insertion dont le projet porté par la Croix Rouge Insertion et la Criée d'Agde consiste à développer une activité de conditionnement de poissons frais, moins prisés par la clientèle.	10 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) de se prononcer sur l'attribution des participations et des subventions aux structures ci-après :

AD'OC CONSEIL	15 000 €
GEIQ OC AGRI	15 000 €
DYNAPOLE	74 000 €
RLI Les Sablières	25 128 €
Soit un montant total de	129 128 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E16 (AE 2022) et Natana-imputation comptable 710-017/6568/564.

Collectif IAE 34	15 000 €
------------------	-----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E17 (AE Subv 2022) et Natana-imputation comptable 743-017/6574/561.

Brise de Terre SAS	10 000 €
--------------------	-----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, sur le Programme 20P012 (Economie Sociale et Solidaire), Opération 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire), Enveloppe 20P012E12 (AE subv 2022) et Natana-imputation comptable 1860-017/6574/564.

2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault les conventions à intervenir avec les structures présentées dans la présente délibération, conformément aux modèles types approuvés par délibérations AD/221121/E/1 du 22 novembre 2021 et CP/131221/E100 du 13 décembre 2021, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290992-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/E/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - Equipements maritimes : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du programme relatif aux équipements maritimes.

1) Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : soutien à l'investissement

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association régie par la loi de 1901, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30 avril 1970, dont le projet est l'engagement bénévole au service de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

La SNSM dans le département de l'Hérault, c'est :

- 7 stations permanentes de sauveteurs embarqués, équipées d'un canot tout temps et/ou d'une vedette de sauvetage : Valras Plage, Agde, Mèze, Sète, Frontignan, Palavas les Flots et La Grande Motte,
- 1 Centre de Formation de nageurs-sauveteurs basé à Palavas les Flots,
- 133 sauveteurs embarqués bénévoles et une centaine de sauveteurs pendant la période estivale.

Pour permettre au dispositif de rester opérationnel, la SNSM est amenée régulièrement à moderniser ou remplacer ses moyens nautiques.

Après le renouvellement de la vedette de La Grande-Motte en 2019 et le remplacement du jet-ski de Valras en 2020, la SNSM planifie en 2022 le remplacement du SNS 703 de la station de Frontignan, au vu de sa vétusté et de ses dix ans de service. Cela s'inscrit également dans une adaptation des moyens nautiques de la station aux nouvelles pratiques nautiques, par l'acquisition d'un semi-rigide plus polyvalent.

Le soutien aux actions de prévention, de formation et d'intervention de la SNSM contribue à l'attractivité de notre territoire.

Le coût global de cet investissement est de 150.000 € HT. Un cofinancement à hauteur de 25 % du budget est sollicité auprès de la Région Occitanie (37.500 €).

Compte tenu de l'intérêt des missions de la SNSM pour la sécurité des biens et des personnes en mer sur le territoire maritime héraultais et conformément aux dispositions de l'article L 5314-13 du Code des transports, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant opération HT	Montant Subvention
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER 75009 PARIS (SIRET : 775 665 029 00242) 2021-11107	EQMA – Soutien à l'investissement 2022 (Station de Frontignan)	150 000 €	37 500 €
Programme 20P071 (Ports dptaux et Equipements maritimes) Opération 20P071o001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P071E17 (AP Subvention 2022) Natana-imputation comptable 891-204/20422/64			37 500 €

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention de participation financière 2022 dont le projet est annexé au présent rapport.

2) Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" : création d'un atelier cuisine-dégustation

La gestion du port du Grau d'Agde et de sa criée a été confiée par voie d'affermage à la SAEML "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" en décembre 2014 pour une durée de dix ans avec, pour principales missions, la gestion du port et de ses équipements ainsi que la gestion de la halle à marée.

Celle-ci a bénéficié en 2014 d'importants travaux d'extension et de modernisation. Ces travaux ont permis notamment de moderniser et d'améliorer la gestion du froid et la production de glace qui sont essentielles à l'activité de la criée et qui permettent de garantir une qualité optimale du poisson et donc une meilleure valorisation. Ils ont également permis l'aménagement du circuit de visite "Le Belvédère".

En 2021, le Département a mené le réaménagement intérieur des espaces de la criée. Il a également voté la réalisation du dragage du port et le renouvellement des défenses de quai et des bollards qui seront réalisés en 2022.

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la criée en cours entend répondre aux enjeux actuels de propreté et de sécurité du port, tout en aménageant un espace de parking pour les visiteurs du Belvédère de la criée.

Le développement de l'activité du port du Grau d'Agde est constant depuis ces douze dernières années et il est reconnu pour ses qualités d'adaptation et de dynamisme. La criée souhaite donc désormais accroître la valorisation du circuit de visite du Belvédère, qui contribue à l'attractivité économique et touristique du Département en promouvant ses métiers, son terroir et son patrimoine.

Le coût global de cet investissement est de 65.602,30 € HT. Un cofinancement à hauteur de 80 % du budget est sollicité auprès de la Région Occitanie (15 %), de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (10 %), du Fonds Européen pour les Aménagements Maritimes et la Pêche (FEAMP) à 40 % et du Département de l'Hérault (15 %).

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour le développement de la criée et l'attractivité économique et touristique de notre territoire, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques, ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant opération en € HT	Montant subvention €
SAEML "LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE" 34300 AGDE CEDEX (SIRET : 418 581 799 00016) 2021-13644	Création d'un atelier cuisine-dégustation	65 602,30	9 840,34
Programme 20P071 (ports départementaux et eq. maritimes) Opération 20P071o001 (équipements maritimes) Enveloppe 20P020E17 (AP Subv 2022) Natana-imputation comptable 891-204/20422/64		Total	9 840,34

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de participation financière 2022 à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) dont le projet est annexé, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290993-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/E/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique: affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le travail initié depuis de nombreuses années auprès des acteurs locaux, le soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural se poursuivent.

Il s'agit en effet de maintenir l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi d'enrichir l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau, au plus proche des territoires.

Une attention particulière est portée en faveur de la qualité de l'offre touristique au travers de l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels du tourisme, dans le cadre des réseaux existants.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

1 – SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1-1 ASSOCIATION "ACCUEIL PAYSAN HERAULT"

Le réseau Accueil Paysan, né en France en 1987, favorise l'accueil des touristes en milieu rural et plus particulièrement en zone agricole. Cette association propose un label d'hébergement touristique respectueux des hommes et de l'environnement fondé sur le savoir-faire paysan.

L'association régionale qui compte 180 adhérents, dispose d'un relais dans l'Hérault, avec l'association "Accueil Paysan Hérault" qui regroupe aujourd'hui environ 22 exploitations agricoles adhérentes, dont l'hébergement est labélisé, et en capacité de proposer une offre d'hébergement touristique de qualité.

L'objectif prioritaire est d'apporter une aide à la diversification agricole pour maintenir cette activité dans l'arrière-pays et lutter contre la désertification rurale. L'association accompagne les exploitants dans leur démarche afin d'améliorer la qualité de leurs prestations.

En 2022, elle souhaite poursuivre ses actions de promotion auprès du grand public en faveur de la connaissance des métiers agricoles, l'éducation à l'environnement et le développement de l'agroécologie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'appui à la démarche qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT 34700 SAINTETIENNE DE GOURGAS (SIRET 537 923 518 00014)	2021-12577 Aide au développement agro-touristique	9 490,00 Net de taxes	3 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		3 000,00

1-2 ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT-GUILHEM

Depuis onze ans, l'association s'est engagée à développer un projet de tourisme durable dans le cadre de la valorisation du Chemin de Saint-Guilhem, grand itinéraire pédestre de 240 km entre Aumont-Aubrac et St Guilhem-le-Désert. Cet itinéraire relie les Grands Sites de France du Cirque de Navacelles et des Gorges de l'Hérault, en s'appuyant sur les sentiers de Grande Randonnée labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le travail de structuration du réseau de partenaires et d'hébergeurs a permis une hausse de la fréquentation d'environ 4000 randonneurs par an, ce qui participe activement au développement économique du territoire.

L'association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem souhaite :

- pérenniser les actions en faveur de la promotion du chemin en favorisant sa mise en tourisme,
- initier des opérations : concours photo, animations estivales, fiches trail, boucles de randonnées et expo photo avec édition d'un livre.

L'Etat, la Région Occitanie ainsi que les Départements des territoires concernés soutiennent les différentes actions menées par l'association.

Les projets décrits ci-dessus s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'attractivité de la destination (Orientation 1 – Priorité 3).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM 30120 LE VIGAN (53166699800012)	2021-12571 Développement touristique du chemin de Saint Guilhem	96 643,00 Net de taxes	1 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		1 000,00

Il vous est proposé que la subvention de fonctionnement 2022 soit de 1.000 € (au lieu de 1.500 €) pour tenir compte de la subvention de 500 € octroyée en 2021 et non consommée du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19.

1-3 COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES (CLCPH)

Depuis plus de dix ans, le Département de l'Hérault travaille en lien étroit avec le Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH), sur les questions d'accessibilité des bâtiments départementaux aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'accès aux infrastructures touristiques. Dans ce cadre, le CLCPH apporte son expertise en matière de diagnostic en amont des réalisations et formule des préconisations. Il participe aux projets initiés par le service Tourisme dans le cadre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, en faveur des loisirs de nature et des destinations touristiques.

Par ailleurs, il assure une mission d'animation et de coordination auprès des différentes associations adhérentes de personnes handicapées et participe activement au label "Tourisme & Handicap" grâce à la formation d'évaluateurs.

En outre, conformément à la loi handicap du 11 février 2005 ainsi qu'à l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 portant sur les Agendas d'Accessibilité Programmée, le Conseil départemental de l'Hérault doit permettre l'accessibilité pour tous, des établissements de son patrimoine recevant du public.

En 2022, des actions seront conduites sur le volet Patrimoine ainsi que sur le volet Tourisme.

Volet Patrimoine (subvention départementale : 10.000 €) :

- Action 1 : suivi des projets structurants au niveau des Collèges (Montpellier, Bédarieux, Maraussan, Juvignac), de l'Agence sociale de Lunel, de la Maison des Sports, d'Alco (en lien avec la logique de parcours suite à la livraison d'Alco 2) ; présentation des préconisations pour Pierre-Vives
- Action 2 : poursuite du travail initié dans les collèges sur les protocoles à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et développement d'actions de formation en faveur des personnels d'accueil à Alco et Bayssan

Volet Tourisme (subvention départementale : 5.000 €) :

- Action 1: poursuite de l'accompagnement et du suivi du dispositif "La Mer Ouverte à Tous" sur les territoires de Montpellier Petite Camargue, Thau en Méditerranée et Béziers Canal du Midi Méditerranée
- Action 2 : développement d'œnorandos accessibles ; suivi et accompagnement des caves et caveaux en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)

Conformément à l'orientation 1 – action 6 (Rechercher une accessibilité de la destination pour tout public) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant total du projet en €	Montant subvention en €
COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET MALADES CHRONIQUES 34070 MONTPELLIER (39257874600035)	2021-15683 DTOU - Aide au fonctionnement 2022	105 000,00 Net de taxes	15 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E22 (AE Subv 2022) Natana-imputation comptable 734-65/6574/94		15 000,00

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Gabrielle Henry ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions selon le détail mentionné dans la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290996-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 1ère répartition 2022 en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de Février 2022 consacrée au vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé programme	Code programme	Code opération	AP 2022	CP 2022 (sur Env AP 2022 et antérieures)
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	20P004O003	6 300 000 €	6 500 000 €

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une première répartition de crédits pour l'exercice 2022, comme détaillée dans le tableau annexé au présent rapport ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E09 (AP Subv 2022) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter la première répartition 2022 en eau potable et assainissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec dérogation au 01/01/2022 ainsi que les dérogations relatives aux aides votées au profit de la communauté de communes du clermontais, la communauté de communes des avant monts ainsi que la commune de Cazilhac (comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290731-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du programme relatif aux filières maritimes et portés par la Caisse Interdépartementale de Garantie contre les Intempéries et les Avaries (CGIA).

Les Caisses de Garantie contre les Intempéries et Avaries sont des systèmes de garantie financière auxquelles peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. Une indemnité peut ainsi être versée aux pêcheurs arrêtés en raison d'événements d'ordre météorologique ou technique interdisant l'exercice de leur métier. Ces dispositifs, encadrés par l'Etat, se sont révélés pertinents dans le rôle de soutien aux exploitations halieutiques.

Ce dispositif devrait évoluer à partir de 2022 afin de le rendre compatible avec les règles européennes. En attendant, les services de l'Etat ont confirmé que le fonctionnement des Caisses intempéries était encore maintenu pour 2022.

L'Hérault rassemble près de 70 % de la flotte et 66 % des effectifs régionaux. De par son action en faveur de la filière pêche, notre collectivité a, jusqu'à présent, contribué à freiner la baisse des effectifs départementaux de ce secteur d'activité en forte érosion au niveau national.

Nos professionnels, pour bénéficier de ce dispositif, dépendent d'une caisse locale au statut associatif (Loi 1901) dont le siège se situe dans l'Aude et qui couvre l'ensemble du littoral de la région Occitanie.

Les statuts de la CGIA interdépartementale prévoient que les collectivités puissent intervenir dans son financement. En cas d'intervention de la collectivité, la redistribution départementale des fonds se fait selon des critères identiques aux conditions de l'aide de l'Etat et sous garantie de la CGIA nationale. Le règlement de la Caisse prévoit le paiement des indemnités aux adhérents en deux versements.

Notre collectivité a intégré ce dispositif depuis juillet 2006 avec les conditions suivantes :

- un abondement à la Caisse à hauteur de 30 % de la part versée par les pêcheurs de l'Hérault,
- un plafonnement de l'intervention annuelle de la collectivité fixé à 40.000 €,
- un montant forfaitaire de 3.800 € affecté au fonctionnement de la Caisse.

Le maintien de notre soutien en 2022 paraît d'autant plus nécessaire que la filière connaît des difficultés importantes, avec la mise en place notamment du plan de gestion de la pêche chalutière en Méditerranée (WestMed) dont les conséquences sur les entreprises de pêche héraultaises sont importantes.

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant Subvention	Observation
CAISSE INTERDEPARTEMENTALE DE GARANTIE CONTRE LES INTEMPERIES ET AVARIES 11210 Port la Nouvelle 2021-13114-01 (SIRET 443 496 120 00033)	SFMA – abondement du Fonds 2022	40 000 €	Aide plafonnée
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E12 (AE Subvention 2022) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		40 000 €	

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant Subvention	Observation
CAISSE INTERDEPARTEMENTALE DE GARANTIE CONTRE LES INTEMPERIES ET AVARIES 11210 Port la Nouvelle 2021-13114-02 (SIRET 443 496 120 00033)	SFMA – fonctionnement de la Caisse	3 800 €	Forfait
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF Subvention 2022) Natana-imputation comptable 727-65/6574/64		3 800 €	

Il vous est proposé d'examiner les termes de la convention dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement joint ci-après qui propose d'attribuer une aide à la Société Coopérative des Pêcheurs de Sète Môle,
- de voter les subventions selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention entre le Département de l'Hérault et la Caisse Interdépartementale de Garantie contre les Intempéries et les Avaries dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290922-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/F/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Action 4.1 : Faciliter l'accès au foncier

Partenariat avec la SAFER Occitanie 2018-2021

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	-------	---------------------------------------	-------------------------------	--------------

LOPEZ Damien 34210 Olonzac 2021-10835 (SIRET 892 804 287 00019)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	5 050	2 525	Collectif agricole concerné : Les Celliers d'Onairac Durée du stockage : 27 mois (Déc. 2023)
BELMONTE Ugo 34410 Sauvian 2021-13467 (SIRET 832 904 007 00016)	AFRP - Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	9 350	4 675	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Sérignan Durée du stockage : 36 mois (Déc. 2023)
Total	Prog 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opér 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E21 (AE Subv 2022) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		7 200	

Pour chaque bénéficiaire, une convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole sera signée conformément au modèle-type délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

Par ailleurs, deux bénéficiaires ayant fait l'objet d'une première demande d'aide ont vu leur stock complété par un nouvel îlot, porté par la SAFER et garantie par la Coopérative.

Il vous est donc proposé de voter les compléments de subvention selon les caractéristiques ci-après et d'examiner les avenants à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole, dont les projets figurent en annexe du présent rapport.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
RUELA Maxime 2020-05790-02 (SIRET 809 042 062 00020)	AFRP – Avenant n° 1 à la Convention du 15/03/21 relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole (Lot n°2 – Origine MARQUES-2)	23 000 €	11 500 €	Collectif agricole concerné : Les Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 56 mois (Déc. 2025)
SANZ Marie N° de dossier 2021-00731-02 (412 429 813 00014)	AFRP – Avenant n°1 à la Convention du 22/04/2021 relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole (Lot n°2 – Origine PIGASSOU – BENEZECH)	12 885 €	6 442,50 €	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Saint-Chinian Durée du stockage : 54 mois (Déc. 2025)
Total	Prog 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opér 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E21 (AE Subv 2022) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		17 942,50 €	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "de *minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et les bénéficiaires mentionnés dans la délibération selon le modèle-type délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1), les avenants tels qu'annexés, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290733-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/F/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble :
affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 14 février 2022 consacrée au budget primitif de l'exercice 2022, l'Assemblée départementale a voté les crédits consacrés au développement agricole.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre l'affectation du crédit consacré à l'action départementale de lutte biologique du vignoble et détaillée ci-après.

Les vers de la grappe, principalement l'Eudémis sont des ravageurs très courants de la vigne. Pour limiter les pertes de quantité et de qualité de récolte liées à ces insectes, les exploitants utilisent classiquement des produits phytosanitaires.

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre une solution de bio contrôle de lutte contre ce ravageur par la méthode dite de la confusion sexuelle. C'est un procédé qui consiste à désorienter la reconnaissance entre males et femelles.

Le résultat attendu est une diminution du recours aux insecticides chimiques, l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement, la préservation de la ressource en eau, la sensibilisation à une meilleure santé des consommateurs et des vignerons.

Pour conduire ce changement, le Département a mobilisé la Chambre d'Agriculture, l'ADVAH, Coop de France LR, le syndicat des vignerons indépendants et la Fredon Occitanie.

Le Département aide les exploitations viticoles pendant quatre années à l'acquisition de diffuseurs de phéromones à raison de 60 % du devis hors taxe plafonné à 70 €/hectare pour les trois premières années et 45 €/hectare à partir de la quatrième année. Cette aide est soumise à la condition de créer un flot de traitement opérationnel de dix hectares minimum. Il s'agit d'une opération collective liée à l'exploitation viticole et au territoire confusé.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus depuis le démarrage du projet en 2013.

ANNEE	SURFACE CONFUSEE EN HA	NOUVEAUX TERRITOIRES CONFUSES
-------	---------------------------	-------------------------------

2013	200	Bassin de Thau
2014	1 164	Faugères / Thongue / Saint Chinian
2015	2 067	Terrasses du Larzac / Nord Gardiole / Minervois / Moyenne Vallée de l'Hérault
2016	5 328	Biterrois / Salagou / Méjanel / Pic Saint-Loup
2017	7 352	Piscenois / Coteaux de Gassac / Haut Minervois / Entre deux terres
2018	8 910	Pays de l'Or / Ouest Vallée de l'Hérault
2019	9 029	-
2020	6 891	-
2021	6 415	-
2022	4 620	-
Total	51 976	-

En 2022, le programme "lutte biologique/ confusion sexuelle" concerne 195 caves particulières et 7 caves coopératives (dont la cave de Saint Jean de Minervois en première année), ce qui représente environ 290 viticulteurs/vignerons aidés, pour une surface confusée de 4620,9525 hectares.

Il est également intéressant de souligner que la très grande majorité des structures viticoles qui entrent en cinquième année de confusion sexuelle poursuivent de façon autonome, sans l'aide du Département. Les territoires ciblés voient donc les superficies confusées s'accroître années après années.

Aujourd'hui, cette pratique agricole, quasi inexistante il y a dix ans, concerne environ 30 % du vignoble héraultais.

Ci-dessous le tableau récapitulatif, par territoire, des aides proposées au vote. Le détail des subventions par bénéficiaire est mentionné dans le tableau annexé au présent rapport.

TERRITOIRES	NOMBRE DE DOSSIERS	SURFACE 2022 en hectares	AIDE en €
BASSIN DE THAU	6	173,9545	11.327,23
BITERROIS	58	1 254,8241	84.183,03
FAUGERES	2	24,9300	1.148,28
HAUT MINERVOIS	20	261,7657	13.146,62
MINERVOIS	16	90,9466	5.640,99
NORD GARDIOLE	6	324,3109	21.442,90
PAYS DE L'OR	20	490,1185	33.775,21
PIC SAINT LOUP	4	78,0007	5 460,06
PISCENOIS	2	68,1827	4.772,79
SAINT CHINIAN	30	358,2611	23.731,56
TERRASSES DU LARZAC	6	49,6104	3.472,74
THONGUE	21	571,9983	36.749,93
VALLEE HERAULT	4	40,5316	2.837,21
Total CAVES PARTICULIERES	195	3 787,4351	247.688,55
CAVES COOPERATIVES	7	833,5174	51.682,11
TOTAL GENERAL	202	4 620,9525	299.370,66

Il est précisé :

- que les aides proposées entrent dans le cadre des règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis* appliquées au secteur agricole,
- que pour les caves coopératives, les conventions correspondantes sont annexées au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les aides financières détaillées ci-dessus ainsi que dans les tableaux annexés,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P066 (Dével activités agricoles et forestières, opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E15 (AP Subv 2022) et natana-imputation comptable 888-204/20421/928,
- d'approuver les conventions, dont les projets figurent en annexe, à passer entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCAV le Rosé de Bessan à Bessan,
 - * la SCAV les Vignerons des Soubergues à Saint Pargoire,
 - * la SCAV Cave de Saint Chinian,
 - * la SCAV le Muscat à saint Jean de Minervois,
 - * la SCAV les Vignerons de l'Occitane à Servian,
 - * la SCAV les Vignerons de l'Occitane à Servian,
 - * la SCAV les Coteaux de Montpellier à Saint Genies de Mourgues,
 - * la SCAV les Vignerons de Puimisson.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-290850-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-NAVACELLES : ECHANGE FONCIER

Le Département de l'Hérault est propriétaire de 660 ha sur le domaine « Le Castellet / Le Portail » situé sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles. Sur ce domaine, certaines parcelles ont fait l'objet de conventionnements avec des agriculteurs afin de permettre le maintien et le développement d'activités agricoles. En 2019, le Département a ainsi signé avec le GAEC « Les Besses » une convention d'occupation d'une durée de cinq ans sur les parcelles départementales AM 63 et 195, en nature de landes et d'une superficie totale de 9,664 hectares, ceci afin de développer des activités de pastoralisme. Ces parcelles n'ont jamais fait l'objet d'aménagement ou d'équipement spécifique et indispensable pour être affectées à l'usage du public. Elles ne sont pas non plus affectées à un service public et font donc partie intégrante du domaine privé de la collectivité.

Les représentants du GAEC « Les Besses » sont propriétaires en indivision d'une soixantaine d'hectares situés dans les Gorges de la Vis, secteur rattaché au domaine vitrine du Salagou dans le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles dans lequel les Gorges de la Vis sont identifiées comme « réserve foncière stratégique ». Ces terrains, en très fort dénivelé le long de la Vis, présentent un intérêt environnemental et écologique majeur pour le Département de par leur multiple classement (zonages Natura 2000 et ZNIEFF ; site classé « cirque de Navacelles et Gorges de la Vis », labélisé grand site de France, classé au patrimoine mondial de l'humanité UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs et vivants de l'agro-pastoralisme méditerranéen).

Pour ces motifs, il est proposé de procéder à un échange foncier qui a pour objectifs de permettre :

- Une maîtrise foncière publique confortée d'un secteur à forts enjeux environnementaux et écologiques sur les Gorges de la Vis ;
- Le développement et la pérennisation d'une activité agricole au travers d'une assise foncière cohérente et maîtrisée par le GAEC

Les conditions de cet échange ont été contractualisées par la signature d'une promesse unilatérale d'échange enregistrée au Service de Publicité Foncière le 2 août 2021, sous condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Le Département cède 9,664 ha de foncier et reçoit en contrepartie 60,6396 ha, un document d'arpentage ayant d'ores et déjà déterminé la surface exacte et la numérotation des terrains échangés (voir annexe 1) ;
- Les parcelles départementales, actuellement à usage agricole, sont valorisées à 0,07 €/m² soit un montant total de 6 765 €, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 3 août 2021. Les parcelles de l'indivision sont valorisées à hauteur de 0,01 €/m² soit 6 064 €, faisant suite à la récente acquisition de ces mêmes parcelles par l'indivision sur cette base de prix. Le différentiel de 701 € constituera une soulte à la charge de l'indivision ;
- Les frais de géomètre et frais notariés sont partagés à égalité entre le Département et l'indivision

COMMUNE DU SOULIE – VENTE A LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 2000 m² ENVIRON

Le Département est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune du Soulié constituant le domaine des Rives de l'Arn, situé en plein cœur du parc naturel régional du haut Languedoc. D'une superficie de 45 hectares, cet espace fragile contient des équipements destinés à l'accueil du public et aux activités et sports de nature (réseaux de randonnée, aire d'accueil). Il fait l'objet, pour partie, de conventions d'occupation précaires à des fins de pâturage.

Au sein de ce domaine, le Département est notamment propriétaire des parcelles en nature de bois cadastrées section C 459 (47 780 m²), acquise par voie de préemption le 20 octobre 2021, et C 460 (45 510 m²), acquise à l'amiable suivant acte du 14 août 1984. Elles sont enregistrées sous le numéro inventaire TER34TDENS et TER34TDENS adjonction 002.

Ces parcelles sont ouvertes et affectées à l'usage direct du public. Elles font partie du domaine public de la collectivité.

A l'occasion de la récente procédure d'acquisition de la parcelle C 459, la mairie du Soulié a attiré l'attention du Département sur l'existence d'une source d'eau potable souterraine sur cette parcelle ainsi que d'un réservoir sur la parcelle C 460 desservant certaines habitations du hameau de la Vaissière.

Leur présence n'a pas été révélée par les renseignements issus du service de la publicité foncière ni fait l'objet de déclaration auprès des services de l'Etat compétents. Cette source d'eau potable n'a jamais été signalée ni régularisée auprès de l'ARS. Ces équipements ne font pas l'objet à l'heure actuelle de traitement ni de mesure de gestion particulière.

Par délibération du 1er mars 2021, la commune du Soulié, compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, a accepté le principe de l'acquisition d'une emprise d'environ 2 000 m² sur les parcelles C 459 et 460 correspondant aux périmètres de protection rapproché et étendu de la source et du réservoir. Par ailleurs, elle sera accompagnée par Hérault Ingénierie dans le cadre des procédures de protection des captages d'eau potable à mettre en place.

Le plan de division joint a d'ores et déjà permis de déterminer la surface exacte des assises foncières à céder, soit 2 009 m². La cession sera ainsi d'un montant de 281 €, soit 0,14 €/m².

Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 3 janvier 2022.

La vente à la commune peut faire l'objet d'une cession amiable sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les emprises cédées relèveront du domaine public communal.

COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE - SCHEMA D'INTERVENTION FONCIERE « SIF » - ACQUISITION DES PARCELLES AN 3 ET AN 6

Dans le cadre de la politique générale du Département en matière de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, un schéma d'intervention foncière (SIF) a été mis en place sur Vic-la-Gardiole en 2010, en partenariat entre le Département, la commune et le Conservatoire du littoral.

L'objectif est de préserver ces secteurs d'usages inappropriés et de les remettre en bon état écologique en les réhabilitant en tant qu'espaces naturels dans le cadre de la protection et la mise en valeur paysagère et environnementale du littoral. Ce schéma organise les acquisitions foncières publiques et identifie pour le Département le secteur des Pradettes, des Fonts de la Robine et Mouliège comme secteurs d'intervention prioritaire.

Classé dans deux sites Natura 2000, constitué de robinies remarquables, ce secteur est d'un grand intérêt écologique, reconnu pour ses richesses biologiques et écologiques, centrées notamment sur la faune et la flore liés aux zones humides méditerranéennes.

Le Département est aujourd'hui propriétaire d'environ 12 ha sur ce site. Il convient de poursuivre ces acquisitions afin de conforter la gestion globale de la zone humide dans son ensemble. Les parcelles proposées à l'acquisition sont toutes comprises dans la zone d'intervention du Département du SIF sus-relaté, en nature de terres et classées en zone N du PLU. Le prix de vente proposé est de 1,2 €/m², conforme aux références de prix dans le secteur :

- Acquisition de la parcelle AN 3, d'une contenance de 1853 m²
Les membres de l'indivision ont signé une promesse unilatérale de vente, enregistrée au Service de Publicité foncière de Montpellier, pour une vente au prix de 2 224 €
- Acquisition de la parcelle AN 6, d'une contenance de 2400 m²
La propriétaire de cette parcelle a signé une promesse unilatérale de vente, enregistrée au Service de Publicité foncière de Montpellier, pour une vente au prix de 2 880 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

SUR LA COMMUNE DE ST-MAURICE-DE-NAVACELLES :

- de procéder à un échange foncier sur la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles, à savoir : la cession des parcelles départementales AM 63 et 195 d'une superficie totale de 96 640 m² en échange des parcelles AM 60 partie, AM 173 partie, AM 176, AM 179, AM 180, AM 181, AM 182, AM 183 et AM 187 partie d'une superficie totale de 606 396 m²; les tènements échangés étant valorisés respectivement à 6 765 € pour les parcelles départementales (soit 0,07 €/m²) et 6 064 € pour les parcelles de l'indivision (soit 0,01 €/m²), cette dernière aura en charge le paiement d'une soulte d'un montant de 701 € au bénéfice du Département,
- de titrer la recette de 6765 € sur le budget départemental de l'exercice considéré au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E06 (RF annuel), imputation 77 /775 /738 natana 1810, les crédits étant prévus sur enveloppe 20P056E03 (RI annuel) et natana 11 imputation comptable chap 024/738,
- de mandater la dépense de 6064 € correspondant à l'acquisition des parcelles au budget départemental de l'exercice considéré au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01(EPI, DI annuel) natana 1812, imputation comptable 21/2111/738,
- de prélever, au titre des frais notariés, le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01 (EPI, DI annuel) et natana imputation comptable 1812-21/2111/738,

- de prévoir le remboursement des frais de géomètre (50 % à la charge de l'indivision soit 528 €) par l'émission d'un titre de recettes sur programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E06, natana 6139 imputation 77/7788/738 de préciser que les parcelles départementales à céder sont inscrites à l'inventaire sous le numéro TER630NAVACE et que les parcelles acquises par le Département seront intégrées dans l'inventaire sous ce même numéro,

SUR LA COMMUNE DU SOULIE :

- d'accepter le principe de la cession amiable sans déclassement préalable du domaine public départemental à la commune du Soulié d'une emprise de 2 009 m² des parcelles cadastrées section C 459 et 460 selon le plan joint et appartenant au Département de l'Hérault, au prix de 0,14 €/m², soit 281 € et enregistrées sous le numéro inventaire TER34TDENS et TER34TDENS adjonction 002,
- d'inscrire la recette sur le Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E03, Natana 11 chapitre 024/738 du budget départemental de l'exercice 2022, étant précisé que le prix s'entend hors frais éventuels,

SUR LA COMMUNE DE VIC-LA-GARDIOLE :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 3, d'une contenance totale de 1 853 m², située sur la commune de Vic-la-Gardiole, au prix de 2 224 € (soit 1,20 €/m²),
- d'acquérir La parcelle cadastrées section AN n° 6, d'une contenance totale de 2400 m², située sur la commune de Vic-la-Gardiole, au prix de 2 880 € (soit 1,20 €/m²),
- d'enregistrer les biens à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER003VICGARDIOLE,
- d'imputer la dépense sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E22 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2022, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels,
- d'imputer la dépense, au titre des frais notariés, sur le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles), enveloppe 20P056E01 (EPI, DI annuel) et natana-imputation comptable 1812-21/2111/738,

POUR TOUS LES DOSSIERS :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291004-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 7 communes littorales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A l'heure actuelle, le Département et les communes héraultaises exercent leur droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur la base de plusieurs arrêtés préfectoraux publiés entre 1978 et 1983. Ces arrêtés concernent toutes les communes héraultaises et couvrent l'ensemble de leurs zones agricoles et naturelles.

En cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité et les acteurs territoriaux, une action volontariste d'aménagement a permis de créer un maillage de sites naturels définitivement soustraits à l'urbanisation et gérés durablement, dans un double objectif de préservation et d'ouverture au public.

C'est ainsi que le Département possède aujourd'hui 9 000 hectares d'espaces naturels sensibles.

La récente loi dite « Climat et résilience » est venue apporter une acuité nouvelle aux politiques de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des écosystèmes et d'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique. Elle est également venue sécuriser le droit de préemption des espaces naturels sensibles, fragilisé par une décision de justice.

A cette fin, elle est l'occasion pour le Département de réactualiser progressivement ses zones historiques de préemption en cohérence avec sa stratégie Hérault Littoral et ses schémas d'intervention foncière. 29 communes de la façade littorale ont d'ores et déjà été identifiées comme prioritaires. En effet, des objectifs de maîtrise foncière ont particulièrement été ciblés sur l'ensemble du système lagunaire et des espaces rétro-littoraux contigus, aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

A ce titre, les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone connaissent des phénomènes avérés de pression foncière ainsi que de dégradation de leurs paysages, milieux naturels et agricoles. Afin d'assurer la continuité de la politique départementale de protection, d'aménagement et d'ouverture des espaces au public dans le cadre d'une stratégie renouvelée, il est proposé de réajuster les anciens périmètres de préemption existant sur le territoire de ces sept communes conformément aux objectifs développés dans les notes de présentation ci-annexées.

Celles-ci ont émis leur accord quant à la création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles par délibérations de leurs conseils municipaux en novembre et décembre 2021. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable pour les communes de Lattes, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone par délibération du conseil de métropole du 23 novembre 2021.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières saisies (Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière et SAFER) ont également émis un avis favorable ou tacite quant à la création d'une zone de préemption sur le territoire de ces communes.

Le Département sera alors titulaire d'un droit de préemption qu'il pourra exercer conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une fois accomplies les mesures de publicité requises. Le Conservatoire du Littoral, dès lors qu'il est territorialement compétent, et les communes pourront également l'exercer par substitution.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

– de créer, en application de l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme, une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de : Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, conformément aux périmètres définis par les plans ci-annexés ;

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire la procédure et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291006A-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Risque Inondation Milieux Aquatiques
 : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti privé (programme Lez'Alabri).

Le programme départemental "Risque Inondation et Milieux Aquatiques" permet d'aider les particuliers pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation du bâti, aux risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine / débordement d'étang), avec par exemple : la mise en place de batardeaux, la rehausse des équipements électriques, la création d'espace refuge,
Ces travaux dits de "réduction de la vulnérabilité" réduisent le caractère inondable de l'habitation et constituent une solution alternative aux travaux de protection collective (digues et barrages).

Il vous est proposé d'accorder une aide aux particuliers dont les habitations se situent dans le bassin versant du Lez (communes de Palavas les Flots et Grabels), étant précisé que le dispositif Lez'Alabri est animé par le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'affecter au bénéficiaire mentionné dans le tableau d'affectation annexé au présent rapport une subvention de **644,51 €**.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné au tableau d'affectation annexé à la délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques), enveloppe 20P020E23 (AP Subv 2022) et natana-Imputation comptable 6067-204/20421/61 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291008-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Surveillance des cyanobactéries dans les plans d'eau des barrages du Salagou et des Olivettes : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les barrages départementaux du Salagou et des Olivettes sont situés sur le bassin versant du fleuve Hérault, respectivement sur les communes de Clermont-l'Hérault et de Vailhan. Leurs retenues d'eau (102 millions de m³ au Salagou et de 4,3 millions de m³ aux Olivettes) ont des usages mixtes (irrigation, écrêtement de crue, soutien d'étiage, loisirs, ...).

Depuis 2015, l'observation d'une efflorescence algale témoignant de la présence de cyanobactéries potentiellement toxiques dans le plan d'eau des Olivettes, a conduit le Département à surveiller l'apparition de ce phénomène et étudier l'origine de son apparition et son évolution.

L'été 2019, le plan d'eau du Salagou a fait l'objet d'une surveillance particulière à la suite d'une suspicion d'un cas d'intoxication d'un chien par des cyanobactéries (non avérée a posteriori).

Ainsi, un protocole de surveillance et de gestion de ce phénomène a été établi par le Département en concertation avec les autorités sanitaires (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Personnes et Agence Française pour la Biodiversité), pour gérer ce risque et réagir de façon optimale en cas de développement anormal de cyanobactéries, observé ou analysé.

Une astreinte a été mise en place. Elle est assurée toute l'année par le Département.

Concernant le suivi, le Département a mandaté l'exploitant des barrages pour assurer un suivi hebdomadaire de la teneur en chlorophylle A, présente dans l'eau des plans d'eau des deux barrages, de mai à fin septembre, et un suivi mensuel le reste de l'année. Il s'agit de mesures par tests fluorométriques effectués à l'aide d'une sonde.

Le protocole prévoit que le Département puisse recourir aux services d'un laboratoire d'analyses pour les phases de "dénombrement" c'est-à-dire de comptage du nombre de cellules dans les prélèvements et "d'analyse de toxicité". Ces analyses très spécifiques conduisent à la nécessité d'externaliser la prestation.

Les résultats des analyses en laboratoire permettront de statuer sur la toxicité liée à la présence de cyanobactéries et de prendre les mesures de gestion ou restriction par les autorités compétentes au regard des divers usages dans ces plans d'eau.

Le laboratoire qui sera retenu, sera mobilisé par bon de commande chaque fois que la concentration en

chlorophylle A-cyanophycées dépassera les 4 µgr/l.

Le coût est estimé à 15.000 € TTC pour une durée de trois ans (2022-2024).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à un laboratoire d'analyses pour les phases de dénombrement et d'analyse de la toxicité, dans le cadre de la surveillance de la présence de cyanobactéries dans les retenues des barrages départementaux du Salagou et des Olivettes, pour une durée de trois ans (2022-2024) et d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 15.000 € TTC :

Intitulé de l'opération	Montant AE 2022 en €	Echéancier prévisionnel		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Analyses par un laboratoire de la présence de cyanobactéries dans les plans d'eau des barrages du Salagou et des Olivettes	15.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E24 (AE Mil 2022) et natana-imputation comptable 370-011/6288/61,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291010-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Hydraulique départementale :
affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les opérations détaillées ci-après, relatives aux ouvrages hydrauliques départementaux et réalisées en maîtrise d'ouvrage départementale.

I. Barrage du Jeantou – maîtrise d'œuvre pour la mise en transparence de l'ouvrage

Le barrage du Jeantou est situé sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières. Cet ouvrage, construit en 1970 par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation locale aujourd'hui dissoute, a vu sa vocation initiale changer en 1977 en l'absence d'étanchéité de sa retenue. C'est à cette époque que l'ouvrage intègre le patrimoine hydraulique Départemental en tant que barrage écrêteur de crue.

En 2009, le barrage est classé C au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques, ce qui conduit le Département à réaliser plusieurs études réglementaires dont les conclusions en 2011 préconisent la réalisation de travaux de sécurisation de l'ouvrage. En partenariat avec la commune, plusieurs solutions d'aménagement sont étudiées.

En mars 2013, consécutivement à une crue et la survenue de désordres hydrauliques, le Département réalise en urgence des travaux de sécurisation prévus dans l'étude de 2011. La commune, consultée alors sur le devenir du barrage, souhaite que l'ouvrage soit conservé en vue d'un éventuel projet de plan d'eau de loisirs. Le Département a été informé récemment que la commune ne donnerait pas suite à ce projet.

Dans le cadre des réflexions relatives à la définition des systèmes de protection contre les inondations, induites par la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), la Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) n'a pas souhaité intégrer le barrage du Jeantou comme aménagement hydraulique participant à la protection de lieux habités. L'efficacité de cet ouvrage sur les crues du Terrieu et du Lez n'ayant pas été démontrée par les différentes études réalisées.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'eau brute de la CCGPSL, dont les éléments ont été repris dans le Schéma Départemental d'Irrigation, l'exploitation à des fins de soutien à l'irrigation de la ressource "Jeantou" n'a pas été retenue non plus.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé en accord avec la commune, d'engager la mise en transparence du barrage du Jeantou.

Cette opération pourrait être financée par l'Agence de l'eau au titre du 11^{ème} programme.

Aussi, vous est-il proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **60.000,00 € TTC**, pour engager la mission de maîtrise d'œuvre et les études réglementaires en lien avec les travaux de mise en transparence du barrage du Jeantou.

II. Barrage du Salagou – maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la chambre des vannes de la tête amont

Engagée en 2019 et finalisée en 2021, l'étude de dangers du barrage du Salagou a conduit à réaliser un diagnostic exhaustif des différents organes hydrauliques constituant l'ouvrage. Ainsi dans ce cadre, ont notamment été réalisées les inspections subaquatiques du parement amont, des prospections géotechniques sous l'ouvrage et l'inspection des dispositifs d'auscultation. Les conclusions de ce diagnostic, couplées à l'analyse fine de plusieurs scénarios de défaillance du barrage, constituent l'analyse des risques de l'ouvrage présentée dans l'étude de dangers. L'analyse des risques est accompagnée de préconisations de traitement des différents points relevés dans le diagnostic et dont la nécessité d'intervention est priorisée en fonction de leur impact sur la sûreté de l'ouvrage.

L'étude de dangers du barrage du Salagou conclut au bon état général de l'ouvrage, cependant plusieurs points d'amélioration sont soulevés. L'étude préconise notamment le traitement d'un point de faiblesse, identifié dans la chambre des vannes de la tête amont de l'ouvrage dont la défaillance pourrait conduire à l'envolement de la galerie du barrage. La technicité pour cette opération de sécurisation nécessite le recours à un maître d'œuvre spécialisé.

Aussi, vous est-il proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **50.000,00 € TTC** pour engager la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la chambre des vannes de la tête amont du barrage du Salagou.

III. Barrage du Salagou et des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2022

Les barrages de Salagou et des Olivettes doivent faire l'objet de travaux de gros entretien et de renouvellement afin de maintenir certains équipements opérationnels. A ce titre, sont notamment prévus en 2022, le remplacement des capteurs d'ouverture de vannes du barrage du Salagou, la modernisation de l'automate d'appel des sirènes d'alerte, la reprise de la centrale de commande hydraulique du barrage des Olivettes, ainsi que d'autres petites opérations relatives à la sécurisation des sites et leur mise aux normes.

Le coût de ces travaux est évalué à 46.000,00 € TTC.

Ainsi, vous est-il proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **46.000,00 € TTC** à la réalisation de cette opération.

IV. Station de pompage de Périès – programme de gros entretien et renouvellement 2022

La station de pompage de Périès est un ouvrage hydraulique départemental situé à Nissan-lez-Ensérune. Cet ouvrage, géré par le Département en lien étroit avec l'ASA de Capestang permet d'optimiser l'abaissement du niveau de l'étang lorsque l'évacuation gravitaire est insuffisante. Cela répond notamment à un double intérêt général : la préservation de la biodiversité (roselière remarquable) et la gestion des inondations du fleuve l'Aude. Cela contribue également aux usages agricoles (accélération de la mise hors d'eau de terres cultivables) et de pratique de la chasse (facilitation de l'accès à des clairs et aux terrains de chasse).

La surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage sont confiés à un prestataire extérieur.

La gestion de l'ouvrage requiert des dépenses annuelles d'investissement. Ainsi en 2022 la poursuite des opérations de sécurisation du site est prévue, ainsi que la mise en place de la télégestion et l'installation d'un variateur de vitesse pour protéger les installations.

Le coût est évalué à 24.000,00 € TTC.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **24.000,00 € TTC** à la réalisation de cette opération.

V. Pont Ecluse Barrage Anti-Sel de Fleury d'Aude (PEBAS) – programme de gros entretien et renouvellement 2022

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude. Jusqu'au 01/01/2018, la gestion de cet ouvrage construit par l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA), dont était membre le Département de l'Hérault, était assurée par le Syndicat Mixte du delta de l'Aude (SMDA). Depuis le retrait du Département de cette structure en 2018, l'ouvrage a réintégré en gestion directe le parc des ouvrages hydrauliques départementaux.

La gestion de l'ouvrage est confiée à un prestataire.

Comme tout ouvrage hydraulique, le PEBAS doit faire l'objet de travaux de gros entretien et de renouvellement afin de maintenir certains équipements opérationnels. À ce titre et au regard des risques liés à l'activité professionnelle, il est notamment prévu de poursuivre les travaux entrepris en 2021 de sécurisation du site. Des travaux d'amélioration du circuit hydraulique de commande des organes hydrauliques seront également engagés. Ils permettront un suivi plus fin des fuites constatées par l'exploitant sur le réseau hydraulique, ainsi que d'autres petites interventions.

Le coût est évalué à 46.000,00 € TTC.

Pour permettre d'engager ces travaux, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **46.000,00 € TTC** à la réalisation de cette opération.

VI. Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage - campagnes de prospection géotechniques et bathymétriques sur la passe à poissons

Le Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (dit PEBAS), situé sur la commune de Fleury d'Aude, construit à l'amont immédiat de l'embouchure du fleuve Aude, est le premier obstacle à la continuité écologique du fleuve. Par le classement de l'ouvrage en liste 2 au titre du code de l'environnement, l'obligation d'assurer la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs a été notifiée au Département par courrier de la Préfète de l'Aude le 23 novembre 2019. L'échéance de réalisation des travaux est fixée à septembre 2023.

L'ouvrage est déjà équipé d'une passe à poissons mais elle n'est plus fonctionnelle depuis la crue de 1999. Sur la base des éléments de maîtrise d'œuvre produits par le SMDA lorsqu'il était gestionnaire de l'ouvrage, le Département a engagé en 2021 une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de rétablissement de la continuité écologique du PEBAS.

À ce stade, il apparaît d'ores et déjà nécessaire de disposer d'éléments de connaissance structurels de l'ouvrage. Aussi, est-il envisagé en 2022 de réaliser des campagnes de prospection géotechniques et bathymétriques sur la passe à poissons afin de préciser la teneur des travaux à entreprendre sur l'ouvrage du PEBAS.

Le coût est évalué à 47.000,00 € TTC.

Pour permettre d'engager les campagnes de prospection géotechniques et bathymétriques, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 47.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

Une aide de l'Agence de l'Eau peut être mobilisée pour cette opération.

VII. Barrage des Olivettes – Création de deux piézomètres pour compléter le dispositif d'auscultation de l'ouvrage

Le barrage des Olivettes, situé sur la commune de Vailhan, est classé A au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques. À ce titre et afin de suivre le comportement de l'ouvrage dans le temps, un rapport d'auscultation réglementaire est réalisé tous les deux ans, par un bureau d'étude agréé. L'analyse du comportement de l'ouvrage est réalisée à partir des mesures sur les pendules, les drains et les piézomètres composant le dispositif d'auscultation du barrage des Olivettes. Celles-ci sont effectuées hebdomadairement par l'exploitant du barrage, BRL-Exploitation.

Le rapport d'auscultation est transmis au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour instruction.

Depuis quelques années, les conclusions des rapports d'auscultation conduisent à s'interroger sur la présence de sous-pressions au niveau des fondations en partie centrale de l'ouvrage. Afin de suivre au mieux ce phénomène, un test a été réalisé sur un drain en piézomètre. À l'issue de cette phase d'essai et au regard des conclusions pouvant être extraites des données collectées, il est proposé par le bureau d'étude agréé en charge du suivi de l'ouvrage, de réaliser deux piézomètres dans la zone concernée afin d'opérer à un suivi des sous-pressions dans cette zone.

Le coût est estimé à 75.000,00 € TTC.

Pour permettre d'engager cette opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de :

* **20.000,00 € TTC** pour la maîtrise d'œuvre

* **55.000,00 € TTC** pour la réalisation des travaux de création des deux piézomètres

VIII. Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023

Par délibérations (CP/151220/G/5 et CP/151220/G/100) du 15 décembre 2020, il a été affecté un crédit d'autorisation de programme total à hauteur de 140.000 € (Tranche de financement 20P020o003T77) pour la réalisation des travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023 du barrage des Olivettes.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été engagée en 2021. Cependant, dans le cadre de l'étude de dangers 2023 du barrage des Olivettes, reste à réaliser les opérations d'inspections subaquatiques du parement amont de l'ouvrage, d'inspections du parement aval par drones ainsi que l'intervention de sociétés spécialisées visant à inspecter le dispositif d'auscultation.

Ainsi, vous est-il proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 125.000 € TTC portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T77 à hauteur de 265.000 € TTC.

IX. Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – Suivi, surveillance et entretien de l'ouvrage

Par délibération (AD/230721/E/2) du 23 juillet 2021, il a été affecté un crédit d'autorisation d'engagement de 50.000 € TTC (Tranche de financement 20P020o003T91) pour le suivi, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage du Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS).

Ce crédit a permis d'engager la prestation d'exploitation de l'ouvrage sur la période couvrant septembre 2021 à mars 2022. Pour permettre de couvrir la totalité de la période de septembre 2021 à mars 2024, soit 30 mois d'exploitation, il est nécessaire d'augmenter la tranche de financement 20P020o003T91 à hauteur de 119.000 € TTC, soit +69.000 €.

Ainsi, vous est-il proposé d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement complémentaire de 69.000 € TTC afin de couvrir la totalité de la période de septembre 2021 à mars 2024, soit 30 mois d'exploitation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 60.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Jeantou – Maîtrise d'œuvre pour la mise en transparence de l'ouvrage", de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61 et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrage du Jeantou – Maîtrise d'œuvre pour la mise en transparence de l'ouvrage Patrimoine/Inventaire : ETUD225EGE01	60.000,00	30.000,00	30.000,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou – Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la chambre des vannes de la tête amont" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrage du Salagou – Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la chambre des vannes de la tête amont Patrimoine/Inventaire : ETUD225EGE02	50.000,00	10.000,00	30.000,00	10.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 46.000,00 € TTC à l'opération "Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2022" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2022 Patrimoine/Inventaire : BAR1SALAGOU/Adjonction sur ex. en cours BAR2OLIVETTE/Adjonction sur ex. en cours	46.000,00	46.000,00	0,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 24.000,00 € TTC à l'opération "Station de pompage de Périès – Programme de gros entretien et renouvellement 2022" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024

Station de pompage de Péries - Programme de gros entretien et renouvellement 2022				
Patrimoine : STATPERIES/Adjonction sur l'exercice en cours	24.000,00	24.000,00	0,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 46.000,00 € TTC à l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – Programme de gros entretien et renouvellement 2022" et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) - Programme de gros entretien et renouvellement 2022	46.000,00	46.000,00	0,00	0,00
Patrimoine : RESAIBPA/Adjonction sur ex. en cours				

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 47.000,00 € TTC à l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage - campagnes de prospection géotechniques et bathymétriques sur la passe à poissons", de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E21 (AP Mil 2022) et natana-imputation comptable 124-20/2031/61 et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage - campagnes de prospection géotechniques et bathymétriques sur la passe à poissons	47.000,00	40.000,00	7.000,00	0,00
Patrimoine : ETUD225EGE03				

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 75.000,00 € TTC décomposé comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrage des Olivettes – Maîtrise d'œuvre pour la création de deux piézomètres pour compléter le dispositif d'auscultation de l'ouvrage	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00
20P020o003 (Hydraulique Dptale) – 20P020E21 (AP Mil 2021) – 124-20/2031/61				
Patrimoine : ETUD225EGE04				
Barrage des Olivettes – Travaux pour la création de deux piézomètres pour compléter le dispositif d'auscultation de l'ouvrage	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
20P020o003 (Hydraulique Dptale) – 20P020E21 (AP Mil 2021) – 920-23/23153/61				
Patrimoine : BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'ex. en cours				

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme **complémentaire** de 125.000,00 € TTC à l'opération "Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023" portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T77) à hauteur de 265.000,00 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E13 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrage des Olivettes – Travaux d'inspection en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023				
Tranche financement : 20P020o003T77	125.000,00	45.000,00	80.000,00	0,00
Patrimoine : BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'ex. en cours				

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement complémentaire de 69.000,00 € TTC à l'opération "Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – Suivi, surveillance et entretien de l'ouvrage" portant ainsi le montant de la tranche de financement (20P020o003T91) à hauteur de 119.000,00 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E20 (AE Mil 2021) et natana-imputation comptable 1514-011/615231/61 :

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Pont Ecluse Barrage Anti-Sel (PEBAS) – Suivi, surveillance et entretien de l'ouvrage				
Tranche financement 20P020o003T91	69.000,00	20.000,00	29.000,00	20.000,00

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291012-DE-1-1

Délibération n°CP/150222/G/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - Biodiversité : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après inscrits dans le cadre des programmes relatifs à la Biodiversité.

I – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE

I.1 - Partenariat avec le GROUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON (GCLR)

Le partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par convention-cadre pluriannuelle sur la période 2020-2022 délibérée le 24 avril 2020 (Délibération AD/240420/G/1), stipulant une déclinaison opérationnelle annuelle pour le volet "espaces naturels sensibles" et "éducation à l'environnement".

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la convention d'objectifs 2022, dont le projet est annexé au présent rapport, qui présente le projet associatif d'intérêt général porté par l'association sur les actions suivantes :

- la réalisation de suivis de gîtes à chiroptères à enjeu majeur du Département, en particulier ceux classés en espaces naturels sensibles (Grotte de l'Hortus, Grotte de Julio, ...) et la définition de mesures de protection,
- la construction d'un partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels sur le thème de l'agro-écologie (Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie, Chambre d'agriculture de l'Hérault, ...),
- la poursuite de l'opération "abris à chauves-souris" et la sensibilisation des professionnels de l'agriculture sur la thématique "chauves-souris, auxiliaires de culture",
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du grand public à la protection des chauves-souris, et la réponse aux problèmes de cohabitation par l'animation du réseau "SOS chauves-souris".

Pour ces actions, il vous est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
GROUPE CHIROPTERES LANGUEDOC-ROUSSILLON DOMAINE DE RESTINCLIERES 34730 PRADES-LE-LEZ	Programme d'actions 2022	13.020,00	10.000,00

Bénéficiaire	Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 (TA ENS)			8.800,00 (Dossier 2021-14231)
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			1.200,00 (Dossier 2021-15425)

II – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

II.1 - Association Concordia

La politique ENS menée par le Département a permis de renforcer les actions de gestion environnementale des sites départementaux, tout en mettant l'accent sur la gestion durable d'un patrimoine architectural et archéologique, parfois exceptionnel et menacé.

Les chantiers internationaux de jeunes bénévoles, conduits par l'association CONCORDIA, constituent le socle d'une action d'animation locale à dimension internationale, et de réalisation de travaux d'utilité sociale et environnementale.

L'Association CONCORDIA propose de réaliser, durant l'été 2022 (en fonction de l'évolution de la situation sanitaire COVID-19 et dans le respect des recommandations gouvernementales au moment de la tenue du chantier), trois chantiers de jeunes bénévoles internationaux. Ces chantiers, organisés sur des domaines départementaux à forte valeur ajoutée environnementale, permettront de sensibiliser le public cible aux démarches de protection des espaces naturels sensibles, tout en proposant des animations en direction des populations locales. Les actions prévues sont les suivantes :

- sur le site de Roussières (communes de Saint-Martin-de-Londres, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval) : deux chantiers de 15 jours pour la création d'équipements d'accueil et la restauration ou la création de patrimoine agro-écologique (murets en pierres sèches, mare) ;
- sur le site de la Piboulade (Cessenon-sur-Orb) : un chantier de 15 jours pour le rafraîchissement des équipements d'accueil.

Le projet est co-financé par la Région Occitanie à hauteur de 2.700 € et par la DRAJES à hauteur de 2.100 €.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après et d'examiner la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé au présent rapport :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION CONCORDIA 34800 CLERMONT-L'HERAULT	2021-14858 : Réalisation de chantiers ENS par des jeunes bénévoles internationaux sur les sites départementaux de Roussières et de la Piboulade	31.400,00	20.500,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 (TA ENS)			20.500,00

II.2 - Association Migrateurs Rhône Méditerranée

Le projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault" doit permettre de proposer dans le futur PLAGEPOMI 2022-2027 (plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région dont le Département fait partie de l'instance de concertation), un outil contribuant à la mise en place d'une stratégie d'évaluation sur l'efficacité de la restauration de continuité pour les aloses d'un bassin versant.

Cette étude, de portée extra-régionale, se déroule sur le fleuve Hérault qui a été choisi en raison d'une population importante d'aloses, d'un partenariat multi-acteurs dynamique et de la présence d'une station de vidéo-pompage.

L'objectif de la campagne 2022 est de reconduire les opérations de marquage d'aloses avec la même méthode de capture qu'en 2021 (anesthésie des poissons), et de compléter l'insertion d'une puce RFID (Pit Tag) par un transpondeur acoustique.

L'utilisation de cette technologie permettra de détecter les poissons lorsqu'ils passent à proximité d'hydrophones qui seront préalablement installés sur plusieurs sites stratégiques du fleuve Hérault.

Ce projet est co-financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40.742 € et par la Fédération Nationale pour la Pêche en France à hauteur de 12.546 €.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après et d'examiner la convention d'objectifs 2022 dont le projet est annexé au présent rapport :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE-MEDITERRANEE 13200 ARLES	2021-11241 Projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault"	81.484,00	2.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1847-65/6574/70			2.000,00

III – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibération (CP/250618/G/3) du 25 juin 2018, le Conseil départemental a accordé à la commune de Fabrègues (dossier 182117/01) une subvention de 150.000,00 € pour la création d'un pôle d'excellence agroécologique et social sur le Domaine de Mirabeau, projet d'un montant total de 3.152.695,00 € HT. Notification de la décision d'attribution effectuée le 05 juillet 2018.

Les travaux n'ayant pu être réalisés dans les délais impartis en raison de plusieurs facteurs liés à la crise sanitaire du COVID-19 (retard pris dans l'installation des actifs agricoles ; rupture de stock des pépiniéristes en 2020) et à l'épisode de gel au printemps 2021, une prorogation du délai de validité de la subvention a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente du 23 juillet 2021 (CP/230721/G/1).

Néanmoins, le retard pris lors de ces différents événements n'ayant pas pu être résorbé, le maître d'ouvrage sollicite le Département pour le prolongement de la prorogation du délai de validité de la subvention.

Vu l'intérêt du projet, il vous est proposé de prolonger la prorogation du délai de validité de la subvention de six mois (montant à proroger : 75.269,02 €).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions ainsi que le prolongement de la prorogation du délai de validité de la subvention pour la commune de Fabrègues selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :

* le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR),

- * l'association Concordia,
- * l'association Migrateurs Rhône Méditerranée,

dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 21 février 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220215-291015-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable :
affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2021-2025 avec le réseau COOPERE 34.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers présentés ci-après.

I - AIDE AU RESEAU DEPARTEMENTAL ET AUX ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques ; le réseau départemental d'éducation à l'environnement COOPERE34 et des structures locales, têtes de réseaux locaux, dites "centres thématiques" qui interviennent sur les secteurs géographiques suivants :

- Cités maritimes : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau,
- Lodévois et Larzac : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux Lodévois Larzac,
- Aire métropolitaine et de l'est héraultais : Atelier Permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU),
- Haut Languedoc : CEBENNA Haut Languedoc et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haut Languedoc.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
COORDINATION POUR UNE EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT DANS L'HERAULT RESEAU COOPERE 34 34000 MONTPELLIER	2021-12365 : Programme 2022 d'animation du réseau d'Education à l'Environnement de l'Hérault et professionnalisation de ses acteurs	108 018,00	38 800,00	Animation du réseau départemental d'EEDD comportant 65 associations héraultaises. Convention d'objectifs 2022 annexée au présent rapport dans le cadre de l'application de la Convention-cadre 2021-2025
APIEU MONTPELLIER 34090 MONTPELLIER	2022-00009 : Programme 2022 d'EEDD	133 940,00	38 000, 00	Programme d'animation à destination des scolaires, des jeunes et de publics empêchés des quartiers prioritaires Politique de la Ville de Montpellier ainsi que sur des communes de l'Est- Hérault. Convention d'objectifs 2022 annexée au présent rapport.
CEBENNA HAUT LANGUEDOC 34390 ST PONS DE THOMIERES	2021-14316 : Programme d'EEDD 2022 en collaboration avec le CPIE du Haut Languedoc	72 390,00	34 000,00	Programme d'animations à destination des scolaires, des jeunes et du grand public co- construit avec le CPIE du Haut Languedoc. Convention d'objectifs 2022 annexée au présent rapport
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU HAUT- LANGUEDOC 34330 LA SALVETAT-SUR- AGOÛT	2021-14476 : Programme EEDD 2022 en collaboration avec CEBENNA	88 720,00	29 100,00	Programme d'animations à destination des scolaires, des jeunes, du grand public et d'accompagnement pour des collectivités et des groupes de citoyens co-construit avec Cebenna. Convention d'objectifs 2022 annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			139 900,00	

II – AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dit "empêchés".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE 34730 PRADES-LE-LEZ	Programme annuel 2022 de sensibilisation à la nature et à la transition écologique	137 200,00	26 600,00 (EEDD) 2021-12813 12 800,00 (EDD MDE) 2021-14717	Subv. de 39.400 € : dont 26.600 € au titre du programme général d'EEDD à destination de scolaires, du grand public et de personnes empêchées. dont 12.800 € pour le programme d'animations spécifique collèges et Domaine de Restinclières (TA ENS) Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE 34000 MONTPELLIER	2021-12234 : Programme d'EEDD 2022 autour des transitions écologiques et sociales	64 468,00	16 340,00	Programme d'animations à destination de jeunes, de scolaires et de publics empêchés principalement dans des quartiers prioritaires Politique de la Ville de plusieurs villes héraultaises (Montpellier, Béziers, Frontignan, Lunel...) Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
ARE DU PIEMONTE BITERROIS 34500 BEZIERS	2021-12363 : Programme d'EEDD 2022	39 885,00	15 000,00	Programme annuel d'éducation à l'environnement à destination du grand public, de scolaires et de publics empêchés sur le territoire du Piémont Biterrois. Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
ASSOCIATION LAFI BALA 34172 CASTELNAU-LE-LEZ	2021-14284 : Programme 2022 d'éducation au développement durable et à la citoyenneté internationale	14 925,00	8 000,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais et de public empêché. Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
FEDERATION DE L'HERAULT POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 34800 OCTON	2022-00008 : Programme d'animation 2022 du Centre Aquapêche	42 600,00	4 500,00	Programme de sensibilisation au milieu aquatique à destination des scolaires, de jeunes et d'adultes principalement à Pouzols et Béziers mais également dans tout l'Hérault. Convention d'objectifs annexée au rapport.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			70 440,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O006 (Education Durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1820-65/6574/738			12 800,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions selon le détail précisé dans la délibération,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Réseau COOPERE 34 convention d'objectifs 2021,
 - * l'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain (APIEU),
 - * l'association CEBENNA,
 - * le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc,
 - * l'association Les Ecologistes de l'Euzière,
 - * l'association Les Petits Débrouillards Occitanie,
 - * l'association Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois (ARE PB),
 - * l'association Lafi Bala,
 - * la Fédération pour l'Hérault pour le Pêche et la protection du milieu aquatique,

dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291020-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Conventions d'allocation d'une partie
du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou : Avenants**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération CP/240420/G/1 du 24 avril 2020, approbation des conventions d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou avec Monsieur Alain Soulayrol et Monsieur Franck Soulayrol, son fils, pour l'irrigation de parcelles plantées en vigne à Liausson et Clermont l'Hérault, faisant elles-mêmes l'objet de Conventions d'Occupation du Domaine Public avec le Département (CODP).

Par délibération CP/150221/G/3 du 15 février 2021, la convention de Monsieur Alain SOULAYROL a été modifiée à sa demande, afin d'ajouter une parcelle qu'il avait omis d'intégrer dans la convention initiale, votée le 24 avril 2020, sans que cela modifie le volume maximum annuel autorisé à prélever dans la retenue.

Par courrier du 2 décembre 2021, Monsieur Alain Soulayrol a sollicité le Département afin d'apporter de nouvelles modifications dans sa convention et celle de son fils, suite aux nouvelles CODP votées le 20 septembre 2021 dont ils bénéficient.

Les modifications de ces deux conventions consistent à :

- réduire le nombre de parcelles à irriguer dans la convention de Franck Soulayrol (retrait des parcelles A593 et A544), ce qui a pour conséquence de réduire le besoin en eau de 1460 m³/an ; le volume maximum autorisé à prélever passe ainsi de 3 800 à 2340 m³/an ;
- augmenter le nombre de parcelles à irriguer dans la convention de Alain Soulayrol (ajout des parcelles A593 et A544), ce qui a pour conséquence d'augmenter le besoin en eau de 1460 m³/an ; le volume maximum autorisé à prélever passe ainsi de 5200 à 6660 m³/an.

Le volume global maximum autorisé à prélever par an dans la retenue du Salagou reste inchangé par rapport aux conventions initiales dans la mesure où il s'agit d'un transfert de parcelles entre Monsieur Alain Soulayrol et son fils Franck Soulayrol, formalisé dans les dernières CODP dont ils bénéficient.

Ces modifications sont mentionnées dans les avenants dont les projets figurent, en annexe, au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications détaillées dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants entre le Département de l'Hérault et :

* Monsieur Franck Soulayrol,

* Monsieur Alain Soulayrol,

dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291021-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : convention avec le SDIS 34 et les communes de Bélarga et Paulhan pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire du seuil de Bélarga et de la passe à poissons attenante. Cet ouvrage, implanté sur les rives des communes de Bélarga et Paulhan, est situé sur le fleuve Hérault. Bien qu'il ne soit pas voué à cet usage, le site présente un attrait particulier pour la baignade en période estivale.

À la suite de plusieurs accidents de noyade survenus ces dernières années et au regard des difficultés d'intervention des secours, engendrées notamment par le phénomène de remous hydraulique au pied de l'ouvrage, le Département a pris plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité vis-à-vis du seuil.

Ainsi, depuis octobre 2017, un arrêté départemental interdit-il l'accès au seuil et à la passe à poissons. Des panneaux ont été posés pour signaler cette interdiction et le danger. À l'initiative du Département et en étroite collaboration avec le SDIS 34 et les communes, la signalétique a été renforcée en 2021 avec la pose d'une quinzaine de panneaux supplémentaires, et de lignes de bouées pour matérialiser la zone particulièrement dangereuse à proximité immédiate du seuil.
En parallèle, les communes ont pris des arrêtés d'interdiction de baignade.

Les modalités de pose, retrait et stockage de certains panneaux et des lignes de bouées nécessitent une organisation partagée entre le Département, le SDIS 34 et les communes de Bélarga et Paulhan. Ainsi, vous est-il proposé d'encadrer les rôles et responsabilités des parties prenantes dans le cadre de la convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga, dont le projet et ses annexes figurent en annexe du présent rapport.

La convention est établie pour une durée de deux ans, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga dont le projet et ses annexes sont joints à la délibération, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291022-DE-1-1



Délibération n°CP/150222/G/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'autorisation de cueillette et convention d'occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/150222/G/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'autorisation de cueillette de lavande :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 238 ha 44 a 03 ca sur la commune de Saint Guilhem le Désert.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 60 euros.

Convention d'autorisation de cueillette d'arbousier :

Parcelle concernée :

Section AT numéro 1 sur la commune de Murviel les Montpellier d'une superficie de 33 ha 34 a 90 ca.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 euros.

Convention d'occupation du domaine public sur les parcelles agroforestières grandes cultures et viticulture du domaine départemental de Restinclières :

Comme convenu et validé lors de la sélection des candidats pour le renouvellement des parcelles agroforestières grandes cultures en 2020, il vous est proposé de procéder au transfert de la convention signée le 15/02/2021 avec un agriculteur au profit de sa compagne, celle-ci étant désormais titulaire du statut d'agricultrice.

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 26 ha 90 a 33 ca sur la commune de PRADES LE LEZ.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 940 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de réactualisation des loyers agricoles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'autorisation de cueillette de lavande sur les parcelles situées sur la commune de Saint Guilhem le Désert. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 60 euros ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'autorisation de cueillette d'arbousier sur la parcelle cadastrée section AT numéro 1 sur la commune de Murviel les Montpellier. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 15 euros ;
- d'accepter le principe de résilier la convention du 15/02/2021 et de consentir une nouvelle convention d'occupation du domaine public sur les parcelles agroforestières grandes cultures du domaine départemental de Restinclières sur la commune de Prades-le-Lez. La durée de la mise à disposition est de 5 ans renouvelable une fois tacitement et moyennant une redevance d'un montant de 1 940 euros ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 21 février 2022
Publié et certifié exécutoire le : 21 février 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220215-291023-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°6 relatif à la séance qui s'est tenue le mardi 15 février 2022 (commission permanente n°2 de l'exercice 2022) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault

Pour le Président et par délégation,

Le

21 FEV. 2022

P/ le Directeur général des services
et par intérim,

~~Laëtitia Mendy-Lormand~~
DGA - Education, culture, jeunesse,
Sports, loisirs